

Le chien médiateur dans l'accompagnement des enfants dans le cadre des procédures judiciaires

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

Courthouse Dogs Foundation
en collaboration avec
Western Regional Children's Advocacy Center

La version française de ce document a été réalisée
pour le compte de la Fondation Adrienne et Pierre Sommer
avec l'accord de la Courthouse Dogs Foundation



TABLE DES MATIÈRES

I / INTRODUCTION : LES CHIENS MÉDIATEURS PEUVENT APPORTER UN RÉCONFORT TOUT PARTICULIER AUX ENFANTS VICTIMES ET TÉMOINS LORS DES ENQUÊTES ET DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES.....	06
Un passé déplorable.....	07
Faire passer les besoins de l'enfant au premier plan.....	07
Le chien médiateur – Une innovation dans l'accompagnement des victimes et des témoins.....	08
2 / VUE D'ENSEMBLE : LES BONNES PRATIQUES.....	09
Qu'est-ce qu'un chien médiateur ?.....	09
La nécessité d'un type de chien médiateur particulier.....	10
Quelques considérations relatives aux chiens visiteurs.....	11
Recommandations de la Courthouse Dogs Foundation.....	13
Le référent.....	14
En quoi les chiens sont-ils éminemment qualifiés pour apporter un tel réconfort.....	14
L'utilisation de chiens médiateurs se développe.....	15
3 / INTÉGRER UN CHIEN MÉDIATEUR DANS LES SERVICES D'UN CENTRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE.....	16
Documenter l'utilisation d'un chien médiateur dans un centre.....	16
Bien démarrer.....	16
Accueillir, la première fois.....	16
Avant l'entretien judiciaire.....	18
Pendant l'entretien judiciaire.....	18
Les entretiens avec des enfants plus âgés ou des adolescents.....	20
Le point de vue du détective sur la présence des chiens dans les salles d'entretien.....	21
Après l'entretien.....	21
Les objections de la défense quant à la présence du chien lors des entretiens.....	22
Les examens médicaux.....	22
En quoi un chien médiateur peut-il accélérer la guérison des blessures émotionnelles d'un enfant lors de séances de thérapie.....	23
4 / METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE CHIEN MÉDIATEUR.....	25
Quelques suggestions, étape par étape, pour le développement d'un programme de chien médiateur.....	25
S'informer.....	25
Les difficultés éventuelles.....	26
Choisir le référent du chien.....	26
Choisir l'organisation de chiens d'assistance agréée auprès de qui se procurer le chien.....	28
Préparer un budget.....	28
Rédiger une fiche de poste pour le chien.....	29
Rallier l'adhésion des parties prenantes.....	30
Obtenir les approbations requises auprès de diverses instances.....	31
Déposer une candidature pour obtenir un chien médiateur auprès d'une organisation de chiens d'assistance agréée.....	31
Rédiger un protocole pour le chien, le cas échéant.....	32
Former le personnel avant l'arrivée du chien.....	32

5 /	DE L'ENQUÊTE À LA PROCÉDURE – QUAND LES CHIENS MÉDIATEURS APPORTENT LEUR ASSISTANCE AU TRIBUNAL	34
	Bien commencer	34
	L'entretien avec l'avocat de la défense	35
	Pourquoi est-il difficile pour un enfant de témoigner au tribunal	35
	Préparer le chien et l'enfant à témoigner au tribunal	36
	Convaincre le juge d'autoriser qu'un chien médiateur accompagne l'enfant	37
	Des éléments à inclure dans la requête	38
	Comment limiter le préjudice éventuel du point de vue du prévenu	39
	Documenter la décision de la cour	40
	Documenter le comportement du chien lors de ses interventions au tribunal	40
	À la fin de la déposition	41
	Exemple d'instructions données au jury	41
6 /	INTÉGRER UN CHIEN DANS L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	43
	Installer le chien confortablement au bureau	44
	S'assurer que les membres du personnel ne sont pas incommodés par le programme de chien médiateur	46
7 /	NOMAD, UN CHIEN MÉDIATEUR QUI ASSISTE LE CENTRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DES COMTÉS DE BRISTOL ET WASHINGTON, EN VIRGINIE, DANS SA MISSION	48
8 /	PARTAGER DEUX CHIENS MÉDIATEURS – UNE COLLABORATION IDÉALE ENTRE LE BUREAU DU PROCUREUR DU COMTÉ DE PIMA ET LE CENTRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DU SUD DE L'ARIZONA	57
9 /	ÉTUDE DE CAS : ELLIE AIDE UN JEUNE ENFANT À TÉMOIGNER AU TRIBUNAL	60
10 /	CONCLUSION	63
	Annexe A : Les études scientifiques confirment que la présence de chiens réduit le stress chez les humains	65
	Annexe B : Protocole relatif à un chien médiateur Centre de protection de l'enfance Michael's House Fairborn, Ohio	67
	Annexe C : L'intervention d'un chien lors de procès avec jury. Décisions rendues en appel	71
	Annexe D : La jurisprudence sur la présence du chien médiateur au tribunal	80
	Annexe E : Mesures législatives aux Etats-Unis	81
	Annexe F : Un examen de l'effet induit par la présence du chien médiateur sur le stress de l'enfant abusé qui est confronté à une audition judiciaire dans le cadre d'accusations d'abus sexuel	84
	Annexe G : Le stress lié au travail des intervenants judiciaires auditionnant des enfants. Comparaison des niveaux de stress selon qu'il y a utilisation d'un chien médiateur, un chien visiteur ou sans chien	85
	RÉFÉRENCES	87
	REMERCIEMENTS	89

À propos de la Courthouse Dogs Foundation



La mission de la Courthouse Dogs Foundation consiste à promouvoir une justice exercée avec compassion grâce à l'intervention de chiens médiateurs éduqués par des professionnels pour apporter un soutien émotionnel à toute personne au sein du système judiciaire. La Courthouse Dogs Foundation est une organisation à but non lucratif – selon les statuts américains 501 (c)(3) – qui forme les personnes exerçant une profession juridique et le grand public en matière d'utilisation de chiens médiateurs ; accompagne les organisations œuvrant dans ce domaine ; et apporte son soutien aux travaux de recherche scientifique portant sur ce sujet. La Fondation conseille également diverses institutions telles que les centres de protection de l'enfance, les bureaux des procureurs ou d'autres organismes dans la mise en place de programmes intitulés Courthouse Dogs™ [Chiens de Tribunaux].

En mai 2014, la Courthouse Dogs Foundation a été récompensée pour son travail collaboratif dans la promotion des droits des victimes de crimes et a reçu, à ce titre, le Victims' Rights Partnership Award décerné par le National Crime Victim Law Institute.

Ellen O'Neill-Stephens, JD, fondatrice de la Courthouse Dogs Foundation, a quitté sa fonction de procureur adjoint au sein du Bureau du procureur du comté de King, à Seattle, état de Washington, après 26 ans de services. En 2003, elle a été un véritable précurseur en matière d'utilisation de chiens médiateurs formés par des organisations spécialisées pour apporter un soutien émotionnel à toute personne au sein du système judiciaire. C'est son fils Sean et Jeeter, le chien d'assistance de ce dernier, qui ont inspiré Ellen et l'ont poussée à œuvrer de sorte à apporter plus d'humanité au système de justice pénale.



Celeste Walsen, Ellen O'Neill-Stephens, et Molly B. Photo publiée avec la gracieuse permission de Chris Mobley et de la police de Seattle.

Celeste Walsen, DVM, directrice exécutive de la Courthouse Dogs Foundation, a dans un premier temps étudié la psychologie à UC Berkeley, d'où elle tient un Bachelor of Arts pour ensuite obtenir son diplôme en médecine vétérinaire à la Louisiana State University de Baton Rouge. Celeste accompagne les travaux de recherche en faisant notamment le lien entre les organisations qui se consacrent aux chiens d'assistance, la communauté universitaire, les personnes chargées des chiens médiateurs dans un cadre judiciaire, et la Courthouse Dogs Foundation.

Celeste apporte en particulier ses conseils d'expert en matière de bonnes pratiques pour réussir l'incorporation d'un chien de médiation dans divers environnements, qu'il s'agisse d'un bureau, d'un centre de protection de l'enfance ou d'un tribunal.

Molly B est diplômée de l'institution Canine Companions for Independence. Elle adore voyager, se porter volontaire auprès de centres de protection de l'enfance, jouer avec sa meilleure amie Chloe le corgi. Elle est indéniablement la plus appréciée au sein de l'équipe.

Pour plus d'informations à propos de la Courthouse Dogs Foundation, veuillez consulter le site www.courthousedogs.org.

Veuillez noter que « Courthouse Dogs » et « Courthouse Dog », ainsi que le logo présenté ci-dessus sont des marques déposées de la Courthouse Dogs Foundation.

I / INTRODUCTION : LES CHIENS MÉDIATEURS PEUVENT APPORTER UN RÉCONFORT TOUT PARTICULIER AUX ENFANTS VICTIMES ET TÉMOINS LORS DES ENQUÊTES ET DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES.

Ce manuel présente un modèle de mise en place d'un programme de chien médiateur dans le cadre duquel un chien spécifiquement éduqué est disponible au sein d'un centre de protection de l'enfance tous les jours où celui-ci est ouvert, ce chien étant sous la responsabilité d'un membre de l'équipe du centre. On présente ici les témoignages de défenseurs des droits des victimes, d'enquêteurs judiciaires, de thérapeutes, de professionnels de la santé et de dirigeants de centres de protection de l'enfance, qui décrivent la manière dont un chien médiateur a permis d'améliorer leur travail auprès des personnes qu'ils accompagnent. Leurs histoires sont autant de sources d'inspiration et sauront, avec un peu de chance, vous convaincre d'envisager l'intégration d'un de ces chiens exceptionnels dans votre approche, afin de faire du centre de protection de l'enfance un refuge du tumulte, de la froideur clinique et de la nature accusatoire des procédures inhérentes au système judiciaire.

Un passé déplorable

Lors d'une discussion à propos de l'évolution de la manière dont on traite les enfants dans le système judiciaire au cours des années, Ron Clark, éminent professeur à l'université de droit de Seattle, a évoqué le déroulement de la procédure lorsqu'il travaillait comme procureur adjoint au début des années 1980 – une procédure que l'on trouverait archaïque et traumatisante aujourd'hui. On se souciait alors peu, voire pas du tout, du fait qu'une salle d'audience pouvait être un endroit intimidant, du fait qu'un enfant, assis à quelques mètres à peine du prévenu, pourrait éprouver des difficultés à décrire ce qui s'était passé, et que cette expérience était susceptible de réactiver le traumatisme pour l'enfant.

L'histoire de Ron concerne la situation dans laquelle se trouvaient les enfants victimes de sévices sexuels lors des audiences préliminaires des cours fédérales. Ces audiences avaient pour finalité de déterminer si une cause probable avait été établie et si les témoins semblaient crédibles avant que le cas ne soit soumis à la cour pour procéder à l'inculpation. C'était comme un mini-procès. Les enfants attendaient en dehors de la salle d'audience, sur de longs bancs bordant des couloirs

interminables, jusqu'à ce qu'on appelle leur nom. Les amis et la famille des prévenus attendaient également dans ces mêmes espaces encombrés, alors que le personnel pénitentiaire escortait des détenus menottés au milieu de tout cela. Quand venait le tour du prévenu, l'enfant était invité d'un signe à entrer dans la salle d'audience. Ron a expliqué qu'il avait rarement eu le temps de s'entretenir avec l'enfant au préalable et que quand bien même cela était arrivé, il ne le faisait pas bien parce qu'il ne possédait pas le savoir-faire qu'il lui aurait fallu pour interroger de jeunes personnes à propos de ce type de crimes. Si les enfants ne répondaient pas rapidement à ses questions lorsqu'ils étaient à la barre, le juge pouvait s'énerver et hausser le ton, les sommant de



Les couloirs interminables bordés de bancs austères des cours fédérales. Photo publiée avec la gracieuse permission de Christopher Mobley de la police de Seattle.

lui dire ce qu'il s'était passé. Il va sans dire que bien des fois la cause probable ne pouvait pas être établie parce que les enfants étaient bien trop pétrifiés pour parler, et que le prévenu était alors relaxé. Ron passait alors à l'affaire suivante, tandis que l'enfant et son responsable légal quittaient la salle d'audience, effarés par ce qui venait de se passer.

Faire passer les besoins de l'enfant au premier plan

En 1985, le premier Centre de Protection de l'Enfance (CPE en France, Children's Advocacy Center (CAC) aux Etats-Unis) a été créé afin d'améliorer l'accompagnement des enfants victimes de sévices sexuels une fois le processus d'enquête lancé. La National Children's Alliance (NCA) est une association nationale américaine qui constitue l'organe d'agrément des CPE. Selon la NCA, le modèle des CPE devrait être axé sur « un travail d'équipe – destiné à rassembler les professionnels de divers organismes intervenant pour un cas précis afin qu'ils puissent travailler de front – et sur le fait de faire passer les besoins de l'enfant au premier plan. » (National Children's Alliance, 2014)

Depuis les premiers CPE, de grandes initiatives ont été mises en place afin de proposer un environnement plus accueillant aux enfants et aux familles dans le cadre des enquêtes et des procédures judiciaires. Grâce à cela, les enfants sont souvent plus à l'aise et plus à même de livrer leur histoire qu'ils ne l'étaient par le passé, et le traumatisme émotionnel du processus dans lequel ils se trouvent embarqués est moins sévère. Aujourd'hui, les centres de protection de l'enfance offrent généralement une atmosphère accueillante, avec des murs aux couleurs vives, des équipes prévenantes, des peluches et des jouets.

Si ceci constitue un progrès énorme par rapport à ce qui se faisait auparavant, il est possible d'en faire encore plus en matière d'accompagnement des enfants victimes ou témoins. Cependant, les professionnels participant au recueil des éléments de preuve doivent exercer leur métier selon une approche juridique d'absolue neutralité qui ne correspond pas nécessairement aux besoins d'enfants traumatisés. Aussi, comment pouvons-nous apporter plus de réconfort à ces enfants ?

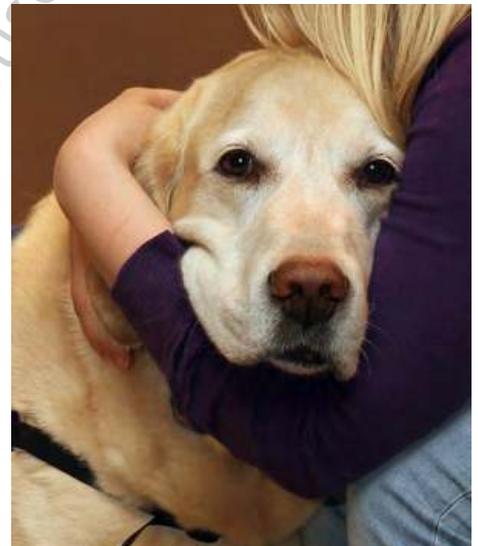
Le chien médiateur – une innovation dans l'accompagnement des victimes et des témoins

Ce manuel est destiné à aider ceux qui souhaitent intégrer un chien médiateur dans leur centre de protection de l'enfance à réaliser cette démarche en toute sécurité, d'une manière efficace, et en répondant aussi bien aux besoins des enfants et de leur famille qu'à ceux des professionnels et du chien. Les recommandations de ce manuel constituent ce que la Courthouse Dogs Foundation considère comme les bonnes pratiques. Elles sont issues de son expérience considérable quant à l'utilisation de chiens médiateurs dans des CPE ou dans d'autres cadres, de l'observation des pratiques d'éducation et du travail effectué avec les chiens, et des publications étayant l'utilisation de chiens éduqués dans un tel contexte.

Les chiens médiateurs qui travaillent dans le système judiciaire peuvent apporter un sentiment de calme et de sécurité ainsi qu'un soutien dénué de jugement au cours des formalités d'investigation ou des procédures légales, autant de moments où les professionnels interagissent avec les enfants de façon

impartiale et avec réserve. Par exemple, en 2004, un chien médiateur dénommé Jeeter est venu réconforter deux petites victimes. Kelly, dont les filles Erin et Jordan (7 ans) avaient subi des agressions sexuelles perpétrées par leur père, décrit à quel point Jeeter a changé la donne.

Jeeter est venu apporter une dose supplémentaire de soutien que les filles ont apprécié. La personne chargée de la défense des droits des victimes était d'un abord amical et sensible, étant elle-même maman, et les filles l'ont ressenti. Je l'ai tout de suite apprécié mais les filles restaient sur la réserve parce que cette dame était malgré tout « l'un d'eux » ; elles ne se livraient pas plus que ça. Avec Jeeter, en revanche, l'amour était inconditionnel dès le départ. Il n'avait rien à y gagner, elles n'avaient pas du tout peur de lui ou de ce qu'il pouvait représenter, cela a tout de suite été une histoire de confiance et d'amour... Jeeter a aidé Erin et Jordan à trouver leurs mots.



Jeeter, éduqué par Canine Companions for Independence (CCI) - Photo publiée avec la gracieuse permission de Tapani Romppainen

2 / VUE D'ENSEMBLE : LES BONNES PRATIQUES

Avant d'évoquer à proprement parler les bonnes pratiques, il nous semble important de clarifier la terminologie que nous allons utiliser.

Qu'est-ce qu'un chien médiateur ?

Un chien médiateur est un chien spécifiquement éduqué par un professionnel. Il existe plusieurs sortes de chiens d'aide : un chien guide aide une personne aveugle, un chien « écouteur » alerte son maître sourd de bruits importants dans son environnement, un chien d'assistance aide une personne à mobilité réduite à retrouver plus d'autonomie. Le chien médiateur est une catégorie de chiens d'aide. Il travaille aux côtés d'un professionnel et remplit sa mission en apportant son aide à d'autres personnes, dans des situations telles que des salles de classes dispensant un enseignement destiné à des élèves souffrant de difficultés d'apprentissage, dans un cadre de kinésithérapie, ou dans des centres hospitaliers accueillant des vétérans.

Le chien médiateur devra avoir été éduqué par un centre de formation de chiens d'assistance à but non lucratif agréé par Assistance Dogs International (ADI), aspect important car l'ADI (<http://www.assistedogsinternational.org/>) a défini les normes d'éducation les plus strictes quant à la santé, au bien-être et aux tâches auxquelles les chiens d'assistance sont affectés (Assistance Dogs International, 2015). Un chien est formé sur une période d'environ deux ans avant de venir travailler dans les bureaux.

Si les chiens médiateurs ne rentrent pas dans le cadre de l'accès aux lieux public défini dans la législation de 2010 relative aux personnes en situation de handicap (Americans with Disabilities Act, U.S. Department of Justice, 2011) car ils n'accompagnent pas des personnes handicapées, ils doivent néanmoins avoir passé avec succès les mêmes tests que les chiens d'aide, chiens guides ou chiens pour sourds afin de certifier qu'ils sont stables, bien éduqués et calmes en public, que la personne en charge maîtrise son chien et que le binôme ne représente aucun danger pour le public (Assistance Dogs International, 2014).

Approximativement 80% du tempérament du chien provient de son patrimoine génétique, aussi l'élevage de chien médiateur relève-t-il d'un art et d'une science en soi. Le chien médiateur est éduqué d'une manière particulièrement contrôlée depuis le tout premier jour de sa vie afin d'obtenir un chien présentant une grande résistance au stress. La socialisation du chien constitue en outre un élément très important. En effet, il existe une période spécifique au cours



Kevin Kelly, procureur adjoint du comté de Kitsap, et Kerris, chien médiateur agréé CCI. Photo publiée avec la gracieuse permission d'Atsuko Otsuka.

du développement du chiot lors de laquelle il peut apprendre à rester impassible en présence de facteurs perturbateurs comme des bruits violents, des enfants qui courent et crient, ou d'autres animaux. Un chien qui n'a jamais été exposé à de telles expériences assez tôt risque d'en avoir toujours peur par la suite.

Pendant les 18 premiers mois de leur vie, la plupart des chiens médiateurs sont élevés soit par une famille, soit par un détenu participant à un programme agréé au sein de son établissement pénitentiaire. Tout au long de leurs premiers mois de vie, les chiens sont éduqués avec le plus grand soin afin d'apprendre à obéir et à considérer tout individu comme une personne amicale. Ces chiens n'ont pas de comportement de protection et n'exprime pas d'instinct de prédation prononcé à cause duquel ils seraient distraits par des écureuils, des chats ou d'autres choses en mouvement.



Chiot CCI en pleine éducation, à qui on présente à la fois un fauteuil roulant, un enfant et une poule. Photo publiée avec la gracieuse permission de la Courthouse Dogs Foundation.

Avant de pouvoir être placé dans un établissement, le chien médiateur entre dans une nouvelle période d'environ six mois durant laquelle il est formé par un éducateur canin dans une école pour chiens d'assistance. C'est lors de cette formation que le chien gagne en maturité et développe son tempérament définitif, ce qui permet à l'éducateur canin de déterminer les aptitudes du chien et ses préférences. Un chien qui restera silencieux et calme dans un tribunal, par exemple, ne serait peut-être pas un très bon chien pour sourd, dont on attend qu'il soit particulièrement vigilant et sensible à tous les bruits de son environnement. Un chien médiateur qui travaille dans un contexte judiciaire doit être posé et extrêmement calme et ne prêter aucune attention à d'éventuels bruits étranges ou à ce qui se passe autour de lui.

Vers l'âge de 24 mois, le chien médiateur a atteint sa maturité, est éduqué et peut intégrer une équipe de travail.

La nécessité d'un type de chien médiateur particulier

Une sélection supplémentaire est effectuée quand les organismes en charge des chiens médiateurs placent un chien destiné à travailler dans le système judiciaire. Pour un tel poste, ils choisissent un chien confiant et affectueux, particulièrement à l'aise dans le contact physique avec les enfants. En effet, il ne faut pas que le chien soit troublé si un enfant lui met les doigts dans les oreilles ou lui tire la queue sans crier gare. Le chien doit avoir un tempérament lui permettant d'interagir avec des personnes d'une grande diversité dans des environnements stressant et sur la durée. En outre, le chien doit pouvoir travailler sous les ordres de plusieurs référents et sans laisse si nécessaire ; c'est une flexibilité requise dans des situations d'entretiens judiciaires, d'examen médicaux ou d'audiences au tribunal.

Un chien médiateur qui travaille dans un centre de protection de l'enfance est un chien de travail à part entière, au même titre qu'un chien de recherche ou un chien de détection d'explosifs ou de stupéfiants. Il faut aussi répondre aux besoins du chien, de toute évidence, au quotidien. Quand il n'est pas au travail, le chien médiateur est un compagnon aimé qui profite de moments libres

pour se détendre et jouer. Mais il a été élevé, sélectionné et éduqué de sorte à travailler chaque jour dans un environnement difficile.

Quelques considérations relatives aux chiens visiteurs

Nombre de CPE accueillent des chiens visiteurs qui viennent voir les enfants dans les salles d'attentes de ces centres. Ceci se fait depuis des années, avec beaucoup de succès. Cependant, ces interactions ne sont pas toujours bénéfiques pour les enfants et leur famille, et cela s'explique.

Au regard de l'accent mis par la National Children's Alliance sur la nécessité de placer les besoins de l'enfant victime au premier plan, il est important d'étudier si l'intégration d'un chien visiteur dans les services proposés par un CPE est susceptible d'entrer en conflit avec cette philosophie.

Les chiens visiteurs sont des chiens de compagnie qui ont généralement reçu une éducation élémentaire en matière d'obéissance avec leur propriétaire avant d'être évalués et inscrits ou certifiés par une organisation locale ou nationale.

Dans l'historique de la pratique, ces chiens et leur propriétaire se rendent dans les hôpitaux et dans les maisons de retraite afin d'y apporter affection et réconfort à l'occasion de visites dont la durée est assez courte. Leur rôle a pris de l'ampleur en 2009, lorsque l'American Humane Association a publié le manuel TASK les encourageant à venir apporter leur assistance à des enfants dans le cadre d'enquêtes et de procédures judiciaires (Phillips & McQuarrie, 2009).

Si on envisage d'intégrer un binôme propriétaire/chien visiteur afin d'accompagner les enfants dans ce type de processus, il faut prendre le temps de considérer les éléments suivants afin d'établir s'il s'agit du meilleur choix pour l'établissement :

- Pour des questions de responsabilité, même les organisations nationales de programmes avec des animaux visiteurs ne soumettent pas les chiens à des tests relatifs à la sécurité du contact physique avec les enfants et n'autorisent pas qu'un enfant touche le chien lors des tests qui déterminent sa capacité à intégrer un programme de thérapie. Ceci expose les enfants à un risque de morsure.
- Les organisations de chiens visiteurs exigent que le chien et son maître soient toujours reliés par une laisse. Ceci signifie que le propriétaire du chien doit tenir la laisse et rester dans son champ de vision lors de moments privés ou sensibles d'un point de vue légal, comme les entretiens judiciaires, les examens médicaux, les séances de thérapie, les entretiens avec les avocats ou lorsque l'enfant témoigne, que ce soit à la barre ou par le biais d'un système TV en circuit fermé.
- Le propriétaire du chien peut se trouver être assigné à comparaître en tant que témoin s'il est présent au cours de l'enquête ou en amont du procès.
- Un employé du centre de protection de l'enfance se trouvera dans l'obligation de filtrer les propriétaires bénévoles de ces chiens, d'effectuer un contrôle de leur casier judiciaire, et de les superviser tout en surveillant le comportement du chien.
- Il est recommandé aux propriétaires de ces chiens visiteurs de limiter les visites effectuées à une durée de deux heures afin de ne pas stresser l'animal.

- La couverture relative à l'assurance civile fournie par certaines organisations de médiation animale ne concerne que les propriétaires bénévoles et les cas où ceux-ci sont reliés à leur chien par une laisse, ce qui signifie que les employés du CPE qui souhaiteraient venir avec leur propre chien visiteur pour les aider au travail devront se procurer une assurance civile supplémentaire.
- Enfin, le manuel TASK et les organismes de médiation animale insistent sur le fait que les programmes de chien visiteur « peuvent présenter un risque pour l'animal **quand on permet aux besoins du bénéficiaire de supplanter ceux de l'animal** ». L'utilisation d'animaux visiteurs dans le système de justice pénale nécessite que « les animaux soient traités comme des participants d'une relation mutuellement bénéfique et que les besoins de l'animal soient toujours pris en considération, satisfaits et équilibrés par rapport aux besoins des bénéficiaires de ce service. » (Phillips & McQuarrie, 2009, p. 10.)

Cela signifie que tout chien montrant des signes de stress doit immédiatement être sorti de l'environnement en question par son maître. Ceci pourrait se produire au beau milieu d'un entretien judiciaire ou quand le chien est auprès d'un enfant à la barre lorsqu'il témoigne en plein procès. Il est peu probable que cette obligation consistant à extraire un chien stressé à un moment critique serve l'intérêt de l'enfant. Elle peut en outre avoir un effet négatif sur l'enquête ou sur le traitement de l'affaire, ou même sur la réputation du centre de protection de l'enfance.



Nanook, formée par CCI, avec sa maîtresse, l'enquêtrice judiciaire Cynthia Gevedon, en compagnie de l'équipe du centre de protection de l'enfance Michael's House. Photo publiée avec la gracieuse permission du CPE Michael's House de Fairborn, OH.

Une autre considération importante pour un CPE est sa responsabilité civile dans le cas où un chien visiteur blesserait quelqu'un. Jeannette M. Adkins, la directrice du centre de protection de l'enfance Michael's House de Fairborn, dans l'Ohio, explique qu'un membre du conseil d'administration a soulevé cette question alors qu'ils examinaient l'éventualité d'intégrer un chien médiateur dans leur centre.

Un membre du conseil s'est inquiété du fait que si nous avions ne serait-ce qu'un seul incident impliquant un chien et un enfant, la réputation du centre en serait détruite. Il avait lui-même été témoin d'une expérience très négative avec le chien d'un programme de médiation animale dans la maison de retraite où vivait sa mère âgée, et même s'il adore les chiens, il était réticent à prendre ce risque pour le centre Michael's House. Nous lui avons cependant fourni toutes les informations que

nous avait transmises Canine Companions for Independence concernant leur programme d'élevage, d'éducation, et de sélection, et le conseil d'administration a finalement été convaincu qu'il s'agirait d'une bonne chose pour notre CPE.

Le conseil que nous donnerions à tout programme envisageant l'intégration d'un chien médiateur est de commencer par un travail de recherche approfondi afin d'être bien informé et de pouvoir répondre à toutes les questions, en présentant notamment des faits concrets à ceux qui s'y opposent. La visite d'un chien médiateur pendant une réunion peut jouer beaucoup pour les aider à comprendre à quel point ces chiens sont particuliers. Je suis convaincue qu'un chien médiateur certifié constitue la bonne voie face à ce que l'on considère comme des chiens de thérapie alors qu'ils ne sont ni éduqués ni contrôlés quant à leur capacité à encaisser ce que les adultes, les enfants ou les situations leur feront subir. Je pense qu'il est primordial de se renseigner et de s'informer pour décider de ce qui conviendra le mieux pour telle ou telle juridiction. (Jeanette Adkins)

Recommandations de la Courthouse Dogs Foundation

En s'appuyant sur plusieurs années de recherche dans le domaine, sur un travail d'observation auprès de dizaines d'organisations qui utilisent des chiens, et sur nombreux entretiens avec des directeurs de CPE, des enquêteurs judiciaires, et divers profils au sein d'équipes multidisciplinaires, la Courthouse Dogs Foundation encourage la mise en œuvre des bonnes pratiques suivantes :

- **Le chien est sous les ordres d'un référent membre de l'équipe professionnelle**

Le référent, c'est à dire la personne s'occupe du chien et sous les ordres duquel il reste, devra être un professionnel appartenant à l'équipe du CPE qui intégrera le chien dans le travail quotidien d'accompagnement des bénéficiaires des services du CPE. Ce référent doit être une personne compétente en matière d'enquêtes et de procès relevant du droit pénal, et être en mesure d'apporter un soutien aux enfants victimes et témoins d'une manière qui ne viendra pas entraver ce processus. L'implication d'un professionnel de l'équipe (et non d'un bénévole) permet d'éviter les problèmes de confidentialité relatifs aux affaires en cours mais aussi de s'assurer que le chien est toujours disponible aux horaires d'ouverture du centre.

- **Le chien est issu d'une éducation spécialisée –**

 - idéalement une école possédant un agrément pour la formation de chiens médiateurs**

Dans la mesure où il est probable que le chien ait une forte interaction physique avec les enfants, il est essentiel de s'assurer qu'il dispose d'un bon tempérament et qu'il a reçu une éducation lui permettant d'être entièrement à l'aise avec des enfants de tous âges, même quand ceux-ci ont des comportements imprévisibles. Les morsures de chiens représentent un véritable problème aux États-Unis (Centers for Disease Control, 2003) et beaucoup se produisent avec de jeunes enfants qui tendent à aborder le chien de manière très frontale, à le serrer fort ou à marcher dessus accidentellement. Un chien utilisé dans un CPE doit être extrêmement bien socialisé auprès d'individus d'âges différents dès son jeune âge, lors de périodes clés de son développement, et son comportement devrait ensuite être évalué rigoureusement lorsqu'il a atteint l'âge adulte (24 mois), notamment en situation de contact physique direct avec des enfants.

- **Le chien est intégré de sorte à optimiser le soutien émotionnel qu'il apporte à l'enfant sans compromettre l'enquête ou la procédure pénale**

Un chien médiateur certifié doit être capable d'adapter son comportement en fonction des divers environnements du CPE, à savoir jouer sans excitation excessive à l'accueil, être calme et effacé

dans les salles d'entretiens, et se montrer flexible lors des séances de thérapie. Afin d'apporter un réconfort à l'enfant sans le distraire lors des entretiens judiciaires, le chien doit pouvoir rester couché, calme, et ne pas inciter l'enfant à jouer. Il ne doit nécessiter que peu d'attention une fois installé sur le canapé ou au sol auprès de l'enfant. Un chien bien éduqué doit pouvoir rester ainsi, détendu, tandis que l'enfant le caresse (ou pas), lors de longs entretiens.

Le référent

Un chien médiateur est associé à un professionnel et ce dernier devient ainsi son référent. Chaque référent reçoit une formation approfondie dispensée par l'école de chiens d'assistance qui fournit l'animal.

Le référent principal du chien médiateur travaillera avec lui au quotidien, la majorité du temps et lui fournira en outre un foyer aimant jusqu'à la fin de sa vie. La plupart des référents canins des centres de protection de l'enfance sont des défenseurs des droits des victimes, enquêteurs, thérapeutes ou bien enquêteurs judiciaires.

Un référent secondaire peut être amené à s'occuper du chien une partie du temps. Par exemple, si le référent principal est un défenseur des droits des victimes, l'enquêtrice judiciaire devra être formée afin de devenir un référent secondaire si elle utilise le chien lors de ses entretiens.

En quoi les chiens sont-ils éminemment qualifiés pour apporter un tel réconfort ?

Le rôle des chiens dans les centres de protection de l'enfance est d'aider les enfants à se sentir en sécurité et à rester suffisamment calmes pour communiquer avec les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire. Pourquoi proposons-nous que ce soit des chiens qui endossent ce rôle et non des chats ?

Les chiens jouent un rôle tout particulier dans la vie des hommes. Les humains et les chiens vivent ensemble depuis des millénaires. Nous comptons sur les chiens pour nous alerter de dangers alentours. Si un chien aboie et se redresse brusquement, nous regardons instinctivement ce qui a attiré son attention. A contrario, quand un chien est détendu à nos côtés, nous savons qu'il n'y a rien à craindre. L'image d'un chien qui dort paisiblement incarne la notion-même du foyer pour nombre de personnes dans notre culture. Lorsqu'un chien est calme et détendu, ceci représente, pour notre subconscient, un signe fort qu'il n'y a rien de menaçant dans l'environnement immédiat. Dans un centre de protection de l'enfance, un chien apporte une atmosphère chaleureuse, réconfortante. Un enfant qui est accueilli dans un CPE par un chien calme au comportement amical a moins l'impression d'être dans un centre que chez une personne où vit le chien médiateur. La présence d'un chien médiateur sympathique et bien éduqué par des professionnels peut jouer un rôle majeur en favorisant le sentiment de sécurité chez l'enfant et sa famille.

Et donc, pourquoi pas un chat ? Les chats sont des animaux merveilleux, mais leur comportement n'est pas aussi prévisible que celui d'un chien. Si les chats peuvent être doux et sans danger, ils peuvent aussi ne pas l'être. En outre, les études ont montré que les enfants préfèrent nettement interagir avec des chiens plutôt qu'avec des chats (Coren, 2014).

Pour plus de travaux de recherche concernant l'aide que peuvent apporter les chiens aux victimes et aux témoins, nous vous proposons de consulter l'annexe A - Scientific Research Confirms that the Presence of Dogs Reduces Stress in Humans, par James Ha, PhD [Les études scientifiques confirment que la présence de chiens réduit le stress chez les humains].

L'utilisation de chiens médiateurs se développe

Depuis 2004, les procureurs, les centres de protection de l'enfance, les organismes de maintien de l'ordre, les programmes de défense des droits désignés par les tribunaux (Court Appointed Special Advocate (CASA) programs) et les tribunaux aux affaires familiales ont mis en place des programmes impliquant des chiens médiateurs totalisant plus de 70 chiens qui travaillent dans 25 états, ainsi qu'au Chili et au Canada (Courthouse Dogs Foundation, 2015). S'il est parfois difficile de trouver un membre du personnel qui se porte volontaire pour être le référent principal du chien, et si le processus de candidature et de formation pour devenir le référent d'un tel chien peut être quelque peu ardu, nous avons constaté, de par nos propres observations et à travers les échanges que nous avons eus avec les CPE qui utilisent des chiens, qu'une très grande majorité de personnes sont très satisfaites que le chien médiateur ait rejoint leur équipe.

Conférence internationale Courthouse Dogs à Seattle, en 2014 Photos publiées avec la gracieuse permission de Tapani Romppainen



Avant



Après

Copyright

3 / INTÉGRER UN CHIEN MÉDIATEUR DANS LES SERVICES D'UN CENTRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Documenter l'utilisation d'un chien médiateur dans le centre

Il s'agit d'un programme novateur, et une fois que l'on s'est engagé à intégrer un chien médiateur dans l'équipe, il est important de noter dans les dossiers chaque fois que le chien interagit avec un enfant et la réaction de l'enfant face au chien. Car à mesure que l'affaire suit son cours dans le système, les autres professionnels qui seront en contact avec l'enfant devront être informés de l'efficacité de l'interaction pour qu'ils puissent à leur tour favoriser la présence du chien auprès de l'enfant. De plus, ces informations peuvent s'avérer nécessaires pour justifier auprès du procureur une requête demandant l'autorisation que le chien accompagne l'enfant à la barre.

Bien démarrer

Même si le chien médiateur est pleinement éduqué lorsqu'on le remet à son référent, il ne sait pas encore exactement ce qu'on attend de lui dans les différentes situations susceptibles de se produire dans le centre de protection de l'enfance. Le chien est réceptif à l'apprentissage situationnel et il peut donc rapidement comprendre qu'il peut jouer avec les enfants dans le hall d'accueil, par exemple, mais que dans les salles d'entretien il doit rester couché et ne pas détourner l'attention de l'enfant. Les lieux en eux-mêmes et le comportement du référent dans chaque contexte constitueront les indications permettant au chien de savoir comment il doit se comporter.

Dans le cadre de ma fonction de spécialiste des entretiens avec les enfants depuis plus de 6 ans, j'estime avoir réalisé plus de trois cents entretiens en compagnie d'Ellie. Mon conseil serait de développer une bonne relation de travail avec le chien avant de le faire intervenir. Il faut pouvoir avoir entièrement confiance, être sûr que le comportement du chien va correspondre à ce dont vous avez besoin parce que vous ne voulez pas qu'il se produise quoi que ce soit, au cours de l'entretien, qui puisse détourner votre attention de l'enfant et de votre objectif, c'est-à-dire découvrir ce que l'enfant a à vous dire. (C. Webster, spécialiste des entretiens avec les enfants, Bureau du procureur du comté de King, Seattle, Washington)

Accueillir, la première fois

Lorsqu'une famille est accueillie pour la première fois, un membre de l'équipe du CPE doit expliquer qu'un chien médiateur spécifiquement éduqué peut accompagner et réconforter l'enfant, et ainsi déterminer si le chien est susceptible d'être un compagnon souhaité. L'enfant, tout comme ses parents, doit être consulté afin de savoir si la présence du chien devrait être envisagée lors des entretiens divers au centre de protection de l'enfance. Une manière de procéder consiste à montrer à l'enfant et à l'adulte qui l'accompagne une photo du chien et à leur demander s'ils aimeraient le rencontrer dans la salle d'attente.



Lincoln, chien médiateur formé par Saint Francis Service Dogs, et sa maîtresse Lori Jones, défenseur des droits des victimes, rendent le centre de protection de l'enfance plus accueillant. Photo publiée avec la gracieuse permission du bureau du procureur du comté de Fauquier.

La plupart des parents ou des tuteurs d'un enfant victime ou témoin sont très inquiets face à la perspective d'un entretien judiciaire. Ils peuvent s'imaginer que l'enfant va être interrogé par la police et que cela sera une expérience particulièrement éprouvante pour lui. Quand les parents sont calmes, les enfants le sont aussi. Beaucoup d'enfants sont agréablement surpris quand on leur dit qu'un chien peut les accompagner lors d'un entretien ou d'une séance de thérapie. Leur attention se porte alors plus sur la rencontre avec le chien que sur l'appréhension qu'ils pourraient avoir par rapport au processus. En outre, beaucoup de parents sont impressionnés par cette mesure supplémentaire visant à privilégier le bien-être de l'enfant.

Pecos et moi avons réalisé près de deux cents entretiens judiciaires ensemble. Dans la mesure où nous travaillons au sein d'un centre de protection de l'enfance, il participe aussi à des séances de thérapie ou à des examens médicaux simples. Il accompagne les enfants au tribunal et assiste aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire. Quand les enfants voient Pecos, leur visage s'illumine et ils viennent immédiatement vers lui. Ils le caressent, l'emmènent se promener et lui font des câlins. Les adultes accompagnants semblent soulagés qu'un chien calme soit disponible pour leur enfant. Bien souvent, les enfants ne savent pas à quoi s'attendre lorsqu'ils ont un rendez-vous dans le cadre de nos programmes. Pecos modifie la perception que les enfants ont de ce processus.

(Michele Thames, Coordinatrice des entretiens judiciaires, Children's Hospital of The King's Daughters, programme pour enfants victimes de maltraitance, Norfolk, Virginie)

La réaction émotionnelle des enfants quand on leur parle du chien varie d'un enfant à l'autre mais je dirais qu'environ 95% des enfants à qui on a annoncé qu'un chien pouvait les accompagner ont choisi de rencontrer Ellie et de l'avoir avec eux pendant l'entretien. Ce qui m'a le plus frappé sont les fois où un enfant était complètement replié sur lui-même quand je l'ai rencontré la première fois (avachi sur son siège, évitant mon regard, répondant à peine à mes questions) pour ensuite devenir bien plus communicatif et animé dès qu'on lui disait qu'un chien pouvait rester avec lui pour l'entretien. Dans ces cas-là, au lieu d'appréhender l'entretien, l'enfant semble presque s'en réjouir parce qu'il sait qu'il aura un chien à ses côtés.

Copyright © 2015 Courthouse Dogs Foundation / Fondation Adrienne et Pierre Sommer 2018

Avant l'entretien judiciaire

Lors de l'attente dans le hall d'accueil, accordez quelques minutes à l'enfant et au chien pour qu'ils se familiarisent l'un avec l'autre. Montrez à l'enfant quelques-uns des « tours » que le chien sait faire, comme donner la patte ou faire une roulade. On peut même enseigner rapidement à l'enfant comment donner ces ordres au chien. Si un enfant voit son accompagnant sourire lorsqu'il interagit avec le chien, ceci peut constituer un message tacite que ça va aller. Si l'enfant souhaite la présence du chien lors de l'entretien, proposez-lui de prendre la laisse pour emmener le chien dans la pièce où se déroulera la suite. Apprendre à l'enfant à faire faire des tours au chien et lui confier la laisse permet souvent de lui donner le sentiment de mieux maîtriser la situation.



Les enfants se sentent moins impuissants quand un chien exécute des tours sous leurs ordres. Ici, Peseta, éduquée par Bocalan Confiar, une organisation de chiens d'assistance de Santiago, au Chili. Peseta reste auprès des enfants lors des audiences des cours pénales et des tribunaux aux affaires familiales. Photo publiée avec la gracieuse permission de Bocalan Confiar.

Pendant l'entretien judiciaire

La présence du chien peut réduire la durée nécessaire pour boucler les entretiens avec les enfants car ces derniers sont plus calmes. Il existe plusieurs manières d'augmenter la probabilité qu'un chien ait cette influence apaisante en favorisant le contact visuel et physique. En effet, la démarche est souvent plus efficace quand il y a un contact physique entre l'enfant et le chien ou si l'enfant peut voir le chien. La meilleure manière d'y parvenir est d'avoir un canapé face à l'enquêteur, ce qui permet à l'enfant et au chien d'être installés au même niveau. Le canapé devrait être suffisamment long pour permettre à l'enfant de se rapprocher ou de s'éloigner du chien en fonction de ce qu'il ressent. Certains enfants préfèrent regarder le chien plutôt que l'enquêteur lorsqu'ils décrivent un événement particulièrement angoissant. D'autres enfants trouvent plus de réconfort dans le fait de toucher l'animal dans ces moments-là. On a également pu observer que certains enfants se contentent de tenir la laisse et de jouer avec, ou de la manipuler avec leurs doigts pour évacuer leur stress plutôt que de regarder ou toucher le chien. Il est important de toujours garder en tête qu'un enfant peut inopinément toucher le chien de manière intrusive ou changer brusquement de comportement au cours de l'entretien. Ici, l'éducation du chien médiateur diminue grandement la probabilité que ceci ait des conséquences indésirables.

Cela fait 10 ans que je réalise des entretiens judiciaires, et Simon est venu me rejoindre depuis 3 ans. J'estime que nous avons mené 150 entretiens ensemble. Même si c'est moi l'enquêtrice, la présence de Simon me met aussi plus à l'aise. Il y a beaucoup de choses auxquelles il faut penser et ne pas oublier au cours de ce genre d'entretien. Je me sens moins nerveuse et moins tendue quand Simon est dans la pièce. (Diane Silman, Directrice exécutive (à la retraite), CPE Ozark Foothills, Doniphan, Missouri)

Ils trouvent le réconfort dont ils ont besoin auprès de Pecos au lieu de le chercher ailleurs, que ce soit auprès de moi ou en déclenchant des comportements comme le balancement du corps ou des interruptions fréquentes pour demander à voir leurs parents.

(Michele Thames)

Si Nanook ne parle pas, il lance néanmoins la conversation. Le fait de pouvoir bavarder en parlant de lui me permet d'effectuer une transition en douceur vers l'entretien, en abordant l'aspect des « règles ». En plus d'expliquer à un enfant qu'il est important de dire la vérité et de me corriger si je me trompe, je lui demande de me dire si Nanook est trop près ou si ses ronflements le dérangent. J'ai également constaté que Nanook sert de prétexte aux enfants pour faire une pause. Parfois, au beau milieu d'une révélation, l'enfant s'arrête et fait un commentaire sur les tics qui agitent Nanook quand il dort ou va lui faire un bisou. C'est comme si on lui donnait l'occasion de respirer un grand coup avant de continuer, sans attirer l'attention. (Cynthia Gevedon, Enquêtrice judiciaire, CPE Michael's House, Fairborn, Ohio)

J'ai travaillé avec trois chiens médiateurs dans le cadre d'entretiens judiciaires et le tempérament des chiens, associé à leur éducation, m'assure qu'ils ne réagissent pas mal aux comportements inattendus voire intrusifs des enfants ou d'adultes souffrant de handicap mental que je suis amenée à recevoir. Par exemple, lors d'un entretien en compagnie de Stilson, j'interrogeais une femme de 30 ans qui était en fait âgée de quinze ans d'un point de vue développement mental. Elle était si énervée par mes questions qu'elle s'est mise à frapper le canapé de chaque côté et je me suis dit : « Oh non, Stilson va paniquer, » tant elle criait et frappait fort. Mais cet adorable Stilson a juste relevé la tête et l'a regardée et puis elle l'a regardé à son tour. Elle s'est mise à pleurer et à lui dire qu'elle était vraiment désolée. Elle l'a pris dans ses bras et est restée le visage enfoui dans son cou jusqu'à ce qu'elle parvienne à se calmer. Et puis, croyez-le ou non, nous avons simplement repris... (Gina Coslett, Spécialiste des entretiens avec les enfants, CPE Dawson Place, Everett, Washington)



Harper, éduqué par CCI, travaille avec sa maîtresse Gina Coslett, enquêtrice judiciaire au centre de protection de l'enfance Dawson Place d'Everett, Washington. Gina a travaillé avec trois autres chiens médiateurs – Stilson, Astro, et Molly B dans le cadre des entretiens. Photo publiée avec la gracieuse permission de Shelle Singer.

Joelle (Henderson, Enquêtrice judiciaire) demande souvent aux enfants très actifs de caresser Hayward lors des entretiens afin de leur permettre de se concentrer sur ses questions. Cependant, au lieu de cela, un petit garçon s'est assis à côté d'Hayward et s'est mis à faire rouler ses camions et ses voitures sur le chien comme si ce dernier était une route. Hayward a levé le regard vers Joelle puis s'est endormi. Dans un autre cas, quand on a dit à un petit garçon de trois ans débordant de vie que la session était terminée, il a tout à coup pris la tête d'Hayward entre ses mains et lui a planté un gros bisou sur la bouche. Hayward n'a pas réagi à ce contact intrusif. (Lori Banks, Coordinatrice en défense des droits, Services de protection des droits de l'enfant, Hammond, Louisiane)

Mon souvenir le plus fort reste un premier entretien. La petite fille avait entrepris de dessiner tandis que nous faisons connaissance et ne semblait pas prêter attention à Pavlov. Mais au moment où elle a commencé à révéler les détails des maltraitances qu'elle avait subies, elle a tendu la main vers lui. Elle l'a caressé pendant tout son témoignage puis quand elle a eu fini d'en raconter les détails, elle est retournée à son dessin... C'était stupéfiant... (Kimberly Stringfield-Davis, Directrice exécutive, CPE du 23^e district judiciaire, Charlotte, Tennessee)



Lori Banks, défenseur des droits des victimes, et Hayward, éduqué par CCI, travaillent dans les services de défense des droits de l'enfant de Hammond, en Louisiane. Photo publiée avec la gracieuse permission de Johnny Chauvin Photography.

Les entretiens avec des enfants plus âgés ou des adolescents

Si les adolescents peuvent sembler réservés quant à la présence d'un chien dans la salle où se déroule l'entretien, c'est en fait quelque chose qu'ils apprécient.

Une jeune fille de 15 ans a caressé Molly pendant les deux heures qu'ont duré l'entretien. Pour une raison ou une autre, à un moment Molly a pensé que l'entretien était fini et elle est descendue du canapé pour venir vers moi en s'attendant à sortir. J'ai demandé à la jeune fille si elle souhaitait que Molly revienne s'allonger près d'elle. L'adolescente a décliné mais quand j'ai repris mon questionnement, elle s'est tue et a commencé à se gratter le bras à tel point qu'il semblait qu'elle allait se faire mal. Elle m'a expliqué qu'elle se grattait quand elle était nerveuse. Comme cela continuait, j'ai demandé à Molly de retourner s'allonger sur le canapé à côté de la jeune fille. Elle a cessé de se gratter, s'est remise à caresser Molly et a pu terminer l'entretien. Dans un autre cas, un adolescent a accepté à contrecœur que Molly l'accompagne dans la salle. Je lui ai demandé s'il voulait que Molly s'installe à côté de lui sur le canapé mais il a décliné et elle s'est donc couchée en boule sur le sol. Toutefois, quand nous avons abordé les détails des maltraitances qu'il avait subies, le garçon m'a interrompue et m'a dit qu'il pensait que Molly serait plus à son aise sur le canapé avec lui. Molly a sauté pour se poser à côté de lui et il a pu recommencer à répondre à mes questions. (Gina Coslett)

Le point de vue du détective sur la présence d'un chien dans une salle d'entretien

Nombre de détectives se sont tout d'abord montrés sceptiques quant à la présence d'un chien lors d'un entretien judiciaire. L'objection principalement évoquée étant qu'un chien actif empêcherait l'enfant de se concentrer. Une fois encore, le fait de voir les chiens couchés calmement ou même endormis lors des entretiens a suffi à les convaincre.



Tommy Beeson, Détective en chef du Bureau du procureur du comté de Terrebonne, avec son chien médiateur éduqué par CCI, Duvall. Le binôme travaille essentiellement dans leur centre de protection de l'enfance. Photo publiée avec la gracieuse permission du Bureau du procureur du comté de Terrebonne.

C'était le cas de Thomas Beeson, Capitaine au sein du Bureau du Shérif de Terrebonne et Détective en chef du Bureau du procureur du comté de Terrebonne (Louisiane), fort de 40 ans d'expérience dans le maintien de l'ordre public et qui fut un temps maître-chien dans une brigade de chiens de recherche et de détection des stupéfiants.

Lorsqu'il était en formation avec son chien spécialisé dans la détection de stupéfiants, Beeson avait tellement peur de se faire mordre qu'il l'enfermait dans le placard de sa chambre pour pouvoir s'endormir en toute sécurité. On peut donc imaginer sa surprise quand il est allé en formation pour accueillir le chien médiateur Duvall, et qu'il a décidé qu'il dormirait mieux si Duvall partageait son lit ! Beeson et Duvall travaillent essentiellement au centre de protection de l'enfance de Terrebonne en collaboration avec l'enquêtrice judiciaire Dawn Boquet.

Capitaine Beeson se souvient d'un entretien au cours duquel un petit garçon de 6 ans victime d'abus sexuels perpétrés par un membre de sa

famille éprouvait des difficultés à expliquer ce qui lui était arrivé. Les choses ont changé quand Duvall est entré dans la pièce. Le garçon a examiné Duvall puis il a pointé du doigt certaines parties du corps du chien pour décrire crûment ce que ce parent lui avait fait. Si l'anatomie de Duvall ne correspondait pas exactement, l'enregistrement vidéo établissait clairement qu'un crime avait été commis et le parent en question a été interpellé.

Après l'entretien

La plupart des enfants et leur famille repartent du centre sur une note positive, en parlant du chien plutôt que de la raison pour laquelle ils ont été reçus. Ils demandent souvent s'ils peuvent voir le chien la prochaine fois qu'ils viendront et s'organisent en conséquence pour que cela soit possible.

Beaucoup d'enfants et de parents qui n'avaient pas voulu venir pour un entretien ont eu une expérience si positive avec Ellie qu'ils se sont pris en photo avec elle avant de quitter l'établissement. Je pense que cela en dit long sur ce qu'Ellie apporte au processus d'entretien. (Carolyn Webster)

J'avais un entretien tard le soir avec Calhoun pour interroger un petit garçon qui avait vu son père tuer sa mère. Même s'il y a eu peu d'interaction entre le garçon et Calhoun pendant l'entretien, il a ensuite demandé s'il pouvait passer un peu de temps avec le chien dans la pénombre de la salle de jeu en attendant qu'un parent vienne le chercher. Je les ai regardé faire un câlin, allongés au sol, pendant près de 40 minutes jusqu'à ce qu'un membre de sa famille arrive. Cela a été une expérience inoubliable. (Joy Lucero, Enquêtrice judiciaire, Phillipsburg, Montana)

Avoir Ronny à Kids' Harbor est une expérience incroyable pour les enfants que nous accompagnons, pour notre personnel et pour notre équipe. J'ai vu la gentillesse et le comportement affectueux de Ronny et la manière dont son amour inconditionnel apporte le soutien et le réconfort dont ont besoin les enfants quand ils parlent des épreuves qu'ils ont vécues. C'est simple, Ronny sait quand un enfant a le plus besoin d'amour et de consolation et dans ces moments-là il se rapproche de lui ou pose sa tête sur ses genoux. Quand les enfants reviennent à Kids' Harbor dans le programme d'aide psychosociale, ils cherchent Ronny afin de lui faire un câlin, de le caresser ou juste pour lui parler un peu ! (Cara Gerdiman, Directrice exécutive de Kids' Harbor, Inc., Osage Beach, Missouri)



Ronny, éduqué par Support Dogs, Inc., travaille avec Cara Gerdiman, directrice du centre de protection de l'enfance Kids' Harbor d'Osage Beach, Missouri. Photo publiée avec la gracieuse permission de Cara Gerdiman.

Les objections de la défense quant à la présence du chien lors des entretiens

Il est difficile pour les avocats de la défense de réussir à opposer une objection à la présence du chien pour les entretiens dans la mesure où le chien est un participant neutre. Toutefois, l'objection serait susceptible d'être retenue :

- S'il est possible de prouver que l'enquêteur a utilisé le chien pour soudoyer l'enfant et l'amener à parler des actes de maltraitance,
- Si l'imaginaire intervient dans l'entretien en conférant au chien des caractéristiques humaines. Il ne faut pas formuler de question du type : « Isabel aimerait savoir ce que tu aurais à dire à propos de l'oncle John, » car le chien Isabel ne s'intéresse pas vraiment à ce que l'enfant raconte.

Les examens médicaux

Un certain nombre de centres de protection de l'enfance ont constaté que le fait d'autoriser un chien à accompagner un enfant lors d'un examen médical se traduit par une expérience plus positive pour ce dernier et permet de réduire le temps que prend chaque auscultation. Cependant, certains médecins et certaines infirmières qui réalisent les examens en matière d'agressions sexuelles ont exprimés leurs préoccupations concernant la contamination des preuves recueillies par des poils de chien. Il revient donc à l'équipe médicale de chaque CPE de décider si un chien médiateur devrait être présent lors des examens médico-légaux. Les chiens qui sont utilisés pour accompagner les examens cliniques sont souvent équipés d'une laisse plus longue afin de permettre à l'enfant de la tenir pendant qu'il est sur la table d'examen.

Notre processus est relativement simple, dans la mesure où les médecins, les infirmières pédiatriques qui réalisent les examens médico-légaux et le manager en charge du dossier médical sont convaincus du travail que fait Pecos. Comme vous le savez, avoir une équipe qui partage les mêmes convictions à propos du programme joue un rôle ENORME dans sa réussite. Quand un enfant, lors d'un examen non-critique, se montre nerveux, hésitant ou angoissé, on lui propose d'utiliser Pecos. L'enfant peut tenir la laisse pendant qu'on l'ausculte. Pecos a son coussin et sait donc où se trouve sa place. Lorsque l'enfant est sur la table d'examen, Pecos est au sol, juste à côté. Avant de le permettre d'accompagner les enfants dans cette situation, j'ai travaillé avec lui sur les lieux à plusieurs occasions pour qu'il se familiarise avec cet environnement. Aujourd'hui, une consultation qui aurait pris de 45 minutes à plus d'une heure peut être bouclée en 20 à 25 minutes ! (Michele Thames)



Astro, chien médiateur formé par Assistance Dogs of Hawaii, dans la salle d'examen du centre de justice et de protection de l'enfance Monarch de Lacey, Washington. Photo publiée avec la gracieuse permission de la Courthouse Dogs Foundation.

En quoi un chien médiateur peut-il accélérer la guérison des blessures émotionnelles d'un enfant lors de séances de thérapie

Beaucoup de centres de protection de l'enfance proposent également des programmes de thérapie afin d'aider les enfants à se reconstruire suite aux événements bouleversants qu'ils ont vécus. Les détectives, les enquêteurs judiciaires et les procureurs se focalisent uniquement sur « les faits ». A contrario, les sessions de thérapie permettent des interactions plus ludiques et émotionnelles entre le chien médiateur et l'enfant. Il n'y a plus à se soucier du risque que le chien puisse détourner l'attention de l'enfant face à un objectif précis ; le chien et l'enfant ont plus de temps pour créer des liens, jouer et câliner ensemble.

Dr David Crenshaw, psychologue pour enfants, travaille au foyer pour enfant Children's Home de Poughkeepsie (New York) depuis 7 ans et dans le domaine des traitements en établissement pour enfants depuis près de 40 ans. Il a toujours cherché de nouvelles manières d'aider les enfants à se remettre des traumatismes émotionnels subis. En 2011, il a entendu parler des chiens médiateurs qui accompagnaient les enfants au tribunal et s'est organisé pour qu'un chien à la retraite accompagne une jeune adolescente qui souffrait de stress post-traumatique alors qu'elle devait témoigner contre son père. Depuis, il a travaillé avec trois chiens médiateurs – Rosie, Ivy et maintenant Ace – avec des résultats qui l'enchantent.

Dr Crenshaw explique que par le passé il fallait des mois pour qu'un enfant souffrant de troubles de l'attachement lourds fasse de nouveau confiance aux adultes, mais il fait souvent immédiatement confiance à Ace. Le sentiment de sécurité qu'Ace l'apporte quand il participe aux séances lui permet de faire confiance envers l'adulte présent plus rapidement. Il semble que si Ace considère que la personne est « okay », cela compte aux yeux de l'enfant. Les études montrent sans équivoque que pour qu'un enfant guérisse d'un traumatisme, la première étape est de lui rendre un sentiment de sécurité.

Les travaux en matière de neurobiologie démontrent pour leur part que lorsqu'un enfant cherche à verbaliser et à traiter d'un point de vue cognitif un événement traumatisant, certains mécanismes physiologiques sont activés dans une des deux grandes lignes de défense : mobilisation pour le combat ou la fuite (mode alerte) ou à l'extrême inverse, état de tétanisation ou de dissociation. Afin d'interagir ou de communiquer avec un adulte, l'état physiologique interne doit revenir au calme, ce qui n'est possible que lorsque l'enfant se sent en sécurité (Porges, 2011). Les chiens médiateurs sont exceptionnellement calmes de par leur tempérament et leur éducation, ce qui aide les enfants à réguler leur propre physiologie et à revenir à un état de calme. Les études indiquent que la présence d'un chien permet d'accomplir cela plus efficacement qu'à travers le soutien d'une personne. (Beetz et al, 2012). Ceci s'applique non seulement dans un cadre thérapeutique mais aussi lorsqu'il s'agit de témoigner au tribunal.



Les enfants qui vivent au foyer pour enfants Children's Home de Poughkeepsie, dans l'état de New York adorent quand Ace, le chien médiateur, participe à leurs activités. Ace a été éduqué par Educated Canines Assisting with Disabilities. Photo publiée avec la gracieuse permission du foyer Children's Home de Poughkeepsie.

Cela donne aux enfants négligés une occasion de choyer

Beaucoup d'enfants du foyer Children's Home de Poughkeepsie sont des enfants qui ont été négligés par leurs parents, mais ils ont maintenant la possibilité de prendre soin d'Ace. Ils aiment faire sa toilette, lui nettoyer les oreilles, aider à lui couper les griffes et brosser son pelage. Ils apprennent aussi qu'Ace a besoin de moments à lui car ses journées sont très occupées et même s'il leur manque, ils comprennent qu'il a parfois besoin d'un jour de repos, juste consacré à sa vie de chien. Dans bien des cas, ils n'ont eux-mêmes pas reçu beaucoup d'amour dans leur vie, mais ils se rétablissent en donnant leur amour à Ace. Cela se lit sur leur visage lorsqu'ils le brossent, le câline ou tout simplement lorsqu'ils le caressent (Dr David Crenshaw, observation personnelle).

Les enfants réfléchissent à deux fois avant de se faire du mal

Dr Crenshaw décrit le cas d'une adolescente qui a créé des liens avec Ace d'une manière très émouvante. Elle a fini par lui expliquer qu'Ace lui avait sauvé la vie, car la veille de sa rencontre avec le chien, elle voulait mourir et était déterminée à en finir. Lors d'une nouvelle séance, la jeune fille a apporté une lettre pour Ace et a demandé au Dr Crenshaw de la lui lire. Elle avait écrit que dans les moments où elle voulait tout abandonner, elle se concentrait sur ce qu'Ace voudrait qu'elle fasse et que cela l'aidait à traverser ces heures sombres.

Dans un autre cas, un garçonnet de cinq ans avait fait une déclaration inquiétante au personnel du programme de placement d'urgence. Dr Crenshaw a alors fait entrer Ace dans la session du petit garçon car il connaissait déjà le chien. Pour évaluer le risque d'un comportement autodestructeur, le Dr Crenshaw a demandé à l'enfant non seulement de le convaincre lui, mais également Ace, qu'il n'avait pas réellement d'intentions de ce genre. L'enfant a été plus convaincant lorsqu'il a parlé avec Ace et lui a dit de ne pas s'inquiéter. Puis Ace et le Dr Crenshaw en ont discuté et ont décidé que le petit garçon les avait tous les deux convaincus qu'il n'allait pas se mettre en danger.

4 / METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE CHIEN MÉDIATEUR

Les étapes initiales pour mettre en œuvre un programme de chien médiateur peuvent prendre de quelques mois à un an, voire plus. Prendre le temps et le soin nécessaires au développement d'un programme solide et bien ficelé vous permettra de gagner en temps et en efficacité à terme.

Quelques suggestions, étape par étape, pour le développement d'un programme de chien médiateur

Les étapes du cycle de développement d'un programme de chien médiateur seront abordées une à une dans cette section. Si elles figurent individuellement dans cette liste, cela ne correspond pas pour autant à une organisation séquentielle et vous pouvez travailler simultanément sur plusieurs étapes.

- S'informer
- Choisir le référent du chien
- Choisir l'organisation proposant des chiens d'assistance auprès de qui se procurer un chien
- Préparer un budget
- Rédiger une fiche de poste pour le chien
- Rallier l'adhésion des parties prenantes impliquées
- Déposer sa candidature pour obtenir un chien médiateur
- Rédiger un protocole concernant le chien, le cas échéant
- Former le personnel avant l'arrivée du chien

S'informer

Prendre le temps de s'informer abondamment vous économisera bien du temps et des contrariétés dans l'ensemble. La première chose à prendre en considération est ce que le chien peut apporter aux services proposés par le centre de protection de l'enfance. Un chien peut être utile lors des entretiens judiciaires, des examens médicaux, des séances de thérapie, des entretiens avec la défense et peut souvent accompagner l'enfant lors des procédures se déroulant au tribunal.

Lorsque vous vous lancez dans le développement d'un tel programme, il peut être utile de consacrer un classeur spécifique à la collecte de divers renseignements relatifs aux programmes de chien médiateur. Vous pouvez par exemple commencer par imprimer des articles disponibles sur le site web de la Courthouse Dogs Foundation (www.courthousedogs.org). À mesure que vous progressez dans votre démarche, vous pouvez compléter ce classeur et l'avoir à portée de main lorsque vous évoquerez l'éventualité de ce programme avec votre hiérarchie, les procureurs, les membres du conseil municipal ou toute autre personne qu'il faudra rallier à votre cause afin d'assurer la réussite du projet.

Existe-t-il, à proximité, des programmes impliquant un chien médiateur que vous pourriez aller voir en tant qu'observateur ? Si vous n'en êtes pas sûr, n'hésitez pas à consulter la Courthouse Dogs Foundation ; nous serons ravis de vous mettre en contact avec d'autres programmes de votre région. Aller voir un programme mis en place est une excellente manière de se rendre compte par soi-même de ce qu'un chien pourrait apporter au centre, tout en découvrant par la même occasion des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Les difficultés éventuelles

Lorsque le développement d'un projet de chien médiateur est envisagé, il faudra faire face à différentes difficultés somme toute assez communes. Il est bon de s'y intéresser dès le commencement du processus et de réfléchir à la manière dont vous allez pouvoir les gérer. Il faut s'assurer de prévoir des solutions pour les situations suivantes.

• Les allergies aux chiens

Il s'agit souvent de la première chose qui vient à l'esprit des gens quand on dit que l'on souhaite introduire un chien dans un environnement professionnel. Il existe des personnes qui sont réellement allergiques aux chiens et doivent donc éviter le moindre contact physique avec l'animal, mais en général ce n'est pas un problème pour un chien médiateur travaillant dans des espaces publics. Les allergènes issus du chien se trouvent partout dans ce genre d'espace dans la mesure où on en trouve sur les vêtements de n'importe quel propriétaire d'animaux de compagnie (Gallagher et Roberts, 2011). Nous vous invitons à vous référer à la section « Intégrer un chien dans son environnement de travail » pour minimiser les problèmes de cette nature.

• La peur des chiens

Il est possible d'être confronté à des personnes qui ont peur des chiens, aussi bien parmi les enfants accueillis qu'au sein du personnel. C'est un aspect qu'il faut considérer sérieusement lorsque l'on réfléchit au projet. Même si le chien médiateur est doux et calme, certaines personnes ont peur des chiens, quels qu'ils soient et quelles que soient les circonstances. Si une personne de l'équipe a peur des chiens, il faudra s'organiser de sorte à l'éviter et du moins à limiter les rencontres. En ce qui concerne les personnes qui bénéficient des services du centre, un bon protocole consisterait à s'assurer qu'un enfant ne croise jamais le chien de manière inattendue. Le chien doit rester dans un bureau et n'être visible qu'après avoir consulté aussi bien le responsable légal que l'enfant afin d'établir s'ils souhaitent rencontrer le chien.

• Problématiques culturelles

Dans certaines cultures, notamment dans certaines mouvances islamiques, les chiens sont considérés comme des animaux impurs avec lesquels les enfants ne devraient pas se trouver en contact. Il sera important d'étudier de ce point de vue le profil démographique de la population accueillie afin de déterminer si ce sera un problème sérieux pour le centre de protection de l'enfance. En tout cas, le fait de toujours demander préalablement la permission aussi bien à l'enfant qu'à son parent ou tuteur avant de leur présenter un chien devrait diminuer la crainte d'une rencontre inopinée et potentiellement inacceptable d'un point de vue culturel.

Choisir le référent du chien

Qui devrait être le référent de votre chien médiateur ? Il y a plusieurs facteurs à prendre en compte. Idéalement, le référent principal sera la personne qui utilise le plus le chien au cours de la journée. Par exemple, dans un centre de protection de l'enfance très sollicité, la logique voudrait que le référent soit l'enquêteur judiciaire. Cependant, dans certains centres, le défenseur des droits des victimes est un choix plus adapté, dans la mesure où cela lui permet de consacrer plus de temps à l'accompagnement de l'enfant. Dans ce cas l'enquêteur judiciaire peut être un référent secondaire.

En dehors des horaires de travail, le référent devra aussi fournir un foyer au chien. Ceci veut dire que la personne en question doit avoir un mode de vie lui permettant d'accueillir ce chien et de lui offrir un foyer où il sera aimé et choyé jusqu'à la fin de ses jours. Il n'est pas nécessaire que ce référent ait déjà eu un chien ou possède déjà une expérience en matière d'éducation canine, car c'est l'école agréée qui forme les chiens d'assistance qui se chargera de lui apprendre tout ce qu'il doit savoir pour en prendre soin. Le référent ne peut cependant pas avoir d'autres animaux de compagnie qui seraient agressifs envers le chien ou se trouver dans une situation où un autre membre de la famille ne souhaite pas qu'un chien rejoigne la cellule familiale.

Un autre facteur concerne la pérennité du poste du référent principal. Il vaut mieux que cette personne prévoie de rester dans ses fonctions (ou du moins au sein du CPE) pour les cinq années à venir environ. Une personne qui risque de quitter le centre causerait à minima une forme de rupture dans le programme de médiation par le chien et dans certains cas, peut s'en aller avec le chien. (Certaines organisations de chiens d'assistance placent le chien auprès de son référent en tant qu'individu tandis que d'autres le confient à l'organisme et sont prêtes à former un nouveau référent si le référent initial quitte l'établissement).

Le référent principal devra toujours défendre les intérêts du chien. De ce fait, une personne ayant plus de séniorité au sein de l'équipe peut être un choix plus adapté. En effet, le référent devra expliquer aux personnes reçues par le centre mais aussi au personnel qu'il ne faut pas donner à manger au chien, qu'il ne faut pas lui donner d'ordres inutiles, etc. Le bien-être du chien médiateur devra rester une priorité dans l'esprit du référent, qui devra en outre veiller à ce qu'il ait suffisamment de repos mais aussi d'exercice au cours de la journée.

Un problème qui peut parfois survenir concerne le fait que le référent envisagé appartient à un syndicat. Certains membres des forces de l'ordre sont syndiqués, ce qui veut dire qu'ils relèvent d'un régime de rémunération avec des primes, des heures de récupération, et peut-être un véhicule spécifique. Même si un chien médiateur destiné à apporter un soutien émotionnel aux enfants n'impose pas les mêmes restrictions pour un officier qu'un chien policier, il y a peu de chance que le syndicat fasse une réelle distinction. Si le référent envisagé est un officier des forces de l'ordre syndiqué, il sera important d'établir un accord écrit qui régit ce cadre avant que le programme ne soit lancé.



Ellie, éduquée par CCI, est la première chienne médiatrice à avoir été placée par une organisation de chiens d'assistance pour accompagner des personnes du système judiciaire. Ellie et sa maîtresse, la procureure adjointe Page Ulrey, travaillent au Palais de Justice du comté de King à Seattle, Washington. Photo publiée avec la gracieuse permission de la Courthouse Dogs Foundation

Choisir l'organisation de chiens d'assistance agréée auprès de qui se procurer le chien

D'où le chien viendra-t-il ? Les facteurs à prendre en considération comprennent le coût du chien, sa proximité géographique par rapport à l'établissement, et la disponibilité des animaux. Certaines organisations se déplaceront pour amener le chien et former le référent sur place, tandis que d'autres exigent que le futur référent vienne dans les locaux de l'école pour chien d'assistance et y reste deux semaines.

A consulter la liste des organisations de chiens d'assistance agréées sur le site web d'Assistance Dogs International - www.assistedogsinternational.org/members/programs-search/.

Ne pas hésiter à contacter la Courthouse Dogs Foundation pour obtenir des renseignements sur les organisations de chiens d'assistance ayant placé des chiens médiateurs avec succès dans le système judiciaire.

Préparer un budget

Comment sera financé le programme de médiation par le chien ? Il est important de prendre en considération ce facteur très tôt dans la démarche. Il sera bien plus aisé de convaincre les parties prenantes si vous avez déjà bien réfléchi à la question.

Il faut préparer le budget en deux temps. Les coûts de démarrage peuvent être conséquents dans la mesure où ils comprennent l'acquisition du chien, les frais de déplacement et de formation du référent par l'organisation qui fournit le chien et l'achat d'équipements pour le chien, comme une caisse. Les dépenses d'entretien courantes des années suivantes seront bien inférieures.

Le budget concernant l'acquisition d'un chien médiateur certifié auprès d'une organisation de chiens d'assistance agréée peut aller de zéro à 10.000 dollars, éducation du chien et formation du référent comprises. Chaque organisation fonctionne selon sa propre structure financière et il est donc important se renseigner en la matière dès le départ afin d'en tenir compte dans le budget prévisionnel. Généralement, le référent doit se déplacer pour se rendre à l'école où est formé le chien à plusieurs reprises lors des étapes initiales du projet. Il peut y avoir un entretien d'une journée sur place, puis une formation du binôme pour que le référent apprenne à fonctionner avec le chien, puis il peut y avoir un examen pour obtenir la certification quelques mois après obtention du diplôme initial. Il faut également envisager la formation du personnel dès le début du programme. Il est souvent rentable de faire venir un consultant de la Courthouse Dogs Foundation pour former juges, procureurs, officiers des forces de l'ordre, défenseurs des droits des victimes et autres intervenants quant à la manière d'utiliser le chien afin de ne pas soulever de questions de nature juridique pendant la mise en place du projet.

En moyenne, les coûts de démarrage d'un projet de chiens de médiation s'échelonnent de 5.000 à 20.000 dollars.

Après son placement, le coût d'un chien médiateur équivaut à celui de n'importe quel chien de compagnie dont on prend bien soin. Cela comprend les frais de vétérinaire, la nourriture, et les équipements. En plus de cela, le référent devra renouveler chaque année sa certification auprès de l'école de chiens d'assistance afin de continuer à travailler selon les exigences requises en matière de sécurité publique et de bien-être du chien.

Une autre dépense éventuelle est celle relative à l'assurance civile du chien. Certaines organisations de chiens d'assistance proposent des polices d'assurance pour le chien dans le cadre de son placement dans l'établissement, mais ceci n'est pas systématique. Il existe plusieurs options pour ce type de couverture, allant de la possibilité de faire un avenant à la police d'assurance civile générale du comté pour qu'elle couvre le chien, à l'utilisation des dispositions du contrat d'assurance habitation du référent.

Un modèle de budget est proposé à la fin de ce chapitre pour aider à préparer un prévisionnel.

Où trouver les fonds ? Les centres de protection de l'enfance financent leur programme de médiation par le chien de différentes manières. En voici quelques exemples :

- Fonds provenant de la confiscation d'actifs appartenant à des dealers obtenus à travers des donations de la part des forces de l'ordre ou des bureaux du procureur,
- Capitaux du fonds fédéral du Children's Justice Act,
- Contributions de particuliers ou d'associations locales,
- Parrainage du chien médiateur par une entreprise,
- Donations en nature de la part de vétérinaires ou d'animaleries.

Rédiger une fiche de poste pour le chien

Comment est envisagé le rôle du chien dans les activités du centre de protection de l'enfance ? Il est important d'établir une liste de priorités et de décider au préalable quelles seront les fonctions du chien. Le chien médiateur va retenir l'attention de beaucoup, et nombre de personnes souhaiteront qu'il soit largement utilisé. Le chien interviendra-t-il également dans le bureau du procureur et au palais de justice ? Ceci signifie d'autant plus de personnes auprès de qui il faudra obtenir des autorisations avant même de déposer la candidature pour obtenir un chien.

Voici un exemple d'extrait de fiche de poste, rédigée par le CPE du comté d'Upper Cumberland situé à Cookeville, dans le Tennessee.



Jennifer Wilkerson, Directrice exécutive, et Murch, éduqué par CCI. Photo publiée avec la gracieuse permission du CPE du comté d'Upper Cumberland, Tennessee.

Objectif d'un chien médiateur

Notre chien médiateur a pour objectif de promouvoir la mission du centre de protection de l'enfance de l'Upper Cumberland.

« Nous avons pour mission d'accompagner les enfants victimes de dangers liés au trafic de drogue, de maltraitances ou de sévices sexuels à travers des actions d'information et de prévention, mais aussi par des interventions. Notre objectif est d'aider ces petites victimes à redevenir des enfants. »

Notre chien médiateur vient promouvoir cette mission en proposant aux enfants un accompagnement dans le calme lors d'entretiens judiciaires ou de procédures légales, et leur apporte ainsi un réconfort tout en leur permettant de jouer pleinement leur rôle dans ces démarches.

Les priorités de notre chien médiateur

Notre chien travaillera avec les enfants du 13^e district judiciaire bénéficiant des services du centre de protection de l'enfance de l'Upper Cumberland. Si la plus grande part du travail du chien se fait dans les locaux du centre de protection de l'enfance, il se peut qu'il soit amené à accompagner les victimes ou les témoins dans divers tribunaux du district, le cas échéant. La présence de notre chien au tribunal reste à la discrétion du juge qui préside les audiences.

Jennifer Wilkerson, la référente du chien médiateur et directrice exécutive du centre de protection de l'enfance de l'Upper Cumberland, selon les termes de son accord contractuel avec Canine Companions for Independence, aura l'entière discrétion de l'utilisation qui est faite du chien, quelles que soient les circonstances, en tenant compte des besoins de l'enfant et de la disponibilité du chien. Notre chien est mis à la disposition de tout enfant susceptible d'en avoir besoin, qu'il s'agisse d'un témoin pour le ministère public ou pour la défense.

Il sera plus facile d'obtenir la permission de faire intervenir le chien pour le compte d'enfants victimes dans un tribunal si est également autorisée son utilisation auprès d'enfants témoins pour la défense ou s'il est prévu de travailler avec des délinquants juvéniles. En effet, les juges cherchent à rester neutre en matière d'utilisation de chiens pour accompagner les témoins et ils ne souhaitent pas que ceci soit uniquement proposé aux témoins du ministère public. Dans la fiche de poste, par exemple on peut formuler clairement que le chien est destiné à être utile à tout enfant soumis aux difficultés et aux tensions émotionnelles des procédures judiciaires.

Rallier l'adhésion des parties prenantes

Il est opportun d'inclure les différentes parties prenantes dès le début du processus de développement du projet dans la mesure où elles se sentiront ainsi plus impliquées et auront l'occasion d'exprimer leurs points de vue. Voici quelques suggestions pour rallier le soutien de tous les intervenants de la communauté judiciaire.

- Si ce n'est pas déjà fait, commander le DVD de présentation de la Courthouse Dogs Foundation. Cette vidéo, produite par les services de police de la ville de Seattle, comprend des clips de chiens dans le cadre de leur travail en entretiens judiciaires et en audiences ainsi que des interviews de victimes qui ont eu la possibilité d'utiliser le chien au tribunal. Après avoir visionné ce document vidéo, en présenter des extraits à d'autres personnes de l'établissement pour illustrer la manière dont le chien médiateur apporte un soutien émotionnel dans le calme et la discrétion pendant le déroulement des procédures, et aussi pour communiquer les observations des victimes quant à l'aide que le chien leur a apporté dans tout le processus.
- Faire savoir à tout le monde au sein de l'établissement ou du service que ce programme est envisagé dès qu'est entamé la démarche initiale. Plus les idées et les suggestions des collègues seront collectées tôt, plus grandes seront les chances de fédérer le soutien dont on a besoin. C'est le moment idéal pour soulever toute difficulté importante, comme une allergie ou une phobie des chiens au sein de l'équipe.
- Préparer des présentations succinctes pour toutes les parties prenantes afin de gagner leur soutien. Parmi les groupes de personnes à inclure, les collègues et la hiérarchie, les défenseurs des victimes et des témoins, les juges, le conseil d'administration de l'organisation à but non lucratif concernée, le procureur, ses adjoints, la sécurité du Palais

de Justice, l'administration des tribunaux, le personnel des instances municipales et locales, etc. Des réunions autour d'un déjeuner peuvent être envisagées pour montrer le DVD de présentation en petits groupes, puis ouvrir ensuite les échanges sur le sujet.

- S'assurer de faire circuler les reportages et extraits de journaux qui relatent diverses histoires de chiens médiateurs dans le système judiciaire.
- Contacter les collègues par email pour évoquer la possibilité d'avoir un chien au bureau en leur exposant le rôle que jouerait le chien dans les services proposés aux enfants. Sauvegarder les réactions et commentaires positifs afin de les faire figurer dans le dossier de candidature.

Obtenir les approbations requises auprès de diverses instances

Afin que la candidature pour l'obtention d'un chien médiateur puisse aboutir, il faut non seulement rallier la hiérarchie à la cause mais aussi les établissements où l'on travaillera. Un chien médiateur n'est pas un chien d'assistance et ne bénéficie donc pas des mêmes accès aux lieux publics. Un chien médiateur ne peut entrer que dans des locaux où il a été invité à se rendre. C'est pour cette raison qu'il est important d'avoir des lettres confirmant l'assentiment de toute personne en charge des lieux où le référent sera susceptible d'intervenir avec le chien. Il peut s'agir du président du tribunal, du conseil régional, du bureau du shérif ou même du bailleur d'un lieu. Il faut s'assurer de bien obtenir ces autorisations par écrit, car il sera essentiel de pouvoir les présenter pour permettre l'accès des bâtiments au chien.

Déposer une candidature pour obtenir un chien médiateur auprès d'une organisation de chiens d'assistance agréée

Prendre le temps de rassembler tous les documents relatifs au développement du projet. Le classeur sera un précieux allié pendant le processus de candidature, somme toute assez long, pour l'obtention d'un chien médiateur.

En fonction de l'organisation auprès de laquelle est déposée la demande, le processus peut impliquer la réalisation de vidéos ou de photos des bureaux et du domicile du référent, divers échanges par téléphone et une bonne dose de documents écrits. Les chiens médiateurs sont extrêmement précieux, et les organisations à but non lucratif qui gèrent leur parcours ont la responsabilité de s'assurer que chaque chien puisse exprimer son plein potentiel.

La candidature est un processus en plusieurs étapes. Cela implique généralement la demande d'un dossier de candidature, la soumission d'une candidature complète par écrit, un entretien téléphonique et un entretien dans les installations de l'organisation de chiens d'assistance en question. En moyenne, l'ensemble prend de 2 à 6 mois. Une fois que le dossier a été accepté, vous serez placé sur une liste d'attente et sera informé quand un chien pourra être mis à votre disposition. La liste d'attente peut sembler longue ; l'attente peut durer de 6 à 18 mois en fonction du nombre de chiens disponibles et du nombre de demandes déposées.

Il faut savoir qu'une candidature peut être déposée auprès de plusieurs organisations de chiens d'assistance en même temps. Toutefois, s'assurer de les en informer, même si cela n'aura pas d'incidence sur le traitement du dossier dans la plupart des organisations.

Rédiger un protocole pour le chien, le cas échéant

Le protocole écrit quant à l'utilisation du chien doit être aussi épuré que possible. Parfois un document plus long et plus détaillé, peut être demandé par la hiérarchie, mais nombre de CPE n'ont par ailleurs aucun protocole et cela ne les empêche pas de fonctionner pour autant.

Si un protocole écrit est demandé, les sujets habituellement couverts sont :

- Qui sera en charge du chien ? Qui a le pouvoir de décision final quant à ses horaires ?
- Où le chien sera-t-il installé dans les bureaux quand il n'est pas avec son référent ?
- Comment les personnes qui viennent au centre seront-elles informées de la présence du chien ?
- Comment les questions de propreté seront-elles gérées ? Qui en aura la responsabilité ?
- Quelle police d'assurance pour le chien ?
- Comment les autres personnes du centre devront-elles formuler leurs demandes pour pouvoir bénéficier de l'assistance du chien avec les personnes dont elles s'occupent ?
- Comment définit-on les priorités quant à l'utilisation du chien ?
- Que se passe-t-il quand arrive le moment où le chien prend sa retraite ?

Se référer à l'annexe B où figure le protocole en vigueur au centre de protection de l'enfance Michael's House de Fairborn, dans l'Ohio.

Former le personnel avant l'arrivée du chien

Il est crucial d'informer et de former le personnel du CPE, mais aussi celui des bureaux du procureur et des juges, en ce qui concerne l'utilisation du chien. Un programme démarre mieux quand tout le monde est sur la même longueur d'onde avant l'arrivée du chien. Le personnel doit être formé dans deux domaines :

- La manière de faire intervenir le chien de sorte à ce qu'il apporte un soutien émotionnel à l'enfant sans que cela ne soulève de question d'ordre juridique.
- La manière d'intégrer le chien dans le quotidien d'un bureau tout en s'assurant qu'il reste à son plus haut niveau de travail. Un chien est bien plus facile à « dé-éduquer » qu'à éduquer. Il est crucial que le chien ne soit pas traité comme un chien de compagnie, car cette approche, inopportune, peut rapidement avoir des conséquences néfastes sur son comportement.

Pour la formation du personnel, deux approches sont possibles : une personne du service se forme pour ensuite partager sa formation avec ses collègues ; ou le service fait appel aux consultants de la Courthouse Dogs Foundation qui peuvent former le personnel du CPE, les juges, les procureurs et les officiers des forces de l'ordre impliqués sur une ou deux journées et répondre à toutes leurs interrogations.

Cette trame reprend les coûts de l'étape de développement du projet. Garder en tête que le chien sera un membre du personnel actif pour une durée de 8 à 10 ans.

Poste budgétaire	Coût prévisionnel
Frais de candidature, le cas échéant	
Acquisition du chien et formation de son référent	
Déplacement pour entretien en face à face dans les installations de l'organisation de chiens d'assistance	
Déplacement pour formation du binôme dans les installations de l'organisation de chiens d'assistance	
Equipement et fournitures de base pour le chien	
Déplacement pour renouvellement de la certification dans les installations de l'organisation de chiens d'assistance (environ 3 mois après obtention du diplôme)	
Formation du personnel	
Budget prévisionnel total pour le développement du projet	

Copyright Fondation A et P Sommer / Courthouse Dogs Foundation

5 / DE L'ENQUÊTE À LA PROCÉDURE – QUAND LES CHIENS MÉDIATEURS APPORTENT LEUR ASSISTANCE AU TRIBUNAL

Bien commencer

En comparaison à l'accueil et aux services du centre de protection de l'enfance, le déroulement de la procédure judiciaire d'une affaire est une lourde épreuve pour les enfants et leur famille. Imaginez à quel point ce serait plus facile à vivre si un chien médiateur était là pour les accueillir :

- lors de la rencontre avec le défenseur des droits des victimes,
- pendant l'entretien avec le procureur ou l'avocat de la défense,
- pendant les requêtes qui précèdent les audiences,
- lors des dépositions devant la cour,
- au moment du verdict.

Lorsqu'un chien y participe, l'enfant demande souvent quand il peut revenir voir le chien au lieu d'appréhender le prochain rendez-vous.



Personnel du Bureau du procureur du comté de Fauquier en compagnie de Lincoln, chien médiateur. Photo publiée avec la gracieuse permission du Bureau du procureur.

Dans la sélection idéale de référents principaux au sein du bureau du procureur, on peut considérer un défenseur des droits des victimes, un enquêteur ou un magistrat expérimenté affecté à un service qui traite les poursuites dans les affaires d'agressions sexuelles ou de violences domestiques.

S'il s'agit de la première rencontre entre le chien et l'enfant, il est important de leur laisser un moment pour jouer et créer un lien dès le départ. C'est aussi le moment où le référent du chien devrait commencer à consigner le comportement de l'enfant dans ses interactions avec le chien. Noter les circonstances dans lesquelles la présence de l'animal semble calmer l'enfant et si ce dernier semble plus volubile quand le chien est là. Parlez avec les membres de la famille pour savoir s'ils ont remarqué une évolution positive dans le comportement de l'enfant quand il se trouve avec le chien. Ces éléments ont leur importance car un avocat devra pouvoir les présenter au juge lorsqu'il présente sa demande concernant la présence du chien à l'audience dans la mesure où un enfant calme et posé aura moins de difficultés à témoigner à la barre.

Il est aussi important de garder en tête que le référent du chien peut être appelé à témoigner pour décrire une telle interaction positive entre le chien et l'enfant et qu'il sera plus crédible s'il est en mesure de faire état d'illustrations précises à ce propos.

L'entretien avec l'avocat de la défense

Les entretiens avec les avocats de la défense peuvent être des épreuves stressantes car certains rudoient les enfants avec leurs questions afin de tester d'éventuels points faibles ou incohérences avant de décider s'ils vont accompagner le cas devant la justice. Il vaut donc mieux préparer l'enfant à cette étape. Ces rencontres ont généralement lieu dans une salle de réunion et il peut s'avérer utile de placer le chien médiateur sous la table, aux pieds de l'enfant et de remettre sa laisse entre les mains de l'enfant pendant l'interrogatoire car le fait de manipuler la laisse à ce moment-là peut lui permettre d'évacuer une part de son stress.

Il y a cependant bien plus d'une manière d'aborder les choses. Dans une affaire dans le comté de Snohomish, dans l'état de Washington, Stilson, chien médiateur, était présent aux côtés d'un enfant et de sa famille tandis qu'ils rencontraient le procureur à propos de son témoignage. L'enfant ne s'intéressait pas particulièrement à Stilson et a passé le plus clair de son temps sous la table, faisant comme si ce dernier n'existait pas. Si la présence de Stilson ne semblait pas apporter grand-chose à l'enfant, ses parents, pour leur part, appréciait qu'il soit là. Comme ils étaient de ce fait détendus, l'enfant s'est lui aussi calmé.

Pour l'entretien avec la défense, le procureur et le défenseur des droits des victimes ont décidé de placer Stilson sur la table. L'enfant a été tellement surpris (et l'avocat aussi) de voir Stilson dormir sur la table qu'il est sorti de son refuge sous la table, et tout le monde a pu caresser Stilson au cours de l'entretien. Grâce à cela l'enfant a bien mieux réussi à décrire ce qu'il s'était passé et cela a été dans l'ensemble une expérience relativement agréable pour tout le monde.

Il y a également moins de chances qu'un avocat de la défense se lance dans un questionnement teinté d'agressivité quand un chien est assis ou couché entre le témoin et lui. Il semble que cela s'inscrive dans la part d'humanité des gens que de ne pas vouloir perturber un chien.

Pourquoi est-il difficile pour un enfant de témoigner au tribunal

La nécessité d'avoir un chien pour accompagner l'enfant dans la procédure judiciaire est souvent encore supérieure à celle qui existe pour les entretiens judiciaires et les examens médicaux.

Le psychologue pour enfants, Dr David Crenshaw, pionnier en matière de réduction des traumatismes émotionnels subis par les enfants victimes lors des procédures pénales, explique les choses ainsi :

Quand on est appelé à témoigner au tribunal, la notion de sécurité et l'idée de sensibilité au rythme et aux enchainements ne sont pas ce qui régit le questionnement. D'ailleurs le processus

judiciaire fonctionne beaucoup selon des approches faites d'argumentations agressives, de présentations stratégiques et sélectives des faits, et dans le cas des enfants témoins,



Emma, éduquée par Assistance Dogs of the West, reconforte les enfants au tribunal de Roswell, Nouveau Mexique. Photo publiée avec la gracieuse permission du bureau du procureur du comté de Chaves.

d'un langage complexe inadapté au niveau de développement de l'enfant et de questions reprises selon des variations subtiles destinées à mettre en exergue des incohérences dans la verbalisation des jeunes enfants. Le principe, ici, est qu'un contexte hostile, tendu et antagoniste est utile au processus de recherche de la vérité. Ce principe n'est pas recevable au regard de ce que l'on sait aujourd'hui à propos des mécanismes du traumatisme chez les enfants. Judith Herman, experte dans ce domaine, a ainsi déclaré : « De fait, si l'on cherche sciemment à concevoir un système destiné à provoquer des symptômes de troubles post-traumatiques, il est fort probable que celui-ci ressemble à un tribunal » (Herman, 2003). L'intervention de chiens médiateurs pour apporter calme et réconfort à des témoins enfants vulnérables lorsqu'ils sont appelés à la barre est un pas bienvenu dans la bonne direction si l'on entend sensibiliser le système judiciaire à la question du traumatisme. (Crenshaw, 2014)

Préparer le chien et l'enfant à témoigner au tribunal

Il est important de préparer le chien à rester calme et silencieux en salle d'audience tout au long de la procédure. Demander au juge si le chien et son référent peuvent assister à d'autres audiences ou procès sans rapport, assis au fond de la salle, de sorte à ce que le chien puisse s'habituer à ce qui se passe dans cet environnement.

S'assurer qu'il s'agit d'un endroit familier pour le chien en lui permettant de l'inspecter, ainsi que le box des témoins, lorsque la salle est vide. Profiter aussi de cette préparation pour l'habituer à y rester couché pour des durées assez prolongées sans que son référent soit dans son champ de vision. Il s'agit là d'une nouvelle compétence que le chien doit apprendre et il lui faudra un peu de pratique pour comprendre qu'il est supposé y rester couché tranquillement aux pieds de l'enfant sans chercher à localiser son référent du regard.

Les centres de protection de l'enfance et les bureaux du procureur aident les enfants à se préparer à témoigner au procès en les emmenant dans la salle d'audience pour leur expliquer comment le processus va se dérouler et où chacune des parties sera assise. Le simple fait que le chien médiateur accompagne l'enfant lors de cette visite peut rendre l'endroit moins intimidant.

La préparation sera encore plus efficace si le procureur adjoint en charge de l'affaire effectue une session de questions-réponses avec l'enfant pour qu'il s'entraîne à parler fort en s'exprimant clairement, sans baisser le regard lorsqu'il répond aux questions mais aussi afin qu'il marque une pause quand un avocat émet une objection.

Étude de cas, Ellen O'Neill-Stephens, Courthouse Dogs Foundation

Un jour, on nous a demandé si nous pouvions amener notre chien médiateur Molly sur la base militaire Lewis McChord afin d'aider Amy, une petite fille âgée de 11 ans, à témoigner contre son père, qui l'avait agressée sexuellement à plusieurs reprises.



Astro et un enfant se préparent avec Megan Winter, procureur adjoint du comté de Thurston, Washington. Photo publiée avec la gracieuse permission de la Courthouse Dogs Foundation.

Malheureusement, nous étions en déplacement sur les dates prévues pour le procès mais nous avons proposé d'aider l'avocat du JAG à préparer le procès. Ce dernier nous a expliqué que toute forme d'aide serait la bienvenue car quand on avait interdit au père de voir sa fille, il lui avait en retour interdit de voir son chien qu'elle aimait tant, Sarge. L'avocat pensait que la présence de Molly dans la salle d'audience constituerait une sorte de remplacement. Lorsque nous sommes entrés avec Molly, Amy était assise dans le box des témoins, l'air désespéré. Son visage s'est immédiatement éclairé quand elle a vu Molly. Elle s'est précipitée vers elle et a chahuté avec elle à même le sol pendant plusieurs minutes, puis elle a été prête à reprendre l'échange à la barre, en compagnie de Molly. Quand ils ont eu fini, l'avocat a dû s'absenter et nous a laissés avec Amy pendant une vingtaine de minutes. Que pouvions-nous faire ? Nous avons trouvé une bouteille en plastique vide et nous y avons mis quelques trombones, nous l'avons rebouchée et nous l'avons lancée vers les bancs où siègent les jurés pour que Molly aille la chercher. Amy et Molly ont ainsi passé toute la pause à jouer ensemble dans toute la salle. Quand l'avocat est revenu nous dire que nous pouvions tous partir, la fillette et la chienne étaient l'une et l'autre à bout de souffle. Amy a raccompagné Molly jusqu'à notre voiture et lui a fait un gros câlin pour lui dire au revoir.

Une semaine plus tard, nous avons contacté l'avocat afin de savoir comment s'était passé le procès pour Amy. Il nous a relaté qu'elle s'en était merveilleusement tiré et que son père avait été condamné à une longue peine de prison. Même si Molly n'avait pas été là pour aider Amy au cours du procès, nous avons réalisé que le souvenir plaisant de leurs jeux dans la salle d'audience l'avait accompagnée tandis qu'elle comparaisait dans sa qualité de témoin.

Convaincre le juge d'autoriser qu'un chien médiateur accompagne l'enfant

La présence d'un chien médiateur apportant son assistance à un enfant lors d'un procès reste controversée car les avocats de la défense s'inquiètent, et ceci est légitime, du fait que cela puisse porter préjudice au prévenu, notamment parce que le chien peut susciter la compassion du jury ou bien rendre le témoin plus crédible. Nous proposons ici une feuille de route pour aider à bien argumenter que la présence apaisante du chien permettra d'améliorer la capacité de l'enfant à participer aux débats en ne causant que peu, voire pas, de tort à l'accusé.

Quand la demande est présentée au juge, l'argument le plus convainquant pour obtenir la permission qu'un chien médiateur accompagne l'enfant est que la présence du chien améliorera le processus d'exposition des faits. Bien souvent, les enfants qui ont été victimes ou témoins de crimes sont émotionnellement traumatisés par ces événements et ce traumatisme est renouvelé quand il leur faut décrire ce qui s'est passé au cours du procès devant la personne accusée dans une pièce pleine de parfaits étrangers. Dans de telles circonstances, les enfants tendent à déclencher des réactions physiologiques qu'il leur est impossible de contrôler. D'un point de vue cérébral, leur système de réaction au stress libère divers transmetteurs, des hormones telles que le cortisol ou des peptides envahissent leur corps pour faire face à la situation (Joëls & Barum, 2009). Quand le stress en question est de nature traumatique, le système sensoriel des enfants se trouve assailli d'images terrifiantes, de stimuli auditifs, cinétiques, olfactifs et tactiles qui submergent leur capacité à traiter et à comprendre ce qui leur arrive (Lieberman & Van Horn, 2008). Ceci est susceptible d'affecter leur capacité à s'exprimer, et si l'enfant ne peut pas décrire ce qui s'est passé, alors le jury est privé d'informations qui pourraient être critiques dans l'évaluation de l'innocence ou de la culpabilité du prévenu.

Des éléments à inclure dans la requête

1. En quoi la présence du chien auprès de l'enfant change-t-elle les choses

Fournir des preuves glanées auprès de professionnels (assistantes sociales, thérapeutes, défenseurs des droits des victimes et enquêteurs judiciaires) qui se sont occupés de l'enfant aussi bien avant qu'après l'arrivée du chien médiateur, afin de démontrer que l'enfant semble plus détendu et plus à même de rapporter ce qui s'est passé quand il se trouve en présence du chien. Ceci peut se faire par voie de déclaration écrite sous serment ou de témoignage en personne.

2. Des preuves convaincantes que le chien médiateur est un professionnel formé

Ne pas oublier que les juges restent décisionnaires de ce qui se passe dans leur salle d'audience, ils sont souvent peu enclins à appliquer de nouvelles procédures, et ne souhaitent pas voir leur jugement annulé en appel. Nombre de juges refusent d'ailleurs de considérer ce genre de requête car l'idée même d'un chien déchainé dans la salle au cours d'un procès leur semble, dans le meilleur des cas, incompatible avec le décorum d'un tribunal et au pire quelque peu effrayant au regard des conséquences en appel de la décision d'accéder à une telle requête.

Si le juge n'a jamais rencontré le chien ou ne l'a jamais vu au calme, lui demander si le chien peut être présent à cette audience et lui expliquer que le chien restera couché tranquillement sous la table de l'avocat ou du procureur. Voir c'est croire, après tout.

Si la demande est rejetée, proposer au juge et à l'avocat de la défense de visionner le DVD de présentation de la Courthouse Dogs Foundation, dans lequel se trouvent des entretiens avec des juges qui décrivent avec enthousiasme comme les chiens se comportent bien dans la salle d'audience, l'un des juges allant même jusqu'à ajouter qu'il aimerait bien que les avocats se comportent aussi bien que le chien.

Le chien est un professionnel, et tout comme les chiens de recherche et de détection de stupéfiants et leurs référents présentent leurs qualifications, il faut faire de même afin de rassurer le juge sur la fiabilité du chien médiateur et sa capacité à se comporter convenablement.

Voici un extrait des qualifications d'un chien à inclure dans la requête.

Le ministère public demande que la cour autorise [Nom du Chien] à être présent dans la salle d'audience aux côtés de [Nom du Témoin] lorsqu'il/elle témoigne. La présence de [Nom du Chien] ne portera aucunement préjudice au prévenu et ne saurait accorder plus de crédit au témoignage de [Nom du Témoin].

- Lister la formation et l'expérience professionnelle de [Nom du Chien]
- Exemple : Harper a été éduqué comme chien médiateur par Canine Companions for Independence (CCI), une organisation spécialisée agréée par Assistance Dogs International (ADI). CCI est une organisation à but non-lucratif qui forme quatre types



Astro en pleine démonstration de sa maîtrise du décorum en salle d'audience. Photo publiée avec la gracieuse permission de la Courthouse Dogs Foundation.

de chien : des chiens d'assistance (essentiellement en matière de mobilité), des chiens d'accompagnement pour personnes en situation de handicap physique ou émotionnel, des chiens dits « écouteurs » pour personnes sourdes ou malentendantes, et des chiens pour équipes de médiation. Une équipe de médiation se compose d'un chien et d'un référent formé avec lui. Le chien médiateur possède la plupart des compétences d'un chien d'assistance mais aussi des compétences supplémentaires relatives à la spécificité de son environnement de travail. Les chiens diplômés de Canine Companions for Independence sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile d'un million de dollars. Cette organisation place des chiens amenés à travailler dans les tribunaux depuis 2004. Harper a été formé sur deux ans et connaît environ une quarantaine d'ordres. CCI a établi que le tempérament d'Harper correspondait à un travail dans un contexte accueillant du public et l'a donc placée au centre de protection de l'enfance de Dawson Place où elle travaille en tant que chien médiateur. La plus grande qualité d'Harper est sa capacité à calmer et reconforter autrui dans les situations de stress. Elle peut apporter un soutien émotionnel à tous ceux qu'elle rencontre dans le système judiciaire.

- Décrire la formation suivie par le référent de [Nom du Chien] auprès de l'organisation de chiens d'assistance et fournir l'attestation selon laquelle le binôme a réussi l'examen d'accès aux lieux publics certifiant qu'il ne présente pas de danger pour la population.
- Lister le nombre de fois où [Nom du chien] a accompagné un témoin au tribunal si le chien possède une expérience préalable en la matière ou si le chien a été mis à l'essai en assistant à un procès sans rapport.

3. L'autorité de la cour pour accéder à la requête

- Conformément au code fédéral (Federal ER 611 (a)) et à d'autres décisions de justice similaires ou éléments de jurisprudence, la cour a toute discrétion quant à la bonne manière de conduire les débats. En effet, l'ER 611 (a) établit que : « La cour exerce un contrôle raisonnable quant au mode et à l'ordre selon lesquels les témoins sont interrogés et les preuves présentées de sorte à (1) assurer l'efficacité de l'instruction et des présentations dans le but d'établir la vérité, (2) éviter les pertes de temps, et (3) protéger les témoins de diverses formes de harcèlement ou situations de gêne excessive. » La norme pour l'examen d'une infraction présumée de l'ER 611 (a) serait un abus manifeste de cette discrétion.
- Dispositions légales en vigueur en matière d'aménagements concernant les victimes et les témoins
- Jurisprudence relative à la présence de chiens pour accompagner les témoins vulnérables
Plusieurs décisions de cours d'appel ont examiné la pratique consistant à autoriser qu'un chien assiste un témoin vulnérable. Seth Fine, Procureur adjoint aux affaires criminelles du comté de Snohomish, dans l'état de Washington, a épluché et résumé la jurisprudence en la matière et a produit un document de synthèse à l'usage du public. A consulter, son exposé des cas présentés en appel (l'annexe C).

Comment limiter le préjudice éventuel du point de vue du prévenu

1. Un chien à la barre

Afin de réduire la probabilité que la vue du chien n'influence le jury en défaveur de l'accusé, il est recommandé de placer le témoin et le chien dans le box réservé au témoin avant que les jurés ne s'installent pour entendre la déposition. Dans la mesure où les chiens médiateurs sont formés pour rester couchés sans faire de bruit pendant de longs intervalles de temps et que, souvent, la configuration du box des témoins permet quasiment de soustraire le chien à la vue des jurés, celui-ci peut rester invisible tout en apportant assistance, sur le plan émotionnel, au témoin. Il faut par ailleurs faire en sorte que toute médaille sur le

collier du chien susceptible de tinter ne puisse pas produire de bruit afin de ne pas détourner l'attention des jurés. Même si le chien reste hors de leur champ de vision, il est important d'avoir informé les jurés de la présence du chien auprès du témoin. En effet, il est arrivé que des chiens se mettent à ronfler au cours de la procédure ou qu'un bout de leur queue soit tout à coup visible. Un cas, comme l'autre, serait particulièrement gênant si le jury n'avait pas eu connaissance de la présence du chien.

2. Un chien dans le champ de vision du témoin

Tous les témoins vulnérables n'ont pas besoin de la proximité physique du chien lors de leur comparution, et le simple fait de pouvoir regarder le chien, couché dans la salle d'audience, peut avoir un effet apaisant pour un grand nombre. Dans ce cas, le chien peut être installé dans le champ de vision du témoin, sous la table de l'avocat ou dans le premier rang du public, avec son référent. Dans la mesure où il n'y a dans ce cas pas de lien physique avec le témoin, la présence du chien au tribunal peut avoir un impact moindre sur le jury.



Kerris dans le box du témoin au tribunal du comté de Kitsap. Photo publiée avec la gracieuse permission de Tapani Romppainen

Documenter la décision de la cour

Si la requête est acceptée, s'assurer que la cour a pesé le droit du prévenu à un procès équitable face au besoin de présenter le témoignage d'une personne critique à l'affaire en question.

Certains juges de première instance décideront que le fait de permettre la présence du chien pour accompagner un témoin relève des prérogatives inhérentes à la discrétion du juge quant au contrôle qu'il exerce sur sa salle d'audience.

D'autres juges estiment qu'il revient au procureur de prouver qu'il est nécessaire d'accorder une dérogation spéciale à un témoin vulnérable. Ceci peut vouloir dire qu'en fonction de la jurisprudence le procureur doit démontrer un « besoin indiscutable », un « besoin substantiel » ou un « besoin particulier » que la cour accorde cet aménagement au témoin.

Documenter le comportement du chien lors de ses interventions au tribunal

Certaines cours d'appel ont commenté le comportement du chien lors du procès dans le cadre de leur synthèse examinant si la présence du chien avait pu être préjudiciable au prévenu. D'autres cours déplorent le fait qu'il n'y ait pas de document consignait le comportement du chien. Effectuer un compte-rendu oral ou écrit du comportement du chien lors des audiences afin qu'une cour d'appel puisse le prendre en considération, le cas échéant.



Camry, éduqué par CCI, fait une sieste au tribunal aux affaires familiales du comté de Marion, Ohio. Sa maîtresse, Kathy Clark, est administratrice judiciaire. Photo publiée avec la gracieuse permission de Bill Sinden/The Marion Star.

Voici quelques éléments :

- L'emplacement où est installé le chien dans la salle
- La situation du chien par rapport au champ de vision des membres du jury
- Les éventuelles interactions physiques entre le chien et le témoin, et si tel est le cas, leur nature
- Les éventuelle vocalisations ou comportements inopportuns de la part du chien

À la fin de la déposition

Une fois que l'enfant a fini de témoigner, il est recommandé de faire sortir les jurés de la salle afin que le chien et l'enfant puissent se retirer sans être sous leurs regards, ce qui permet de limiter le préjudice éventuel pour le prévenu. Il s'agit d'une bonne pratique. En effet, il y a quelque temps, lors d'un procès dans le comté de Terrebonne, en Louisiane, le procureur adjoint a oublié que Duvall, le chien médiateur, était toujours couché dans le box des témoins après le départ de l'enfant qui venait de témoigner et il a donc appelé le témoin suivant. Un collègue lui a soufflé à l'oreille que Duvall était encore là tandis que le témoin s'approchait de la barre et le procureur a demandé une courte pause pour permettre à Duvall de quitter le tribunal.

Exemple d'instructions données au jury

Il n'existe pas d'instruction type pour présenter cet aménagement accordé au témoin. La première instruction ci-dessous est une compilation d'instructions destinées aux jurés qui nous ont été fournies par des juges qui ont entendu ces requêtes, tandis que les deux suivantes sont celles qui ont été données au jury en cour d'appel à propos de la présence du chien.

La présence du chien est un aménagement raisonnable concédé au témoin pour lui permettre de remplir ses obligations en témoignant devant la cour. Le chien est un professionnel formé que l'on appelle un « chien médiateur ». Il ne s'agit pas d'un animal de compagnie, il n'appartient pas au témoin et est aussi bien à la disposition du ministère public qu'à celle de la défense dans des circonstances spécifiques. Vous ne devez tirer aucune conclusion favorable ou défavorable envers l'une ou l'autre des deux parties en fonction de la présence du chien. Vous ne devez pas laisser la compassion pour l'une ou l'autre des parties entrer en considération tandis que vous écoutez la déposition. La présence du chien médiateur ne doit aucunement être interprétée comme une réflexion de la véracité des propos du témoin. La déposition de chaque témoin doit être évaluée selon les instructions qui vous ont été données et rien de plus.

Témoigner en audience publique devant une foule d'inconnus est une situation inhabituelle et stressante pour la plupart des gens. Afin de réduire l'anxiété que cela implique, j'ai autorisé la présence d'un chien d'assistance dans le tribunal lors de la déposition d'un des témoins que nous allons entendre bientôt.*

Vous devez faire abstraction de la présence du chien d'assistance et ne pas accorder plus de crédit à la déposition du témoin de quelque façon que ce soit simplement du fait de la présence du chien. Vous ne devez tirer aucune conclusion, favorable ou défavorable, envers tout témoin accompagné d'un chien d'assistance. La compassion et l'affect ne doivent en aucun cas entrer en considération, jusque dans vos délibérations. Vous ne devez attacher aucune signification à la présence du chien.

Sa présence auprès du témoin n'est rien de plus qu'un outil que j'ai décidé d'utiliser afin de proposer un contexte apaisant et propice pour le témoin.

Devoir déposer devant un groupe de personnes est une source d'anxiété pour le témoin. La présence du chien est sans lien avec les préoccupations du témoin quant à la présence du prévenu. Ce chien d'assistance a rencontré le témoin vendredi dernier afin de se préparer pour ce procès. Considérez le chien comme un interprète, une aide permettant au témoin de vous faire sa déposition avec plus de clarté.

Par le juge John L. Carbonneau, Jr., État du Connecticut contre Devon D., AC35400

* On notera qu'il ne s'agit pas d'un chien d'assistance car il n'aide pas une personne souffrant d'un handicap.

Lors de son témoignage, J. était accompagnée d'un chien. J'avais moi-même accordé l'autorisation nécessaire à cette approche et il ne vous revient pas de spéculer sur les raisons ayant motivé cette décision. Vous ne devez tirer aucune conclusion favorable ou négative pour l'une ou l'autre des parties du fait de la présence du chien. Vous ne devez pas laisser la compassion pour l'une ou l'autre partie entrer en jeu pendant que vous écoutez les dépositions et en particulier quand l'intervention d'un facteur externe tel que la présence d'un chien d'accompagnement dans la salle d'audience a été autorisée. La déposition de chaque témoin doit être évaluée au regard des instructions que je vous donne dans ma capacité et rien de plus.

Par le juge Stephen L. Greller, du comté de Dutchess, Le ministère public contre Victor Tohom, 2011-07111, Cour suprême de l'Etat de New York: division d'appel du 2^e circuit

6 / INTÉGRER UN CHIEN DANS L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Informier le public de la présence du chien

Les personnes qui se rendent dans un centre de protection de l'enfance ne s'attendent pas à y croiser un chien. Certaines d'entre elles ont peut-être eu de mauvaises expériences avec des chiens de compagnie agressifs par le passé ou peuvent faire des associations négatives avec les chiens de police ou les chiens de détection de stupéfiants. Il est crucial d'éviter les rencontres inopinées entre le chien et ces personnes. De toute évidence, le chien médiateur sera en laisse à moins qu'un travail sans laisse avec un enfant ou une famille lui ait spécifiquement été demandé, mais même un chien en laisse peut surprendre si on n'a pas été prévenu de sa présence.



Publiée avec la gracieuse permission du Centre de protection de l'enfance Michael's House

Parmi les diverses possibilités, une consiste à informer les visiteurs de la présence du chien en faisant figurer une signalétique à l'extérieur du bâtiment, si possible. Voir par exemple le centre de protection de l'enfance Michael's House de Fairborn, dans l'Ohio. On peut se procurer ce genre de décalcomanie adhésive en vinyle auprès des imprimeurs de sa région ou :

Terry Miller
Vinyl Graphics
403 E. Xenia Drive
Fairborn, OH 45324
937-754-1039
vgraphics403@sbcglobal.net

Un panneau placé à l'accueil du centre remplira le chien au public. Cet affichage personnalisé devra comporter une photo bien nette du chien avec son nom et la précision qu'il est très affectueux et que son travail consiste à apporter un accompagnement aux enfants et à leur famille.

La meilleure approche consiste à s'assurer que le chien reste dans un bureau et ne soit pas visible jusqu'à ce qu'on ait l'occasion de parler du chien. Une manière d'aborder le sujet avec un enfant et son accompagnateur est d'avoir des cartes à collectionner sur lesquelles figure une photo du chien ainsi qu'une brève description de son éducation et de sa fonction.

Nous recommandons de ne pas avoir de protocole exigeant la permission écrite d'interagir avec le chien médiateur. Dans certains cas, le référent et le chien médiateur pourront croiser une famille à l'extérieur du bâtiment ou lorsqu'ils se trouvent avec d'autres personnes dans la salle d'attente.

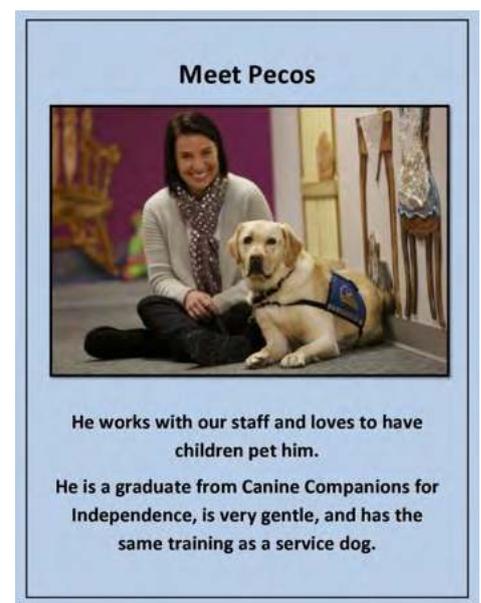


Photo publiée avec la gracieuse permission de Michelle Thames

Un accord verbal devrait suffire comme autorisation d'interagir et pour laisser l'enfant caresser le chien.

DUVALL
Birthdate: 10/31/10
Weight: 62 pounds
Breed: Lab / Golden Mix
Hobbies: Comforting children, playing with his best friend Izzy, and sleeping.

DUVALL
JOSEPH L. WAITZ, JR. D.A.
TRAINED BY
CANINE COMPANIONS FOR INDEPENDENCE

DISTRICT ATTORNEY'S OFFICE
TERREBONNE PARISH

Duvall is a professionally trained companion providing advocacy to children. Duvall assists victims, witnesses, and others during forensic interviews, counseling, and additional services through our Children's Advocacy Center.

(985) 872-KIDS
(985) 872-5437
305 VERRET STREET
HOUMA, LA 70360

Carte à collectionner de Duvall, chien médiateur qui travaille avec le Détective en chef Tommy Beeson du comté de Terrebonne, Louisiane, Bureau du procureur.

Lorsque l'on est avec des personnes qui bénéficient des services et avec le chien médiateur, ce dernier devra toujours porter son harnais ou son gilet signalétique l'identifiant dans sa capacité professionnelle (lorsqu'il est plutôt en mode « pause » et peut interagir de manière informelle avec le personnel, il est bon de lui enlever cet équipement pour que le chien comprenne la différence entre les moments de travail et les moments de détente).

Installer le chien confortablement au bureau

Le chien médiateur aura besoin d'un endroit à lui au bureau. La meilleure manière de concrétiser cela est d'installer une cage ou une caisse dans le bureau de son référent principal, avec un couchage moelleux, une gamelle d'eau et des jouets à sa disposition. Les chiens adorent le sentiment de sécurité qu'ils ont dans une petite « tanière » à eux, où ils se sentent protégés tout en ayant la possibilité d'observer ce qui se passe à l'extérieur. Une niche en tissu sera la solution la plus silencieuse pour le bureau une fois que le chien sera suffisamment éduqué pour ne pas en mâchouiller les parois. Le temps passé dans cet abri quand son référent est occupé ailleurs représente pour le chien une occasion de se détendre, de ne pas être « en service ». Quand on les laisse livrés à eux-mêmes, les chiens passent une grande part de leur journée à dormir, mais ils sont capables d'ajuster leur rythme de sommeil aux activités qui les entourent. Le chien aura néanmoins besoin, chaque jour, de ces moments où on le laisse seul dans sa niche ou dans un environnement similaire pour faire une sieste. Certains référents préfèrent mettre un panneau sur la porte afin d'indiquer que le chien se repose afin d'éviter l'irruption intempestive de membres du personnel.

Au cours de la journée de travail, il est recommandé de proposer à boire au chien au moins toutes les deux heures. Si référent et chien doivent se déplacer ensemble, par exemple pour accompagner un enfant au tribunal pour qu'il témoigne, il faudra penser à emporter une gamelle rétractable.

Une des manières dont les chiens évacuent le stress est « le machouillage » ; certains aiment se déplacer ou dormir avec une de leurs peluches. Ces deux types de jouets devront être à la

disposition du chien dans l'espace qui lui a été alloué au travail.

Si le chien travaille dans plus d'un établissement, il lui faudra un espace dédié dans chacun des bâtiments correspondants ou dans le bureau de son référent secondaire. Une niche en tissu où il peut aller se poser lorsqu'il ne travaille pas lui permettra de se reposer entre ses interventions et d'être ainsi un chien de travail heureux.

Un autre facteur à considérer est la manière de s'assurer que le chien aura aussi suffisamment l'occasion de faire de l'exercice. La plupart des labradors et des retrievers seront plus à même de se poser pour travailler s'ils ont eu une bonne balade ou un moment à batifoler sans leur laisse au début de la journée. Les chiens médiateurs ne sont pas les plus adaptés aux espaces de liberté traditionnellement aménagés dans certains parcs, où ils risquent d'être confrontés à des chiens agressifs. En effet, les chiens sélectionnés pour travailler dans les centres de protection de l'enfance sont placides et soumis de nature et peuvent facilement être déstabilisés par les jeux un peu plus exubérants de ces espaces. (Pour autant, ils adorent évidemment jouer avec leurs congénères, mais dans un environnement plus cadré). S'il y a la possibilité de laisser le chien jouer avec un ou deux de ses amis canins, c'est idéal pour lui. Toutefois, à défaut de cela, une bonne balade avec son référent l'aidera à être détendu pendant ses horaires de travail.



Astro et Molly, chiens médiateurs, jouent ensemble au centre de justice et de protection de l'enfance Monarch. Photo publiée avec la gracieuse permission de la Courthouse Dogs Foundation.

Il est important que le chien fasse une association positive avec le centre de protection de l'enfance où il travaille. Une bonne manière de promouvoir cela est d'intégrer des séances de jeu dans sa journée de travail. Si le référent a des jouets en tissu à lancer, un petit moment dans un couloir où il joue à rapporter sera toujours un plaisir. Inviter les membres du personnel à jouer avec le chien (quand il ne porte pas son gilet de service !) en leur expliquant à quel point c'est important pour le chien.

Quand le référent et le chien médiateur sont amenés à se déplacer, (que ce soit pour aller au tribunal ou ailleurs pour des entretiens), il est nécessaire de prévoir un sac spécifique contenant les effets du chien afin qu'il ait tout ce dont il aura besoin. Des référents expérimentés ont partagé quelques suggestions qui leur ont été utiles dans de tels cas :

- Un coussin transportable – ceci apportera immédiatement une sensation de sécurité au chien dans les moments prolongés dans un nouvel endroit.
- Du gel nettoyant pour les mains – les gens apprécieront qu'il leur en soit proposé après avoir caressé le chien.
- Une brosse ou un rouleau à peluches – nécessaire tous les jours !
- Une gamelle rétractable – certains référents l'accrochent à leur sac à dos ou sac à main afin de ne pas oublier de proposer souvent de l'eau au chien.
- De la nourriture pour le chien – avoir un repas à disposition signifie que seront respectés ses horaires habituels même si la journée se prolonge au-delà de ce qui avait été anticipé.
- Des jouets pour les interactions avec les enfants – les jouets en tissu que l'on peut lancer dans un couloir ou un bureau raviront les enfants et les ados.
- Des sacs à crottes – inutile d'en dire plus ici.
- Des lingettes – pour les mains et afin d'essuyer le chien le cas échéant.

S'assurer que les membres du personnel ne sont pas incommodés par le programme de chien médiateur

Il est possible qu'un membre du personnel, voire plus, soit allergique aux chiens ou mal à l'aise en leur présence. Une manière de gérer ce genre de difficulté est de définir une zone sans chien au sein du centre dès le départ. Si la personne ne souhaite pas que le chien entre dans son bureau, ceci devra être respecté et il sera facile d'apprendre au chien qu'il ne doit jamais y entrer. Réceptifs à l'apprentissage situationnel, les chiens s'adaptent assez facilement aux limites qui leur sont posées en termes d'espace (on peut notamment voir cela dans le cadre domestique où l'on apprend souvent au chien à ne pas rentrer dans la cuisine malgré les odeurs tentantes qui émanent de cette pièce). Il sera important de garder le chien en laisse si certaines personnes de l'équipe s'inquiètent de croiser le chien, en particulier lors des premiers mois du programme. Il se peut qu'après avoir vu à quel point le chien est calme, les personnes initialement sur la réserve soient plus à l'aise avec le temps.

La toilette quotidienne du chien médiateur est d'une importance capitale. Personne ne souhaite avoir affaire à un chien sale et qui sent mauvais dans un environnement professionnel (ou en règle générale, d'ailleurs). Quelques idées en la matière :

- Le bain – le chien médiateur devra être lavé régulièrement. Rien de tel qu'un bon shampoing pour bien le nettoyer. Faire des essais afin de trouver les produits les plus adaptés au pelage et à la peau du chien.
- Le brossage – à faire tous les jours où le chien travaille. On est toujours surprise de voir la quantité de poils qu'un chien peut perdre ! Limiter autant que possible la présence des poils de chien dans le centre jouera beaucoup quant à l'adhésion des autres au programme.
- Les dents – lors de la formation pour constituer le binôme, il est enseigné comment brosser les dents du chien. Prendre le temps de brosser les dents du chien avant de venir au travail réduira certainement la problématique de « l'haleine du chien » tout en lui assurant une bonne hygiène dentaire.
- Les griffes – un soin hebdomadaire des griffes est impératif. Les Couper- puis les limer ou utiliser un outil de type Dremel pour effectuer cet entretien.
- S'assurer de toujours avoir des lingettes à disposition au bureau pour les petits nettoyages – rien de tel qu'un brin de toilette à la lingette désodorisante en milieu de journée.
- Garder un rouleau à peluches à portée de main. On ne le répètera jamais assez. Nécessaires pour les vêtements des autres et ceux du référent, et pour les meubles sur lesquels le chien est autorisé à s'installer.

Il est aussi nécessaire de nettoyer le coin du chien situé dans le bureau au moins une fois par semaine afin de s'assurer qu'il ne génère aucune odeur et qu'il y a aussi peu de poils que possible. Passer l'aspirateur dans le bureau et laver son couchage à l'eau chaude pour garder l'ensemble en bon état et ne pas oublier les jouets en tissu au passage pour qu'ils restent eux aussi propres et sans odeur.

Définir une « dog happy hour » fournira une occasion aux membres du personnel de renforcer leurs liens avec le chien médiateur. Parmi les suggestions glanées auprès référents expérimentés, mettre à disposition une corbeille de jouets en tissu que l'on peut lancer et inviter les autres à jouer avec le chien à la même heure chaque jour dans un endroit donné, comme une grande salle de réunion ou un grand couloir. Le gilet de service du chien devra avoir été enlevé lorsqu'il est autorisé à jouer avec le reste du personnel. Ce moment de jeu sera un moment de la journée

que le chien attendra avec joie et les autres personnes de l'équipe pourront intégrer leurs visites dans le rythme de leur vie de bureau.

Il existe quelques règles importantes pour les membres du personnel qui ne sont pas les référents du chien. S'assurer que ces règles sont respectées par le personnel entretiendra le comportement professionnel du chien au lieu d'en faire l'animal domestique du bureau.

- **On ne donne pas à manger au chien médiateur pendant ses horaires de travail.**

Il s'agit de la règle la plus difficile à faire respecter par le personnel, mais il est essentiel de garder le chien dans son rôle. Les chiens adorent manger et peuvent consacrer une large part de leur attention à la recherche de nourriture dans leur environnement s'ils savent qu'il y en a. Le chien peut obéir à tous les ordres de son référent sans récompense gustative lors de sa journée de travail. Certains centres ont, par le passé, eu des soucis avec des chiens médiateurs qui prenaient trop de poids ou étaient malades à force d'ingérer une nourriture inadaptée. Dans un cas, Ellie, un chien médiateur expérimenté qui travaillait dans le comté de King, dans l'état de Washington, s'était mise à geindre pendant certains entretiens judiciaires mais pas tous. L'enquêteur judiciaire a été surpris de découvrir qu'Ellie déclenchait ce comportement lors de la présence d'un certain détective derrière le miroir sans tain. Ce dernier a avoué qu'il lui donnait à manger quand son référent avait le dos tourné. Ellie n'était plus capable de se concentrer sur l'ordre simple de rester couchée tranquillement quand il y avait une probabilité que le détective lui donne quelque chose de délicieux à grignoter.

- **On laisse le chien tranquille quand il se repose.**

Comme on l'a vu plus haut, les chiens dorment plusieurs heures par jour quand ils sont livrés à eux-mêmes. Le chien médiateur a besoin de temps de repos et de siestes dans sa niche ou dans son bureau. Le reste du personnel doit le laisser tranquille et respecter son temps de pause pour que le chien puisse consacrer son énergie à l'accompagnement des personnes qui viennent au centre.

- **On se désintéresse du chien quand il travaille.**

Quand le chien médiateur porte son harnais signalétique, il doit en substance disparaître au regard du personnel à l'exception de celui de son référent. Concrètement, ceci signifie qu'on ne doit pas appeler le chien ou prononcer son nom, chercher à accrocher son regard ou le caresser, la raison étant que le chien doit pouvoir faire la distinction entre les moments de travail et les moments de jeu. Le chien apprendra rapidement que le fait d'avoir enfilé son gilet veut dire qu'il est là pour travailler avec les enfants et leur famille tandis que quand celui-ci a été retiré, il peut jouer avec le personnel. L'équipe peut aider le chien à apprendre le rythme de son métier en n'interagissant pas du tout avec lui quand il porte son gilet.

- **Seul le référent donne des ordres.**

Il est très important que le chien obéisse aux ordres, ou parfois aux signaux, du premier coup quand on lui demande de faire quelque chose. Le référent doit donc prendre le temps d'apprendre à donner des ordres de façon cohérente et d'une manière que le chien reconnaît. Si d'autres personnes donnent des ordres nonchalamment, le chien risque de devenir rapidement moins réceptif et réactif à ces mots. Aussi les quelque 30 ou 50 mots utilisés spécifiquement pour les ordres du chien ne doivent l'être que par le référent du chien, qui a été spécifiquement formé à cette fin.

7 / **NOMAD, UN CHIEN MÉDIATEUR QUI ASSISTE LE CENTRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DES COMTÉS DE BRISTOL ET WASHINGTON, EN VIRGINIE DANS SA MISSION**

Par Kathi Roark, Melissa Gent, et Donna Callis

Le centre de protection de l'enfance des comtés de Bristol et Washington, en Virginie, a été le tout premier à ouvrir ses portes dans cet État. Il est installé dans une bâtisse historique appelée Preston's Grove, construite dans les années 1850 et située à la lisière de Sugar Hollow Park. Le simple fait d'entrer dans cet environnement apporte un sentiment d'hospitalité et de sécurité.

En mai 2014, le centre a accueilli Nomad, un chien médiateur formé par Canine Companions for Independence qui est venu se joindre au personnel. Dans les quelques mois qui ont suivi son arrivée, Nomad est venu apporter sa contribution aux services fournis par le centre. La directrice exécutive de l'établissement, Kathi Roark, l'enquêtrice judiciaire, Melissa Gent, et la

spécialiste de la thérapie par le jeu – qui est en outre la référente de Nomad – Donna Callis, ont accepté de partager avec nous leur parcours pour obtenir un chien médiateur, puis la manière dont Nomad, au-delà du réconfort qu'il apporte aux enfants, les accompagne elles aussi.

Témoignage de Kathi Roark, Directrice exécutive

Je suis la directrice exécutive du centre de protection de l'enfance des comtés de Bristol et Washington, situé dans le sud-ouest de la Virginie. Nous avons récemment étendu la portée de nos services afin de couvrir également le comté de Smyth, ce qui amène notre périmètre de service à un total de plus de 2500 km carrés, soit une population d'environ 20.000 enfants.

Ce qu'a impliqué le projet de médiation par le chien

Il nous a fallu beaucoup nous renseigner et nous avons parfois avec le sentiment de tourner en rond pour comprendre par où commencer pour mettre en place un projet de médiation par le chien ! Il s'est écoulé près de 5 ans entre le moment où nous avons entendu parler de ce type de programme et le moment où Nomad, notre formidable chien, a rejoint le personnel en mai 2014. Il ne nous a fallu que quelques jours, par contre, pour constater que cette attente interminable et le travail fourni en amont en valaient bien la peine. Nomad a tout de suite accompagné nombre



Au pied de l'arc-en-ciel, le centre de protection de l'enfance des comtés de Bristol et Washington, Virginie.
Photo publiée avec la gracieuse permission de Briana Morris.

d'enfants et nous a aidé à sensibiliser une grande part de notre communauté quant à notre mission.

Notre établissement a entendu parler de l'intervention de chiens médiateurs dans les CPE pour la première fois quand plusieurs personnes issues du personnel et de notre équipe interdisciplinaire sont allées à la Conférence Children's Advocacy Center's Crimes Against Children de Dallas en 2009. Nous avons assisté à la présentation de la Courthouse Dogs Foundation, qui parlait essentiellement de l'utilisation des chiens dans le cadre des entretiens judiciaires. Nous avons été impressionnés par les exemples concrets ainsi que par le niveau de formation des chiens médiateurs



Nomad a été éduqué par CCI puis a intégré le personnel du centre de protection de l'enfance des comtés de Bristol et Washington, Virginie. Photo publiée avec la gracieuse permission de Briana Morris.

éduqués par Canine Companions for Independence (CCI) présents à la conférence. Nous avons partagé un retour d'expérience avec le reste de l'équipe quand nous sommes rentrés et ce projet est venu se placer parmi nos priorités. Nous connaissons le travail d'une enquêtrice judiciaire de Norfolk, Virginie, Michele Thames, et de son chien CCI, Pecos. Nous savions ainsi que nous n'allions pas totalement défricher le terrain en Virginie et que nous pourrions nous appuyer sur l'expérience du CPE de Norfolk le cas échéant. Notre établissement possédait une expérience non négligeable, en outre, quand il s'agit de « construire l'avion en cours de vol » car nous étions le premier CPE à avoir ouvert ses portes en Virginie. Nous ne sommes pas du style à nous dérober devant la nouveauté quand cela peut présenter un avantage pour les enfants victimes que nous accompagnons.

En 2012, lors d'une session de planification stratégique, un des membres du conseil d'administration du CPE m'a demandé de présenter la liste des programmes que le personnel souhaitait voir se réaliser. J'ai alors exposé ce que nous avons appris à propos du programme de médiation par le chien à Dallas deux ans plus tôt. La personne qui m'avait invitée à prendre la parole ici est mariée à un procureur fédéral adjoint, tous les deux adorent les chiens et soutiennent le travail du CPE avec ferveur. C'est d'ailleurs cette même personne qui a contacté la Courthouse Dogs Foundation en notre nom pour se procurer la vidéo de présentation. Elle s'est également chargée de rallier le soutien de notre conseil d'administration, de quelques donateurs et des résidents de notre communauté (dont le vétérinaire du coin) afin d'anticiper sur les besoins du programme. Lors de la retraite d'hiver de notre équipe, nous avons regardé la vidéo ensemble. J'ai demandé à chaque membre de l'équipe de considérer les avantages et les inconvénients et de me faire part de leur sentiment quant à la possibilité de se lancer dans un tel programme. Je leur ai demandé de me remettre chacun leur « vote » individuellement, en privé, afin que personne ne se sentent soumis à la pression du groupe. Une fois parvenus à un consensus, nous pourrions passer à la décision suivante.

Sélectionner un référent pour le chien

Notre équipe est parvenue à un consensus assez rapidement. Nous avons consulté les informations à notre disposition, avons demandé à nos stagiaires en assistance sociale d'aller éplucher les publications existantes en la matière et avons discuté de nos idées avec nos équipes

multidisciplinaires. Un point épineux a été celui du choix de la personne qui serait la plus disponible et la plus adaptée pour être le référent du chien.

Notre enquêteur judiciaire, le défenseur des droits des familles et moi-même étions tous intéressés et volontaires pour devenir le référent du chien mais aucun n'était véritablement assez « disponible » à cause d'autres engagements, d'horaires de weekend, ou des animaux domestiques qui habitaient déjà dans le foyer. Donna Callis, notre spécialiste en thérapie par le jeu, nous a proposé d'être la référente du chien car elle n'en avait pas à ce moment-là et parce qu'elle était par ailleurs convaincue du bien-fondé de ce programme. Donna présentait un profil qui correspondait bien : elle possédait parmi ses compétences celles d'enquêtrice judiciaire et même si ce n'était pas elle qui réalisait les entretiens à ce moment-là, elle savait exactement en quoi ils consistaient et l'environnement qu'ils impliquaient. Elle s'inscrivait en outre à travers l'Association of Play Therapy dans un réseau de spécialistes qui utilisaient eux-mêmes des chiens médiateurs avec leurs jeunes patients. Dans ses capacités de psychologue clinicienne, de travailleur social et de spécialiste de la thérapie par le jeu, Donna avait gagné le respect des tribunaux de notre district. Elle avait déjà témoigné aussi bien auprès des tribunaux pour enfants que dans d'autres cours de la circonscription judiciaire où elle intervenait comme expert.

Obtenir le soutien des parties prenantes pour notre projet de chien médiateur

Je ne peux pas dire que nous ayons rencontré de grosses difficultés pour rallier les soutiens vis-à-vis du projet. Nous intervenons pour une circonscription de trois juridictions. La présidente du tribunal pour enfants, le juge Florence Powell, avait assisté à une présentation de la Courthouse Dogs Foundation lors de la conférence nationale du droit de la famille de l'automne 2013 et était revenue franchement enthousiasmée par l'idée. En parallèle, le CPE a déposé sa première demande auprès de CCI afin d'être envisagé pour le placement d'un chien. Depuis son intégration dans le CPE, Nomad a été très bien accepté avec bienveillance par les tribunaux des comtés de Bristol, de Washington et de Smyth. Il a assisté à des audiences dans les comtés de Bristol et de Washington en tant qu'observateur mais aussi à titre d'accompagnateur pour un enfant victime et sa famille lors de la lecture de leur déposition.

Notre conseil d'administration est d'un énorme soutien pour ce projet de chien médiateur, aussi bien d'un point de vue financier que dans sa communication publique.

Financer notre projet de chien médiateur

L'ensemble du financement de ce programme est venu de dons privés. Nous avons un vétérinaire qui applique des honoraires réduits pour les animaux d'assistance, puis un de nos donateurs règle le reste des frais chaque fois que Nomad a une consultation. Sa référente a reçu des dons destinés à couvrir les dépenses de nourriture. Le budget relatif à la formation initiale et aux déplacements de sa référente, puis aux autres formations et à la re-certification, etc. a été couvert par des donations. Il en va de même pour les coûts de la formation dispensée par la Courthouse Dogs Foundation.

Lors de notre gala de charité au mois de décembre, Nomad était là pour accueillir les invités toute la soirée. Il portait son gilet, bien évidemment, mais était aussi habillé pour la circonstance, en « smoking » avec un nœud papillon à carreaux sur le collier. Il portait une corbeille contenant de petits rouleaux à peluches à distribuer dans la mesure où tout le monde portait des tenues de cocktail noires et lui a un pelage clair. Chaque rouleau avait une étiquette de Noël, ce qui lui permettait de poser son panier, de prendre un rouleau par son étiquette et de le donner aux invités. Puis il reprenait sa corbeille et repartait déambuler au milieu de la foule.

Pendant la partie de la soirée consacrée aux enchères, au moment où nous avons abordé le thème « Financer la mission », Nomad est monté sur scène avec, dans la gueule, une lettre qu'il avait écrite au Père Noël afin de lui demander un soutien financier pour son travail – lettre que le commissaire-priseur a lu à l'auditoire. Nous avons ensuite ouvert les enchères pour trouver un donateur qui couvrirait le budget du programme de chien médiateur pour l'année à venir, contre un crédit d'impôt de l'État de Virginie (en plus de la déduction fiscale fédérale pour contribution caritative). Quand les enchères ont commencé à stagner, Nomad a traversé la foule puis a fait le beau à la table de l'enchérisseur qui hésitait et a plongé son regard dans le sien. Un vrai charmeur ! Cette année-là nous avons collecté 13.300 dollars.

Nomad a attiré l'attention de la communauté sur notre travail

Nous avons clairement constaté une amélioration de la connaissance que le public a du travail du CPE, Nomad est un ambassadeur hors pair pour promouvoir les besoins des jeunes victimes. Tout le monde comprend le lien chien-enfant. Tout le monde ne souhaite pas évoquer la question des enfants maltraités mais quasiment tout le monde réagit avec un sourire quand nous parlons de la manière dont Nomad accompagne les enfants qui ont peur ou mal, sont en colère ou tristes. Je pense que cela aide à faire passer des messages difficiles. La plupart des gens comprennent la nature toute particulière du lien avec l'animal domestique et sont prêts à en parler.

Les photos de Nomad que nous publions sur notre page Facebook sont les publications qui génèrent le plus de vues et de partages. L'ONG United Way of Bristol TN & VA l'a utilisé dans ses brochures et sa vidéo de campagne cette année. Nous avons reçu un nombre accru de demande pour venir présenter son travail.

Les difficultés liées à l'intégration de Nomad dans notre CPE

Je ne vois rien de négatif. Il y a des questions logistiques à gérer, y compris certaines que l'on a plus de mal à anticiper. Ce qui nous a par exemple surpris est la quantité énorme de demandes d'apparitions publiques dans des événements comme des défilés, des collectes de fonds, des festivals, etc. Il nous a fallu poser une limite quant à ce que l'on peut attendre de Nomad (et de Donna) – mais tout le monde respecte le fait que son devoir premier est d'accomplir son travail auprès des enfants. Donna est très sollicitée et en tant que responsable, il me revient de minimiser cela.

Certaines choses ont pris beaucoup plus de temps à mettre en œuvre que je ne l'avais imaginé. Le CPE n'a toujours pas d'enclos extérieur pour Nomad (il s'agit d'un projet bénévole avec du matériel offert). Nous ne sommes pas satisfaits de la méthode de collecte des données du projets que nous utilisons actuellement pour établir l'impact du programme et nous espérons obtenir des conseils en la matière. Cette aventure est quelque chose d'assez nouveau pour nous. Si en tant que professionnels nous savons que nous pouvons suivre notre jugement, nous cherchons néanmoins à bénéficier du retour d'expérience de notre personnel et de nos partenaires de l'équipe pluridisciplinaire, et nous restons ouvert au changement.



Nomad a vendu beaucoup de tickets lors du gala de charité. Photo publiée avec la gracieuse permission du CPE des comtés de Bristol et Washington.

Témoignage de Melissa Gent, Enquêtrice judiciaire

Depuis qu'il est arrivé au CPE, Nomad a réconforté des enfants victimes et leurs familles lors de plusieurs entretiens. Toutes les personnes impliquées dans les entretiens pour lesquels Nomad était disponible ont bénéficié d'une manière ou d'une autre de sa présence. Il a bien accompagné les victimes au cours des entretiens.

Le réconfort et le soutien qu'apporte sa présence lors de la description de ce qu'il s'est passé sont incontestables. J'ai vu des enfants poser la tête sur son cou ou sur son dos après avoir décrit la séquence des événements ou même pendant, et pleurer dans son pelage, ou bien encore poser la tête sur son torse tandis qu'ils décrivaient, en larme, ce qui leur était arrivé.

Dans un cas, une petite fille était si désespérée lorsqu'elle revenait sur ces souvenirs douloureux que Nomad s'est mis à accompagner les pleurs de la fillette de ses gémissements. Elle s'est jetée à son cou pour le réconforter et c'est comme ça qu'elle a finalement réussi à tout raconter. Les enquêteurs et les intervenants des services de protection de l'enfance, pourtant expérimentés, avaient tous les yeux brillants de larmes et le cœur fendu, qu'ils soient dans la pièce ou dans la salle de contrôle.

Le travail de Nomad ne s'arrête pas à l'issue de l'entretien. Les enfants peuvent l'emmener dans l'espace de jeu ou accompagner ses sorties. Il apporte aussi du réconfort aux enquêteurs. Nomad est souvent avec nous dans la salle de contrôle après l'entretien tandis que nous traitons les informations transmises par l'enfant. C'est le moment où les plans de mise en sécurité, les mandats de perquisition, les chefs d'accusation et d'autres décisions capitales sont prises par les enquêteurs. Ils ont souvent une main sur le téléphone et l'autre qui caresse le chien tandis qu'ils reviennent sur ce que l'enfant vient de révéler à leur supérieur, et passent en revue le plan d'action établi pour assurer la sécurité de l'enfant. Ou bien ils jouent avec le chien en attendant l'appel d'un superviseur ou d'une autre autorité.

Ceci s'avère également vrai dans les réunions d'équipe que nous organisons tous les mois afin de passer en revue les cas d'enfants maltraités ou négligés. C'est stupéfiant de le voir poser sa tête sur les genoux d'un membre de l'équipe et d'entendre ce dernier lui dire « Merci, Nomad, c'était une sale journée aujourd'hui ». J'ai aussi pu observer mes collègues le caresser doucement tandis qu'ils discutent certains cas et décisions déchirantes qu'il leur a fallu prendre afin d'aider un enfant ou d'assurer sa sécurité.

En tant qu'enquêtrice judiciaire, Nomad m'a apporté bien des moments de réconfort et de soutien. La souffrance à laquelle je suis confrontée de par mon métier peut parfois me submerger. Il arrive que j'aie besoin de marcher pour évacuer la colère, la peine ou la frustration qui m'ont envahie après avoir entendu l'histoire tragique d'une petite victime. Il est le compagnon idéal pour ces balades. Il sent que j'ai besoin de partir en trombe puis de ralentir à mesure que mon adrénaline et ma colère diminuent. De tels bénéfices n'ont pas de prix. Dans un système où convergent tant de souffrances, c'est un bonheur de le voir remuer la queue ou de me frotter contre sa truffe humide quand j'ai juste besoin d'un câlin.

Témoignage de Donna Callis, Spécialiste de la thérapie par le jeu

Alors que je suivais ma formation en matière de thérapie par le jeu, j'ai eu la chance de croiser le chemin de personnes qui sont pour moi des modèles ou des mentors, comme Dr. Bruce Perry, Dr. Bessel van der Kolk, Dr. Eliana Gill, Dr. David Crenshaw, et Rosie, une chienne médiatrice.

Je n'avais alors pas la moindre idée que moi aussi, en 2014, j'aurais la fierté d'être la maîtresse d'un chien médiateur dénommé Nomad. En mai 2014, le CPE et moi-même avons reçu une réponse positive à notre candidature auprès de Canine Companions for Independence, d'Orlando, en Floride pour l'attribution d'un chien médiateur.

En quoi consiste la thérapie par le jeu ?

De même que les adultes utilisent des mots pour communiquer et exprimer leurs émotions, les enfants utilisent le jeu. C'est ainsi qu'ils peuvent formuler des pensées et des sentiments qui pourraient par ailleurs rester inexprimés parce que l'enfant ne maîtrise pas les mots qu'il lui faudrait pour les communiquer. À travers le jeu les enfants parviennent à affronter les problèmes ou les sentiments qui les hantent, à découvrir qu'il existe des solutions et à mettre ces solutions en pratique pour qu'elles puissent devenir de bonnes habitudes de vie. Lorsque je travaille avec des enfants traumatisés, j'utilise diverses approches thérapeutiques, allant de la thérapie cognitivo-comportementale centrée sur le traumatisme à la thérapie par le jeu centrée sur l'enfant.



Donna Callis, spécialiste de la thérapie par le jeu, est la maîtresse de Nomad. Photo publiée avec la gracieuse permission d'Earl Neikirk du

Dans le cadre de mon travail dans le centre de protection de l'enfance, la majorité des enfants que je reçois nous ont été envoyés par les services de protection de l'enfance, par les forces de l'ordre ou par les tribunaux et ont donc de grandes chances d'avoir traversé des événements traumatisants ou d'avoir subi des sévices ou des maltraitements. Parfois l'enfant a été entendu dans un entretien judiciaire avec un de mes collègues, auquel il se peut que Nomad ait participé. Si un suivi thérapeutique est indiqué, l'enfant peut nous être envoyé pour que nous nous en chargions au CPE. Généralement, si l'enfant a entre 3 et 11 ans, il rentre dans un protocole de thérapie par le jeu.

Comment Nomad intervient-il dans le cadre de la thérapie par le jeu ?

Chaque patient est pris individuellement en considération avant de rencontrer Nomad. Les tout petits peuvent être apeurés par sa taille, et d'autres peuvent être trop exubérants ou agressifs pour le bien de Nomad. Certains enfants peuvent avoir été intimidés par des agresseurs accompagnés de chiens. Je cherche toujours à observer et à avoir conscience des niveaux de stress des enfants mais aussi de mon chien. Nomad sait qu'il peut se réfugier sur son coussin s'il n'est pas à l'aise ou qu'il peut aller voir un de mes collègues dans ces moments. Dans le cadre spécifique de la thérapie par le jeu, Nomad nous aide à établir une relation de confiance, à gérer les émotions, à réduire les angoisses, à promouvoir la créativité et la résolution de problèmes, à encourager l'échange entre le thérapeute et le patient, et à construire l'estime de soi.

En règle générale, l'enfant commence sa séance en allant dire bonjour à Nomad, avec des câlins, des caresses et une petite conversation. Puis il enchaîne avec un jeu de sable, un tableau de pictogrammes de sentiments, ou une autre activité tandis que Nomad va se coucher sur son coussin. Lorsque nous arrivons à 10 minutes de la fin de notre créneau dans la salle de jeu, nous entamons notre transition avant de retourner en salle d'attente, et c'est un moment où l'enfant peut aller parler un peu avec Nomad, et lui montrer par exemple le travail effectué, avec encore une fois des câlins et la possibilité de dire à Nomad combien ils l'aiment.

J'ai observé que le fait de donner une deuxième laisse à l'enfant pour qu'il puisse aussi tenir Nomad lorsque nous retournons dans la salle d'attente aide énormément dans la transition en sortant de la salle de jeu, et présente de plus l'avantage de renforcer l'assurance personnelle de l'enfant et son amour-propre quand il présente Nomad à la personne qui s'occupe de lui et le récupère dans la salle d'attente.

Les difficultés liées à l'implication de Nomad dans les sessions de thérapie par le jeu

Comme tout autre praticien qui travaille avec des enfants, je dois être attentive à divers risques tels que celui qu'il se fasse marcher sur les pattes, que quelqu'un trébuche sur lui ou qu'un patient teste ses limites ou ne respecte pas les consignes de sécurité. La présence de Nomad dans la pièce implique que des limites claires soient posées pour assurer la sécurité de chacun (y compris celle des objets). Fort heureusement, Je n'ai pas eu à poser beaucoup de règles concernant Nomad et j'ai pu constater que la plupart des enfants se montrent très respectueux envers lui.

Il y a toutefois un problème que nous n'avions pas anticipé : nous recevons des fratries et tous veulent faire leur séance avec Nomad. Pour éviter les conflits, nous proposons que Nomad dise bonjour à tout le monde au début puis qu'il se retire auprès d'un collègue, ou bien que ce soit chacun son tour, et que Nomad accompagne un enfant cette fois-ci et un autre la fois suivante.

Pourquoi un licol

Nomad porte un licol plutôt qu'un collier. Cela ressemble à ce que l'on utilise pour un cheval de sorte à le diriger doucement dans la direction où on souhaite qu'il aille. Ce sont des lanières de tissu qui entourent son museau et s'attachent assez haut à l'arrière de la tête, derrière les oreilles. D'une légère impulsion sur la laisse, je peux rediriger son attention sur un ordre sans avoir à tirer fort ou à lui serrer le cou.

La plupart des enfants, lorsqu'ils rencontrent Nomad, voient surtout son doux regard brun et ne semblent même pas remarquer le licol qui entoure son museau. Certains demandent s'il mord et je leur assure que non et que le licol est juste là pour l'aider à bien se comporter. Certains enfants semblent comprendre quand je leur explique que c'est un peu comme si Nomad souffrait de TDA (trouble déficitaire de l'attention) et que le licol l'aide à se concentrer. Un enfant s'est même exclamé : « Exactement comme moi ! »

J'ai constaté que lorsque c'est la première fois qu'un enfant rencontre Nomad, il est préférable que Nomad soit couché au sol. Non seulement cela lui donne une allure moins intimidante pour l'enfant mais cela l'incite à approcher plus doucement et plus calmement, et à se baisser pour lui caresser la tête. Cela permet aussi d'éviter que les adultes ne dominent trop Nomad lors des présentations.

Voici quelques illustrations de la manière dont Nomad m'a accompagnée lors de séances de thérapie

Violence domestique

Après avoir été placée dans un foyer, une petite fille de 3 ans est venue en thérapie par le jeu afin de l'aider à comprendre les négligences et la violence familiale dont elle avait déjà été témoin malgré son jeune âge. En utilisant des poupées, elle a rejoué les disputes et les maltraitances entre le prince et les princesses. Tout à coup la princesse fille (la petite fille) boit le poison que lui donne sa maman princesse et la petite vient s'effondrer sur mes genoux. J'en sais assez en

matière de princesses pour savoir que la seule manière de les réveiller est un bisou du prince. Je regarde donc autour de moi et je remarque Prince Nomad, à l'autre bout de la pièce, qui se repose sur son tapis. « Prince Nomad, j'ai besoin de toi. Viens faire un bisou à la princesse endormie pour la sortir de son sommeil. » Nomad s'est approché de nous et a posé sa truffe froide et humide dans l'oreille de la petite, faisant jaillir les rires de la princesse ainsi ressuscitée.

Sentiments

Dans la salle de jeu, Nomad dispose d'un coussin pour se reposer quand il ne travaille pas. Parfois, il passe le plus clair de la séance allongé dans ce coin. J'ai été surprise d'apprendre que même lorsqu'il n'a aucune interaction physique avec eux, les enfants ressentent et apprécient sa présence.

Un garçon âgé de 9 ans est venu à une séance de thérapie par le jeu destinée à le préparer à son intervention au tribunal. Ce jour-là, il était préoccupé parce que sa famille se déchirait et se disputait, car certains le croyaient tandis que d'autres croyaient le prévenu. Assis par terre à côté de Nomad, il se trouvait incapable de décrire ce qu'il ressentait par rapport à la situation. Je lui ai suggéré de créer un monde avec le petit bac à sable et des objets présents dans la pièce. Il y a placé de gros dinosaures face à face, en précisant qu'ils étaient en train de se disputer. Puis il a complété la scène avec des arbres et des rochers, ainsi qu'un bus scolaire et une voiture. Enfin, il a ajouté la figurine d'un petit garçon qui assistait à ce qui se passait. Nous avons parlé des dinosaures qui se criaient dessus et se disputaient. Je lui ai demandé ce qu'on pouvait faire pour que le petit garçon se sente plus en sécurité. C'est alors qu'il a déposé une figurine de chien près du petit garçon et a mis les bras du garçonnet autour du chien. « Nomad, » m'a-t-il dit, le visage éclairé d'un sourire.



Nomad permet à un garçon de se sentir plus en sécurité. Photo publiée avec la gracieuse permission du centre de protection de l'enfance des comtés de Bristol/ Washington.

Copy

Créer du lien

Alors que j'étais dans mon bureau, j'ai reçu un appel me demandant si Nomad pouvait descendre pour accompagner un enfant qui venait pour un entretien judiciaire. Quand je suis entrée dans la salle d'attente familiale, j'ai remarqué que la cabane qui y est installée était barricadée, entourée de toute part de coussins, de peluches et de tout objet susceptible d'en boucher les portes et les fenêtres. Une petite fille s'y était réfugiée, elle avait peur et refusait de parler à qui que ce soit autour. À l'extérieur de la cabane se tenaient trois détectives, un enquêteur judiciaire, la personne responsable de l'enfant et plusieurs membres du personnel du CPE.

Ayant fait le tour de la situation, Nomad et moi nous sommes assis par terre devant la cabane et avons entamé une conversation ensemble. « Hmmm, je me demande ce qui se passe dans cette cabane, Nomad, tu crois qu'il y a quelqu'un dedans ? » Aucun son ne sortait de la cabane. « Peut-être que quelqu'un s'y est caché et ne veut plus en sortir. Tu sais, Nomad, peut-être qu'elle a peur. Mais alors, de quoi peut-elle bien avoir peur ? » Une petite voix s'est alors élevée de la cabane et a répondu : « De tout le monde ! ». Sur ce, tout le monde s'est écarté et a commencé à reculer. Puis j'ai dit : « Tu sais quoi, Nomad, on va rester ici et on va garder la porte pour que personne ne rentre dans la cabane. » Je suis restée là à discuter de la situation avec Nomad et les coussins ont commencé à tomber et une bouille est apparue, qui nous regardait. Après quelques instants, la fillette est sortie de la cabane et c'est en tenant fièrement la laisse de Nomad qu'elle s'est dirigée avec lui vers la salle d'entretien.

Comprendre leur monde – le confinement

J'apporte un accompagnement psychologique aux enfants ayant subi différentes formes de traumatismes et de maltraitance au cours de leur vie. Ce soir, j'avais un rendez-vous avec un enfant de CP que je vois régulièrement depuis plusieurs mois et avec qui je travaille sur des problématiques relatives aux violences familiales, aux sévices sexuels et à la consommation de drogues. Une manière d'aider ces enfants à reprendre les rênes est de leur accorder la place du « professeur » tandis que je suis l'élève. Dans ces moments-là, on parle de leur journée à l'école, le pire et le meilleur moment du jour qui vient de s'écouler. Mais lors de la session d'aujourd'hui, notre « cours » a été interrompu par une mise en confinement. C'était la toute première fois que je me retrouvais dans une telle situation. Il nous a fallu nous cacher dans les rideaux, près du sol, et rester totalement silencieux. « Ne fais surtout pas de bruit, » m'a dit le petit, « sinon ils vont nous trouver et nous tuer. » L'enfant s'est glissé aussi loin que possible sur le côté pour se faire tout petit, pratiquement en position fœtale, afin que moi, qui suis une élève bien plus volumineuse, je ne dépasse pas trop de notre cachette. Il n'y avait pas assez de place pour Nomad, et donc notre courageux chien médiateur s'est couché en dehors de notre cachette et a gardé la porte pour nous protéger.

Tandis que nous étions tapis dans notre cachette à écouter les bruits de la bâtisse, nous pouvions entendre mes collègues parler dans leur bureau et les frères et sœurs de mon patient pleurer dans la salle d'attente en bas, quelqu'un dans l'escalier, des pas devant notre porte. Nous sommes restés là en silence. J'ai réalisé que je retenais mon souffle, le regard de l'enfant était planté dans le mien, il avait un doigt sur les lèvres, pour m'indiquer de ne pas faire de bruit. Nous avons attendu, au tempo du doux ronflement du gardien velu qui était à nos côtés.

Après en avoir discuté avec le tuteur, j'ai appris que les écoles ont maintenant des exercices de confinement et en avaient en fait eu un ce jour-là. J'ai pensé comme il était triste pour cet enfant, pour tous les enfants, d'être exposés à des traumatismes alors que nous essayons de les protéger.

8 / PARTAGER DEUX CHIENS MÉDIATEURS – UNE COLLABORATION IDÉALE ENTRE LE BUREAU DU PROCUREUR DU COMTÉ DE PIMA ET LE CENTRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DU SUD DE L'ARIZONA.

Par Ellen O'Neill-Stephens, Courthouse Dogs Foundation

Barbara LaWall, procureur du comté de Pima, s'est toujours fermement engagée à promouvoir des services spécifiques pour le bien des enfants victimes et a joué un rôle crucial dans la mise en place d'un centre de protection de l'enfance dans le comté de Pima. Après avoir entendu une présentation à propos des programmes de chiens intervenant dans les tribunaux à une réunion du conseil d'administration de la National District Attorney Association, elle a souhaité en mettre un en œuvre au profit des enfants du centre de protection de l'enfance de l'Arizona du sud (SACAC).

En 2012, Russell, chien médiateur, un golden retriever âgé de deux ans formé par Assistance Dogs of the West (ADW) a rejoint le personnel du centre et du bureau du procureur.

Kathy Rau, directrice exécutive du SACAC, en outre enquêtrice judiciaire et anciennement lieutenant de police, est la référente principale de Russell. Il a été décidé que Russell accompagnerait les enfants qui venaient au centre quatre jours par semaine, et qu'une fois par semaine, il travaillerait avec Colleen Phelan, l'un des défenseurs des droits des victimes auprès du bureau du procureur du comté. Mme Phelan a cependant rapidement constaté que ceci ne suffirait pas et que sa structure aurait besoin d'un deuxième chien qui viendrait porter assistance aux victimes, aux témoins et aux autres personnes affectées par des crimes mais dont la prise en charge ne relevait pas de la compétence du centre de protection de l'enfance.

Fort heureusement, Russell avait un ami dénommé Blake, également formé par ADW et prêt à être placé un an plus tard. Aussi Barbara LaWall a-t-elle eu le plaisir d'accueillir Blake dans son équipe. Il fut décidé que ce dernier travaillerait quatre jours par semaine auprès des tribunaux de première et seconde instance et un jour par semaine au centre de protection de l'enfance. Russell et Blake retourneraient ensuite dans leurs bureaux respectifs le vendredi et seraient formés transversalement de sorte à travailler dans les deux organisations.

Russell et Blake étaient d'ores et déjà amis mais ils forment de plus une équipe maintenant familière à la fois pour les enfants et le personnel des deux institutions. Colleen Phelan explique que les deux chiens ont des personnalités bien distinctes. Russell est plus engageant, dynamique, et cherche résolument à faire plaisir tandis que Blake est plus réservé et plus calme.

Construire la confiance en soi

Tandis que certains parents restent réticents lorsqu'il s'agit d'interagir avec Russell, les enfants aiment les rassurer et les inciter à le caresser. Ceci est formidable car cela donne un sentiment de pouvoir à l'enfant.

Travail en relais dans les entretiens judiciaires

Les personnalités distinctes des deux chiens se sont avérées une véritable bénédiction quand ils sont venus apporter leur aide dans le cas particulièrement tragique de trois sœurs retenues prisonnières chez elles par leurs parents dans des conditions déplorables. Les filles souffraient de malnutrition et étaient très marquées sur le plan affectif au moment où elles ont finalement pu être secourues. Russell et Blake se sont relayés dans les entretiens judiciaires. À un moment, la plus jeune des trois sœurs se balançait si fort d'avant en arrière en cours d'entretien que cela devenait difficile pour Russell. Blake est alors venu prendre la relève pour apporter le réconfort nécessaire à l'enfant avec son aplomb habituel tandis que Russell se reposait un peu.



Nomad a vendu beaucoup de tickets lors du gala de charité. Photo publiée avec la gracieuse permission du CPE des comtés de Bristol et Washington.

Les examens médicaux – pas besoin de traduction

Russell est un précieux atout dont l'assistance ne se limite pas aux entretiens judiciaires. Il lui est arrivé de fait un miracle dans une situation où un enfant devait subir un examen médical. Kathy Rau se souvient de cette expérience mémorable : un jour, elle reçoit un appel d'urgence au milieu de la nuit pour venir aider un médecin à ausculter « Tina », une fillette âgée de trois ans, petite victime extrêmement jeune d'une agression sexuelle. Ses frères et sœurs, plus âgés, avaient déjà été placés en foyer en Arizona mais Tina se trouvait toujours de l'autre côté de la frontière, au Mexique. Mme Rau fut informée que le personnel des services de protection de l'enfance avait finalement réussi à convaincre la tante de Tina de lui faire traverser la frontière et qu'elles étaient en route pour le centre. Elle découvrit aussi que Tina parlait un dialecte que personne ne comprenait et qu'il était donc impossible de communiquer avec elle verbalement.

Tina était terrifiée quand le médecin s'est présenté mais elle a été enchantée de voir Russell venir vers elle. Pour qu'elle se détende, Kathy Rau lui a donné la laisse du chien pour qu'elle le promène autour du centre.

Pendant ce temps, elle est allée chercher la « trousse de médecin » de Russell, qui contient les mêmes outils que ceux que le médecin allait utiliser pour examiner Tina. Ensuite, ils se sont tous rendus dans la salle d'examen. Dans un premier temps, le médecin a utilisé les instruments pour ausculter Russell. Il a regardé dans ses oreilles et écouté son cœur et ses poumons. Puis il a tendu les instruments à Tina, et elle a à son tour ausculté le chien.

Kathy Rau s'attendait à ce que Tina ait de nouveau peur quand on lui demanderait d'enlever ses vêtements, extrêmement sales, pour l'examen médical. Elle a indiqué d'un geste à Tina qu'elle devait prendre une douche puis elle l'a déshabillée et l'a lavée avec Russell à leurs côtés. Tina est restée suffisamment calme pour que le médecin puisse l'examiner. Ensuite, Russell lui a apporté un pyjama coloré dans sa gueule et il est resté pendant qu'on l'enfilait sur la petite fille.

Tina et Russel ont ensuite joué ensemble au centre en attendant que les services de protection de l'enfance viennent la chercher pour l'emmener auprès de ses frères et sœurs. Russel et la personne des services sociaux ont accompagné tous les enfants jusqu'à la voiture. Sachant qu'une grande part des enfants dont s'occupe le centre rechignent à mettre leur ceinture de sécurité ou à être attachés dans leur siège auto, on a demandé à Russel de sauter dans la voiture vérifier que tout le monde soit bien attaché avec une ceinture bouclée.



Russell apprécie une petite gratouille sur la tête.
Photo © 2012 Kelly Presnell - Arizona Daily Star.

Si Kathy Rau s'était demandé avec beaucoup d'inquiétude comment ils allaient communiquer avec Tina, c'est en fait Russel qui a sauvé la situation dans ce cas d'urgence.

Créer une image positive du centre

Un jour, Russell avait remarqué qu'un petit garçon avait laissé tomber un cahier au moment où il quittait le centre avec sa famille et l'avait ramassé. Kathy a alors ouvert la porte et crié que Russell avait trouvé quelque chose. Quand le petit garçon a vu Russell s'approcher avec son cahier, il s'est mis à rire si fort qu'il n'en tenait plus debout. Toute la famille en riait – une conclusion formidable pour ce que les services de protection de l'enfance avaient décrit comme une visite difficile.

Cohésion au sein de l'équipe

Kathy Rau s'attendait à ce que les chiens représentent un bénéfice énorme pour les enfants mais elle n'avait pas imaginé que leur présence rapprocherait les membres de l'équipe pluridisciplinaire, ainsi que le personnel au sein des deux institutions. « Les chiens sont ce qui nous lie, et ils attirent tout le monde. Avant, une personne de l'équipe pluridisciplinaire passait devant le bureau pour aller rejoindre une autre branche de l'équipe. Maintenant si Russel ou Blake est là, couché par terre, c'est le prétexte idéal pour entrer, s'asseoir à même le sol, et caresser le chien. Puis les gens se parlent et échangent à propos des affaires qu'ils suivent. Les choses se font avec plus de fluidité et l'esprit d'équipe est plus fort. » Colleen Phelan confirme.



Blake et Russel en service au tribunal.
Photo publiée avec la gracieuse permission
du bureau du procureur du comté de Pima.

« Maintenant, le centre de protection de l'enfance m'alerte dans les cas où Blake doit intervenir pour aider un enfant lors de la procédure d'inculpation et je peux commencer à m'y préparer. »

9 / ÉTUDE DE CAS : ELLIE AIDE UN JEUNE ENFANT À TÉMOIGNER AU TRIBUNAL

Par Ellen O'Neill-Stephens, Courthouse Dogs Foundation

Pendant des années, Sophia a subi les sévices infligés par son beau-père, Robert. Il l'a violée à maintes reprises au début de son adolescence, puis après l'avoir mise enceinte, il a divorcé de sa mère et l'a épousée puis a continué à la traiter avec brutalité. Leur fils, Joey, a passé les premières années de sa vie dans une maison secouée par la violence familiale.

Le 2 octobre 2008, alors que Joey avait 5 ans, son père a accusé sa mère de lui être infidèle. Robert a attrapé Sophia, l'a jetée contre le mur et a commencé à l'étrangler. Sophia a réussi à se dégager et à appeler le 911 pour demander de l'aide mais Robert lui a arraché le téléphone des mains, l'a balancé par terre et l'a détruit. Puis il a violemment poussé Sophia dehors et l'a forcée à s'agenouiller en la tirant par les cheveux tout en disant qu'il allait la tuer. Sophia est parvenue à s'enfuir. Robert a ramené Joey, en larmes, dans la maison puis s'y est enfermé avec le petit. Inquiète pour la sécurité du garçon, Sophia s'est précipitée vers la voiture et a pu appeler les secours avec un téléphone portable qu'elle avait laissé là.

Quand la police est arrivée sur les lieux, elle a trouvé Joey sur le lit, tenant une couverture serrée contre lui. L'officier qui l'a trouvé le décrit comme ayant les yeux remplis de larmes et secoué de tremblements. Quand on l'a interrogé, Joey a décrit l'agression en détail. Il était clair qu'il avait été témoin de toute la scène.*

La préparation au procès

Plusieurs mois plus tard et à seulement quelques semaines du procès, le procureur adjoint, Tomas Gahan, a rencontré Sophia dans son appartement. Si elle hésitait à témoigner, elle avait néanmoins indiqué qu'elle respecterait son assignation à comparaître. Quand M. Gahan a demandé à Joey s'il allait aussi se présenter à la barre et dire au jury ce que son père avait fait, Joey a juste secoué la tête en gardant les yeux au sol. Sophia a expliqué que son fils avait trop peur pour témoigner. C'est à ce moment-là que M. Gahan a pensé à Ellie, le chien médiateur du bureau du procureur, dont le travail consiste à accompagner et reconforter les victimes de crimes. « Est-ce que tu aimes les chiens ? » le procureur a alors demandé à Joey. « Oui, j'adore les chiens, » lui a répondu le garçon. La promesse qu'il verrait Ellie a permis de s'assurer de la présence de Joey à l'entretien avec la défense.

À ce stade, M. Gahan avait appris que le cas impliquait plus qu'un incident de violence conjugale et a décidé d'ajouter le viol sur mineur et l'inceste aux chefs d'accusation. Il était déterminé à faire de son mieux pour que Robert soit reconnu coupable car son incarcération signifierait que Sophia et Joey seraient en sécurité pour plusieurs années. M. Gahan savait cependant que Sophia, comme beaucoup de victimes de ce genre de violence, allait minimiser l'ampleur des événements. Lors des entretiens préliminaires, elle avait en effet dit qu'elle s'était sentie « un peu contrariée » quand elle s'était trouvée dans l'impossibilité de respirer parce que le prévenu était en train de l'étrangler. Ceci rendait le témoignage de Joey d'autant plus crucial – si Sophia

avait eu des années pour s'habituer à la violence qu'elle subissait, l'accès de violence dont l'enfant avait été le témoin l'affectait toujours émotionnellement. M. Gahan avait besoin de lui pour faire comprendre au jury ce que Sophia avait réellement subi.

L'entretien avec la défense

Le jour de l'entretien avec la défense, le cœur de M. Gahan s'est serré quand il a vu Joey tant le petit garçon semblait vulnérable et apeuré dans la salle de réunion. Il a rapidement présenté Ellie à Joey, et les deux ont joué ensemble pendant près d'une heure et demie. Pour Joey, le fait d'avoir bien joué avec Ellie avait visiblement permis d'évacuer l'anxiété qu'il dégageait plus tôt, quand il était entré pour la première fois dans la pièce, et il a ainsi pu raconter au procureur et à l'avocat de la défense ce qu'il s'était passé.



Ellie est toujours partante pour jouer.
Photo publiée avec la gracieuse permission
de la Courthouse Dogs Foundation.

L'audience de compétence

L'étape suivante de la procédure était l'audience de compétence, dans laquelle il s'agissait, pour le Juge Craighead d'établir si Joey savait distinguer le vrai du faux et pouvait fournir un témoignage juste. Le juge, Joey et Ellie se sont installés sur les bancs des jurés et le juge a commencé à questionner Joey à propos d'Ellie : Quel âge as-tu ? Qui est cette amie qui t'accompagne ? Comment s'appelle-t-elle ? Est-ce que ce serait la vérité ou un mensonge si je disais qu'Ellie est un chat ? Ce serait un mensonge, s'est alors exclamé Joey. Après une série d'autres questions, le juge a déterminé que le cas pouvait aller en comparution avec Joey en tant que témoin.

Le procès

Le jour du procès, Joey a tout de suite réclamé Ellie et la tenait par la laisse en se dirigeant vers le box des témoins, la chienne à ses côtés. En partant du principe que Joey serait capable de relater les événements, M. Gahan s'est approché et a demandé à Joey comment il s'appelait. Le regard de Joey s'est porté sur le fond de la salle et est tombé sur sa tante, la sœur aînée de son père, qui le regardait d'un œil mauvais. Elle lui faisait peur et Joey était pétrifié, incapable de faire plus que de fixer le sol en restant immobile sur son siège. M. Gahan était navré de la situation mais a continué à lui poser des questions en espérant réussir à le faire réagir. Finalement, il s'est approché de lui et lui a demandé tout bas s'il avait peur. Joey a dit oui d'un hochement de tête et M. Gahan a demandé une courte pause. « Viens, on va emmener Ellie et montrer au juge les tours qu'elle sait faire, » a-t-il dit au petit garçon en s'éloignant de la barre. M. Gahan se sentait un peu coupable d'utiliser Ellie pour manipuler Joey et l'emmener dans le cabinet du juge mais il voulait désespérément sauver cette affaire.

Une fois dans le cabinet du juge, Joey s'est mis à jouer avec Ellie et a fini par se détendre au bout d'un moment. La juge a montré à Joey des photos de son chien et ils ont commencé à parler d'Ellie et combien elle était affectueuse. Puis la juge lui a demandé pourquoi il avait peur et Joey lui a expliqué que sa tante serait fâchée après lui s'il racontait ce qu'il s'était passé. La juge a proscrit la tante de la salle d'audience. Joey a repris sa place dans le box des témoins et Ellie s'est allongée à côté de lui. « Reprenons au début. Comment t'appelles-tu ? » M. Gahan lui a demandé. « Je m'appelle Joey, et ça s'écrit J-O-E-Y, » puis la description de la tentative d'étranglement et de l'agression subies par sa maman ont suivi, selon la perspective d'un enfant de cinq ans terrifié. Lors du contre-interrogatoire, Ellie a roulé sur le dos pour se faire cajoler et

Joey s'est penché pour lui caresser le ventre un long moment. M. Gahan a remarqué que Joey semblait maintenant si détendu qu'il pouvait caresser Ellie machinalement tout en répondant aux questions de l'avocat de la défense. Finalement, la déposition est arrivée à son terme et Joey s'est éloigné du box puis de la salle d'audience en emmenant Ellie.

La condamnation et la suite

Lors du prononcé de la sentence du prévenu quelques semaines plus tard, le juge a émis sa décision de le placer en détention pour sept ans en se basant en grande partie sur la déposition qu'avait fait Joey.

À l'occasion d'un entretien quelques temps après, M. Gahan a raconté : « J'ai rencontré Ellie pour la première fois quand nous travaillions au tribunal pour enfants. Je n'aime pas particulièrement les chiens et je pensais juste qu'Ellie était un animal sympathique mais que la seule chose que nous avions en commun était notre propension à aller chercher à manger dans le bureau des autres à l'heure du déjeuner. Je ne suis toujours pas amateur de chiens mais je dois admettre que c'est à Ellie que je dois la déposition de Joey, et en plus elle lui a permis de se détendre et de se sentir en sécurité à ce moment-là. Faire intervenir Ellie dans ce procès m'a non seulement permis de le gagner mais a permis d'avoir un effet apaisant sur Joey, qui est aussi une victime directe dans cette affaire, et l'accompagné dans sa reconstruction, en tant que victime et en tant que témoin d'un événement horrible. J'ai reçu un coup de téléphone de Sophia juste avant que la sentence ne soit prononcée. Elle m'a expliqué qu'elle et Joey vivaient tous les deux dans un appartement mais qu'ils étaient isolés parce que tout le reste de la famille les haïssait. Mais elle m'a aussi dit que pour la première fois de leur vie ils se sentaient libres. »

*Ceci est une histoire vraie. Les noms des individus impliqués ont été modifiés afin de protéger leur identité.

Ceci est une version condensée d'une histoire initialement publiée dans *l'American Bar Association Animal Law Committee Newsletter* (O'Neill-Stephens, 2009).

10 / CONCLUSION

Auparavant, à cause d'un manque de connaissance ou du fait de restrictions légales, les professionnels de la justice pénale faisaient ce qu'ils pouvaient, souvent en vain, pour atténuer le poids émotionnel qui pesait sur les victimes de crime. Grâce aux chiens médiateurs, nous disposons aujourd'hui d'une excellente manière d'accompagner et d'apaiser ces souffrances et de réduire le traumatisme qui peut résulter de leur expérience au sein du système judiciaire.

Nous espérons qu'il a été utile de découvrir les récits de collègues, montrant les avantages que représentent les chiens médiateurs pour les enfants qui franchissent les portes de leurs établissements et la manière dont ils leur ont permis d'améliorer les services qu'ils proposent. Ce qu'il y a de plus convaincant encore est d'avoir ce point de vue confirmé par les enfants qui ont eux-mêmes été réconfortés par l'un de ces chiens au moment où ils se trouvaient au cœur de cette démarche.

Vous vous souvenez de notre introduction, dans laquelle Kelly Dempsey évoquait la manière dont Jeeter avait aidé ses filles Erin et Jordan à témoigner contre leur père ? En 2012, 8 ans plus tard, nous avons contacté Kelly et nous lui avons demandé si nous pouvions la rencontrer car un photjournaliste finlandais nommé Tapani Romppainen souhaitait promouvoir ce type de pratique dans son pays et espérait réaliser une interview filmée revenant sur l'aide que le chien avait apporté aux filles au cours de la procédure.



Erin et Jordan, en compagnie de leur maman, Kelly, et de Molly B. Photo publiée avec la gracieuse permission de Tapani Romppainen.

Quand Kelly a parlé à ses filles, alors âgées de 16 ans, de l'interview, elles ont dit qu'elles souhaitaient aussi y participer, si cela pouvait aider à convaincre les finlandais de fournir ce type de service aux enfants. Molly était blottie avec elles sur le canapé, et Jordan a soudain été submergée par l'émotion alors qu'elle décrivait sa frustration devant les difficultés qu'elle avait eu pour raconter au jury ce qui lui était arrivé. C'était touchant de voir Erin prendre le relai dans la conversation et donner son point de vue tandis que Jordan se ressaisissait en caressant Molly et en jouant avec ses oreilles. L'interview s'est conclue dans leurs rires au souvenir de certaines des bizarreries ou pitreries de Jeeter dans les semaines qui avaient précédé le procès. C'était un

moment si fort et si libérateur pour elles qu'avec la permission de leur maman, elles ont accepté de partager leur expérience avec deux reporters. Si leur nom de famille n'a pas été utilisé (il est différent de celui de leur maman), elles apparaissent toutes les deux en photo dans les deux reportages. Jordan commente qu'elles n'ont pas à avoir honte de ce qui s'est passé car elles n'ont rien fait de mal.

Dans l'article du Seattle Times, la journaliste Christine Clarridge (2012) résume ainsi : « *Demandez aux sœurs jumelles âgées de 16 ans, Jordan et Erin, quel souvenir elles ont des maltraitances sexuelles subies et du parcours du combattant qui s'en est suivi dans le système judiciaire pour aboutir à la condamnation de leur père à une peine de prison, et ce qu'elles évoquent est Jeeter.* » Ce à quoi Jordan ajoute : « *Ce que nous souhaitons, c'est que les gens sachent qu'ils peuvent eux aussi bénéficier de l'aide d'un chien.* »

Les commentaires d'Erin se retrouvent dans l'article qu'a signé Sue Manning pour Associated Press (2013). « *Grâce à Jeeter et à sa présence, je ne me dis même pas 'Oh, ça faisait peur d'entrer et de voir papa après ça'...Je n'ai pas gardé les mauvais souvenirs, je ne me souviens que de Jeeter. Je pense que nous en sommes sorties bien plus normales que cela n'aurait pu être le cas dans une situation aussi terrible, grâce à Jeeter.* ».

Mettre en œuvre ce projet novateur en vaut la peine. Pour reprendre une fois de plus les propos de Kelly, leur maman : « *Ce processus est une épreuve si difficile à traverser ; le prix de fournir un chien comme Jeeter en vaut largement la chandelle pour s'assurer qu'un enfant en ressorte indemne.* »

ANNEXE A

LES ÉTUDES SCIENTIFIQUES CONFIRMENT QUE LA PRÉSENCE DE CHIENS RÉDUIT LE STRESS CHEZ LES HUMAINS

James C. Ha, PhD, CAAB

*Maître de conférences, chercheur & Spécialiste certifié en éthologie appliquée
Département de Psychologie, Université de Washington*

L'utilisation de chiens dans les tribunaux s'est développée rapidement aux États-Unis et connaît aujourd'hui une expansion internationale ; elle consiste en un dispositif permettant d'apporter apaisement et soutien aux individus impliqués dans des procédures judiciaires. La démonstration scientifique des effets apaisant, physiquement et mentalement, de chiens bien sélectionnés et éduqués à ces fins est à l'heure actuelle plus que significative et couvre aussi bien la nature physique que psychologique de cet impact, aussi bien à court qu'à long terme. Wells (2009) en fournit une excellente synthèse.

Par exemple, il existe des preuves tangibles des effets physiques à court terme : caresser un animal produit dans l'immédiat une réduction de la tension artérielle et/ou du rythme cardiaque (cf., Eddy, 1996; Katcher, 1981; Katcher, Friedmann, Beck, & Lynch, 1983; Shiloh, Sorek, & Terkel, 2003; Vormbrock & Grossberg, 1988; Wilson, 1991). D'ailleurs, de tels effets peuvent aussi être observés chez certains individus du fait de la simple présence d'un chien (Allen, Blascovich, & Mendes, 2002; Allen, Blascovich, Tomaka, & Kelsey, 1991). Tout en étant moins pertinentes dans le cadre de la présente discussion, nombre d'études illustrent également les bénéfices probants pour la santé à long terme.

Il existe aussi bien des éléments venant établir les effets à court terme (et long terme) sur la santé psychologique, dont notamment des effets positifs concernant la capacité à communiquer avec autrui et en matière d'interaction sociale, de réduction des sentiments de solitude et d'isolement, et une amélioration de l'amour-propre et des états dépressifs (Wells, 2009).

Devoir participer à une audience ou d'autres formes de procédures juridiques (par exemple des dépositions ou des entretiens judiciaires) est sans doute l'une des choses les plus stressantes que peuvent avoir à vivre la plupart des gens. Il est clair que la présence d'un chien sélectionné et choisi à cette fin peut réduire de manière significative l'anxiété associée à de telles expériences, et ainsi améliorer l'efficacité et la qualité du processus légal.

Références

- Allen, K. M., Blascovich, J., & Mendes, W. B. (2002). Cardiovascular reactivity and the presence of pets, friends and spouses: The truth about cats and dogs. *Psychosomatic Medicine*, 64, 727 – 739.
- Allen, K. M., Blascovich, J., Tomaka, J., & Kelsey, R. M. (1991). Presence of human friends and pet dogs as moderators of autonomic responses to stress in women. *Journal of Personality and Social Psychology*, 61, 582 – 589.
- Eddy, T. J. (1996). RM and Beaux: Reductions in cardiac activity in response to a pet snake. *The Journal of Nervous and Mental Disease*, 184, 573 – 575.
- Katcher, A.H. (1981). Interactions between people and their pets: Form and function. In B. Fogle (Ed.), *Interrelationships between people and pets* (pp. 41 – 67). Springfield, IL: Charles C Thomas.
- Katcher, A. H., Friedmann, E., Beck, A.M., & Lynch, J. J. (1983). Talking, looking, and blood pressure: Physiological consequences of interaction with the living environment. In A. H. Katcher & A. M. Beck (Eds.), *New perspectives on our lives with companion animals* (pp. 351 – 359). Philadelphia: University of Pennsylvania Press.
- Shiloh, S., Sorek, G., & Terkel, J. (2003). Reduction of state-anxiety by petting animals in a controlled laboratory experiment. *Anxiety, Stress, and Coping*, 16, 387 – 395.
- Vormbrock, J. K., & Grossberg, J. M. (1988). Cardiovascular effects of human-pet dog interactions. *Journal of Behavioral Medicine*, 11, 509 – 517.
- Wilson, C. (1991). The pet as an anxiolytic intervention. *Journal of Nervous and Mental Disease*, 179, 482 – 489.
- Wells, D. L. (2009). The effects of animals on human health and well-being. *Journal of Social Issues*, 65, 523-543.

ANNEXE B

PROTOCOLE RELATIF À UN CHIEN MÉDIATEUR CENTRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE MICHAEL'S HOUSE FAIRBORN, OHIO

SUJET : Intégration d'un chien médiateur dans le centre de protection de l'enfance Michael's House

POLITIQUE : L'utilisation du chien médiateur au sein du CPE Michael's House suivra des directives établies afin d'apporter un bienfait maximum aux bénéficiaires du centre tout en assurant leur sécurité et la maîtrise du risque infectieux.

OBJECTIF : Établir les directives d'un programme de médiation et de soutien par le chien comprenant les exigences relatives au chien et au référent et définissant les termes de la gestion administrative de ce programme.

LOGIQUE : Le programme de médiation et de soutien par le chien fournit diverses opportunités dont les avantages de nature motivationnelle, éducative, ludique et/ou thérapeutique sont susceptibles d'améliorer la qualité de la vie.

DÉFINITIONS :

CHIEN : Le chien médiateur doit répondre aux exigences définies pour ce type de programme par Assistance Dogs International et Canine Companions for Independence.

RÉFÉRENT : Un membre du personnel ayant réussi la sélection, la formation et la certification et ainsi désigné pour travailler avec le chien médiateur tout en remplissant les missions de services apportées aux bénéficiaires et aux familles.

Des photos et divers renseignements affichés dans l'entrée du centre Michael's House présentent le chien médiateur et son référent au public et l'informent quant à la présence du chien, son éducation et ses certifications.

1. Exigences relatives à la sélection et la formation de l'animal et du référent

- a. Le chien médiateur doit être un chien spécifiquement éduqué et certifié pour cette fonction par Canine Companions for Independence (CCI).
- b. Le référent doit passer avec succès un entretien téléphonique et en personne. Son dossier de candidature doit être acceptée et il doit suivre une formation de 10 jours sur le site de CCI lors de laquelle il travaillera avec le chien sélectionné.

2. Gestion administrative du programme

- a. Canine Companions for Independence (CCI) exige des visites annuelles ainsi qu'un renouvellement de certification par le biais d'Assistance Dogs International (ADI) afin d'assurer que le chien médiateur correspond aux normes déterminées.

- b. Le référent du chien/membre du personnel du centre Michael's House est responsable de l'organisation des visites de CCI et de l'ADI. Les procédures correspondantes se trouvent dans l'appendice A.
- c. Le personnel du centre Michael's House identifiera les bénéficiaires des services du centre admissibles ou intéressés par une visite ou un entretien judiciaire avec un chien médiateur et disposant d'un accord signé de la part de leur responsable légal pour y participer.
- d. Le référent du chien médiateur gardera une copie du dossier vétérinaire complet, des résultats de tests de tempérament, des certifications et des candidatures.
- e. L'enquêteur judiciaire, la personne des services sociaux de l'enfant, l'officier des forces de l'ordre et le thérapeute détermineront l'admissibilité du bénéficiaire pour participer au programme.
- f. Les critères d'exclusion éventuels comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
- ~ allergies aux poils ou phanères de chiens
 - ~ asthme avec allergies aux chiens
 - ~ blessures ouvertes
 - ~ fièvre d'origine inconnues
 - ~ problèmes comportementaux ou psychiatrique en relation avec la peur ou le mauvais traitement des animaux

3. Responsabilités du référent du chien et du centre de protection de l'enfance Michael's House

- a. Le chien médiateur se trouve à tout moment sous la responsabilité de son référent et ne devra en aucun cas être laissé sans surveillance avec un bénéficiaire du centre ou un membre de sa famille.
- b. Les droits des bénéficiaires, des visiteurs et des membres du personnel ne souhaitant pas se trouver en contact avec le chien seront respectés.
- c. Le référent évaluera l'état de santé du chien avant chaque visite et n'amènera pas un animal dont le bien-être général serait discutable, qui présenterait le moindre signe ou symptôme de maladie, ou qui serait porteur de parasites externes.
- d. Le chien médiateur sera sec, propre et aura reçu une toilette avant chaque visite. Ses griffes auront été coupées ou limées.
- e. Le chien médiateur sera tenu en laisse ; il portera son badge d'identification ainsi que les éléments signalétiques requis par le programme.
- f. Dans le cas où l'animal s'oublierait, le référent aura la responsabilité de nettoyer et de jeter les déjections comme il se doit. L'endroit devra par ailleurs être immédiatement nettoyé et désinfecté.
- g. Dans les rares cas où un incident se produirait (griffure, morsure, réaction allergique, etc.) le référent en avertira immédiatement la direction du centre et consignera l'incident dans un rapport.
- h. Quand le référent n'est pas en mesure de rester avec le chien médiateur, ce dernier sera placé dans une cage ou niche lui étant destinée, ou bien placé sous la surveillance d'un membre du personnel qualifié. Quand son référent n'est pas présent, le chien médiateur ne devra pas être dérangé.

4. Prévention, Vaccins et exigences sanitaires générales

- a. Exigences sanitaires annuelles : Afin de prévenir l'éventuelle transmission de maladies aux bénéficiaires des services du centre ou à son personnel, les exigences sanitaires suivantes seront respectées en plus de tout test comportemental qu'il conviendra de réussir. Tout manquement en la matière sera susceptible d'entraîner la suspension du chien du programme. Les documents justificatifs devront être fournis afin d'apporter la

preuve que l'animal a bien subi les examens de santé requis chaque année et rempli les conditions suivantes :

- ~ Vaccin antirabique, selon l'exigence légale en vigueur
- ~ Tout autre vaccin estimé nécessaire par le programme Infection Prevention and Control
- ~ Le chien ne présentera aucune lésion cutanée ou buccale
- ~ Le chien ne sera porteur d'aucun parasite interne ou externe
- ~ Le chien sera traité préventivement tout au long de l'année contre les puces et les tiques
- ~ Le chien sera vermifugé et traité préventivement tout au long de l'année contre le ver du cœur
- ~ Le chien ne présentera aucune maladie sévère. S'il montre des signes de maladie ou des changements de comportement, il ne participera pas au programme pendant au moins une semaine après la fin de la maladie.

b. L'animal ne présentera pas :

- ~ d'épisode de vomissements ou de diarrhées
- ~ d'incontinence urinaire ou fécale
- ~ d'épisode d'éternuements ou de toux d'origine inconnue ou infectieuse
- ~ de traitement antimicrobien non-topique ou comprenant des doses immunosuppressives
- ~ de plaies ouvertes
- ~ d'otites
- ~ d'infections cutanées ou de pyodermite
- ~ de problèmes orthopédiques ou de tout autre état de santé susceptible d'être douloureux ou d'affecter son bien-être.

Appendice A

Le référent du chien médiateur est responsable de la mise en œuvre du programme de médiation par le chien.

- L'enquêteur judiciaire, la personne des services sociaux de l'enfant, l'officier des forces de l'ordre, le thérapeute ou un membre du personnel du centre Michael's House sera chargé de recueillir le consentement (Appendice B) du responsable légal à son arrivée et de l'archiver à titre permanent dans les documents relatifs à l'entretien judiciaire ou au travail impliquant le thérapeute.
- Si le responsable légal ne donne pas son consentement, alors l'enfant ne rencontrera pas le chien médiateur et ce dernier n'accompagnera pas l'enfant lors de son entretien judiciaire.
- L'enquêteur judiciaire ou un membre du personnel du centre Michael's House sera en mesure de présenter l'attestation de formation/certification au bénéficiaire des services du centre et/ou au responsable légal, le cas échéant.
- L'enquêteur judiciaire ou un membre du personnel du centre Michael's House sera en mesure de proposer des renseignements sur les avantages de l'accompagnement d'un chien médiateur dans le travail effectué auprès des enfants et des familles.

Appendice B

Programme d'accompagnement par un chien médiateur du centre de protection de l'enfance Michael's House

Le programme d'accompagnement par un chien médiateur du centre de protection de l'enfance Michael's House propose ce type de compagnon canin sur place. Un chien médiateur est un chien spécifiquement éduqué associé à un référent qui travaille lui-même dans un centre de protection de l'enfance mais aussi sur le terrain en cas d'intervention de crise ou afin de répondre à d'autres types de besoins en matière de soutien. Les chiens médiateurs de Canine Companions for Independence (CCI) sont fiables dans divers environnements professionnels et peuvent répondre à plus de 40 ordres destinés à encourager les personnes souffrant de difficultés ou bien à redonner un sentiment de maîtrise à celles ayant été victimes de maltraitance ou souffert d'un traumatisme, ou bien encore ayant été témoins d'événements violents.

Nanook est un chien médiateur qui a été sélectionné par Canine Companions for Independence (CCI) afin de travailler auprès des enfants qui viennent dans notre centre ou d'accompagner son référent pour des missions de terrain. Lorsqu'il est disponible, votre enfant et vous-même pouvez voir Nanook lors de votre visite au centre.



Veillez cocher une des options suivantes :

- Oui, j'aimerais une rencontre pour mon enfant avec le chien médiateur, s'il est disponible.
- Non, je ne préfère pas de rencontre pour mon enfant avec le chien médiateur.

Nom de l'enfant

Signature du responsable légal

Date

ANNEXE C

L'INTERVENTION D'UN CHIEN LORS DE PROCÈS AVEC JURY. DÉCISIONS RENDUES EN APPEL

Seth A. Fine

*Procureur adjoint aux affaires criminelles, Bureau du procureur du Comté de Snohomish
Mise à jour d'août 2014.*

AFFAIRES



1. **Le ministère public contre Spence**, 212 Cal. App. 4th 478, 151 Cal. Rptr. 374 (2012).
Cour d'appel de Californie, 27 décembre 2012.

Avis de la cour prononcé par le Juge Richard Huffman.

Révision refusée par la Cour Suprême de Californie, le 10 avril 2013.

Le chien et son référent :

Dory, chien médiateur éduqué par les équipes de Paws'itive. La référente de Dory était l'officier de la Police de San Diego, Lynne Chavez.

Note : Un chien médiateur est un chien diplômé d'une organisation de chiens d'assistance membre d'Assistance Dogs International. Un chien médiateur reçoit la même éducation qu'un chien d'assistance.

Juge de première instance :

Juge Kerry Wells, de la Cour subalterne du comté de San Diego.

Nature de l'affaire :

James Spence est poursuivi pour six chefs d'accusation d'agressions sexuelles provenant de deux incidents distincts. La victime est sa belle-fille, âgée de 10 ans. Le jury a condamné Spence pour quatre chefs d'accusation.

Procédure en première instance :

La victime a demandé à être accompagnée de Dory dans le box des témoins. La juge a statué qu'autoriser un chien dans la salle d'audience revenait à laisser la victime tenir un ours en peluche. En se basant sur son expérience antérieure avec Dory, la juge a estimé que Dory passerait quasiment inaperçue une fois que tout le monde serait en place et a expliqué que Dory serait exclue de la salle au moindre souci ou signe d'un comportement inacceptable.

La victime était également accompagnée dans le box des témoins par le défenseur des droits des victimes du bureau du procureur de San Diego.

Instructions données au jury :

Le jury a reçu l'instruction standard de ne baser sa décision que sur les preuves et non sur quel que facteur extrinsèque que ce soit, tel que la compassion, la colère ou d'éventuels préjugés.

Décision en appel :

Le prévenu soutenait que la procédure en première instance enfreignait l'article § 868.5 de l'Evidence Code de la loi de Californie, selon lequel un témoin n'est autorisé à être accompagné dans le box des témoins que par une seule personne de soutien. La Cour d'Appel a retenu que Dory n'était pas une « personne » et qu'il n'y avait donc pas de violation de la loi.

La présence du défenseur des droits des victimes et du chien médiateur n'a créé aucune perturbation ou gêne qui auraient enfreint les dispositions relatives à la clause de confrontation. La cour considère que les remarques du juge de première instance contiennent une conclusion implicite de nécessité, en outre étayée par le jeune âge de la victime, ses réactions émotionnelles lors des entretiens avec le médecin et l'infirmière et l'inquiétude exprimée par le procureur qu'elle risquait de faire « une crise de nerf » dans le box des témoins. En supposant que des conclusions de nécessité plus spécifiques auraient été appropriées, toute erreur à cet égard était insignifiante.



2. Le ministère public contre Tohom, 109 A.D.3d 253, 969 N.Y.S.2d 123 (2013).

Cour Suprême de l'État de New York, Division d'Appel, 10 juillet 2013.

(Il s'agit de la Cour d'appel intermédiaire de l'État de New York)

Avis de la cour prononcé par la juge Sandra Sgroi.

Autorisation de faire appel refusée par la Cour d'Appel de New York le 10 avril 2014.

Le chien et son référent :

Rosie, chien médiateur éduqué par East Coast Assistance Dogs. Sa référente était Sherry Cookingham.

Juge de première instance :

Juge Stephen L. Greller, Cour du comté de Dutchess

Nature de l'affaire :

Victor Tohom est poursuivi pour deux chefs d'accusation d'agressions sexuelles provenant de plusieurs agissements à caractère sexuel commis sur sa fille pendant une période de quatre ans (2006 à 2010). Sa fille est née en 1995.

Procédure en première instance :

Lors d'une audience préliminaire, la cour a entendu le témoignage d'une thérapeute en charge du suivi psychologique de la victime. Elle a expliqué que la victime souffrait d'un syndrome de stress post traumatique en conséquence des maltraitements sexuelles subies. Lors des séances de thérapie, la victime ne voulait pas parler des sévices et se montrait angoissée. Quand Rosie était présente, l'état anxieux de la victime s'améliorait et elle s'exprimait plus. Rosie avait appris à poser sa tête sur les genoux d'une personne quand cette dernière montrait des signes d'anxiété. La cour a statué que la déposition de la victime lors du procès risquait d'occasionner un stress prononcé, ce qui nécessitait la mise en œuvre de procédures visant à protéger son bien-être. La cour a donc autorisé que Rosie accompagne la victime pendant qu'elle témoignait. Lors de sa déposition, la victime a tout d'abord caressé Rosie puis Rosie s'est faite invisible.

Instructions données au jury :

« Lors de son témoignage, [J.] sera accompagnée d'un chien. La cour a accordé cette autorisation et il ne vous revient pas de spéculer sur les raisons ayant motivé cette décision. Vous ne devez tirer aucune conclusion favorable ou négative pour l'une ou l'autre des parties du fait de la présence du chien. Vous ne devez pas laisser la compassion pour l'une ou l'autre partie entrer en jeu pendant que vous écoutez les dépositions et en particulier quand l'intervention d'un facteur externe tel que la présence d'un chien médiateur dans la salle d'audience a été autorisée. La déposition de chaque témoin doit être évaluée au regard des instructions que je vous donne dans ma capacité et rien de plus. »

Décision en appel :

Les textes de loi de l'État de New York exigent que les juges « soient sensibles au stress psychologique et émotionnel qu'un enfant pourrait endurer lorsqu'il témoigne. » (New York Executive Law § 642-a). Si la victime, dans cette affaire, avait 15 ans au moment du procès, elle n'en était pas moins un « témoin enfant ». Par conséquent, la loi prévoit l'utilisation d'un « chien de réconfort » au procès. Le texte de loi ne requiert aucune conclusion relative à une « nécessité » ou un « besoin indiscutable ».

Au-delà du texte de loi, un juge de première instance dispose du « pouvoir de contrôler la procédure de quelque manière que ce soit, en cohérence avec les exigences de la bienséance et du bon déroulement des débats. » Il se peut que Rosie ait provoqué une certaine compassion pour la victime. Il n'y avait cependant aucune preuve que la compassion en question ait été significativement plus importante qu'une réaction normale au témoignage d'un enfant en matière de maltraitance sexuelle. Le juge de première instance a spécifiquement donné instruction au jury de ne pas laisser la compassion entrer en considération.

En outre, la présence de Rosie n'est aucunement venue interférer dans le droit de confrontation du prévenu. Ce dernier a prétendu que Rosie donnait l'impression que la victime disait la vérité. Contrairement à cette allégation, un chien n'a pas la capacité de distinguer le vrai du faux.



3. Le ministère public contre Dye, 178 Wash. 2d 541, 309 P.3d 1192 (2013).

Cour suprême de l'État de Washington, 26 septembre 2013.

Avis de la cour prononcé par le juge Charles Wiggins.

Avis confirmé par la juge Sheryl Gordon McCloud

Le chien et son référent :

Le chien médiateur impliqué était Ellie, éduquée par Canine Companions for Independence. Sa référente était l'adjointe au procureur Page Ulrey du bureau du procureur du comté de King. (Ms. Ulrey était le substitut du procureur dans le cas présent).

Juge de première instance :

Juge Joan Dubuque, Cour subalterne du comté de King

Nature de l'affaire :

Timothy Dye était poursuivi pour cambriolage résidentiel. La victime était un homme âgé de 56 ans souffrant d'un lourd handicap mental. La petite amie de la victime sortait également avec Dye. Quand elle a quitté la victime, elle a emmené la clé de son appartement. Le 24 janvier 2008, la victime s'est réveillée et a trouvé Dye en train de fouiller son appartement.

Le lendemain, en rentrant du travail, la victime a retrouvé la porte de son domicile ouverte et plusieurs effets personnels étaient manquants. Dye a plus tard reconnu auprès de la police qu'il avait déposé en gage un de ces effets mais affirmait que la victime le lui avait offert volontairement.

Procédure en première instance :

La victime a demandé à ce qu'Ellie soit présente lors de son témoignage au tribunal. Le procureur a argumenté que la victime avait besoin de l'assistance d'Ellie car il était angoissé à la perspective de sa déposition prochaine, fonctionnait comme un enfant du fait de son handicap et avait peur du prévenu. Le procureur a également précisé qu'Ellie l'avait énormément réconforté lors d'un entretien.

Le juge de première instance a estimé que la victime était un individu souffrant d'un handicap mental et qu'il avait subi un traumatisme émotionnel conséquent. Le juge a statué qu'Ellie constituait un aménagement adapté en rapport avec le handicap de la victime.

Ellie est restée assise auprès de la victime pendant sa déposition. La victime lui a donné des friandises pour chien et l'a utilisée comme support tandis qu'il lisait une pièce à conviction. Au début de son témoignage, la victime a expliqué qu'Ellie était là « pour m'aider et pour que ce soit plus facile pour moi. »

Instructions données au jury :

« Un des témoins de ce procès sera peut-être amené à être accompagné d'un chien d'assistance. Ne faites aucune supposition et ne tirez aucune conclusion du fait de la présence de ce chien d'assistance. »

(On remarquera qu'Ellie est incorrectement identifiée comme étant un chien d'assistance.)

Décision en appel :

La Cour suprême de l'État de Washington a retenu que l'accompagnement d'un témoin par une personne ou un dispositif de réconfort avait potentiellement un impact sur le droit de confrontation du prévenu. Par conséquent, ceci n'est acceptable que si l'on en démontre la nécessité. Le juge de première instance doit établir que cette procédure est nécessaire pour faciliter la déposition du témoin. Le juge de première instance a implicitement conclu à l'existence d'une telle nécessité, conclusion étayée par les transcriptions des audiences.

Il n'est pas démontré que la présence d'Ellie ait détourné l'attention du jury ou porté atteinte à la présomption d'innocence. Les transcriptions ne font état d'aucun agissement de la part d'Ellie susceptible d'affecter le procès. Tout préjugé qui aurait pu inconsciemment toucher le jury a été traité par les instructions restrictives énoncées par la cour.

Dans un avis concordant, juge Gordon McCloud a confirmé que le Ministère public avait démontré le besoin d'utiliser Ellie pour accompagner le témoin lors de sa déposition. Ellie constituait, cependant, un « symbole fort » communiquant un « message silencieux à propos du statut avenant et honnête de la victime. » Le juge de première instance aurait dû appliquer des « mesures supplémentaires » afin de neutraliser ce symbolisme. Pour autant, étant donné le poids des preuves présentées par le Ministère public, toute erreur concernant Ellie était insignifiante.



4. Le ministère public contre Devon D., 150 Conn. App. 314, 90 A.3d 383 (2014).

Cour d'Appel du Connecticut.

Avis de la cour prononcé par le juge Stuart Bear.

Requête en révision déposée auprès de la Cour suprême du Connecticut le 30 juin 2014.

Le chien et son référent :

Summer, un chien visiteur dont le maître, ayant en outre effectué son éducation, David Meyers, est un psychothérapeute pour enfant exerçant dans le privé.

Juge de première instance :

Juge John Carbonneau, Jr., Cour subalterne du district judiciaire de Hartford.

Nature de l'affaire :

Devon D. a été reconnu coupable de 11 chefs d'accusations d'agressions sexuelles dont les victimes présumées étaient une de ses filles et deux de ses fils.

Procédure en première instance :

Le Ministère public a demandé la permission qu'un chien visiteur soit auprès de la fille du prévenu lors de sa déposition. En référence légale, le Ministère public s'est appuyé sur le texte de loi autorisant des procédures spéciales pour les témoins enfants dans les affaires de maltraitance à caractère sexuel, Connecticut General Statutes § 54-86g. Le procureur a expliqué que si la victime n'était pas particulièrement préoccupée de devoir témoigner devant le prévenu, elle était intimidée par la présence d'autres personnes. Pour étayer sa requête, le procureur a présenté l'attestation d'un psychothérapeute pour enfants qui avait rencontré la victime la veille. Celle-ci lui avait dit qu'elle serait plus à l'aise si Summer était avec elle lors de sa déposition.

Instructions données au jury :

« Témoigner en audience publique devant une foule d'inconnus est une situation inhabituelle et stressante pour la plupart des gens. Afin de réduire l'anxiété que cela implique, j'ai autorisé la présence d'un chien d'assistance* dans le tribunal lors de la déposition d'un des témoins que nous allons entendre bientôt. Vous devez faire abstraction de la présence du chien d'assistance et ne pas accorder plus de crédit à la déposition du témoin de quelque façon que ce soit simplement du fait de la présence du chien. Vous ne devez tirer aucune conclusion, favorable ou défavorable, envers tout témoin accompagné d'un chien d'assistance. La compassion et l'affect ne doivent en aucun cas entrer en considération, jusque dans vos délibérations. Vous ne devez attacher aucune signification à la présence du chien. Sa présence auprès du témoin n'est rien de plus qu'un outil que j'ai décidé d'utiliser afin de proposer un contexte apaisant et propice pour ce témoin.

Devoir déposer devant un groupe de personnes est une source d'anxiété pour le témoin. La présence du chien est sans lien avec les préoccupations du témoin quant à la présence du prévenu. Ce chien d'assistance a rencontré le témoin vendredi dernier afin de se préparer pour ce procès. Considérez le chien comme un interprète, une aide permettant au témoin de vous faire sa déposition avec plus de clarté. »

*On notera que Summer est incorrectement identifiée comme étant un chien d'assistance.

Décision en appel :

La Cour d'appel a annulé le verdict à cause d'une jonction d'instance des chefs d'accusation irrégulière. Dans la mesure où il était probable que la question soit soulevée lors d'un nouveau procès, la Cour a enchaîné sur les normes régissant l'utilisation d'un chien lors de la déposition d'un témoin.

L'utilisation d'un chien ne figure pas dans les procédures autorisées par les dispositions de l'article § 54-86g. Le juge de première instance dispose néanmoins d'un pouvoir discrétionnaire quant au fait d'autoriser ou non cette procédure. Cependant, dans la mesure où il « n'existait aucune conclusion ou démonstration qu'une telle procédure spéciale était nécessaire » et que le juge n'a pas établi que l'utilisation de cette procédure ne porterait pas atteinte au droit du prévenu à un procès équitable, le juge de première instance a abusé de son pouvoir discrétionnaire en autorisant l'utilisation du chien.



5. Le ministère public contre Chenault, 2014 WL 3568562 (Cal. App. 2014).

Cour d'Appel de Californie, 11 juillet 2014.

Avis de la cour prononcé par le juge Alex McDonald.

Le chien et son référent :

Asta, un chien visiteur accompagné de sa maîtresse Celeste Kennedy.

Juge de première instance :

Juge Allan Preckel, Cour subalterne du comté de San Diego

Nature de l'affaire :

Darrell Chenault a été reconnu coupable de 15 chefs d'accusations d'agressions sexuelles commis sur ses deux filles et deux de ses nièces. Au moment du procès, les nièces étaient âgées de 11 et 13 ans.

Procédure en première instance :

Le procureur a demandé au juge d'autoriser la présence d'un chien visiteur pour le témoignage des deux nièces (alors âgées de 11 et 13 ans), en se référant au texte de la loi de Californie, Evidence Code § 765(b) :

Dans le cas d'un témoin âgé de moins de 14 ans ou d'une personne dépendante atteintes de troubles cognitifs importants, la Cour doit entreprendre les mesures nécessaires afin de les préserver de tout harcèlement ou gêne excessifs et de restreindre la répétition inutile des questions qui leur sont posées. La Cour doit aussi s'assurer que les questions sont formulées de manière à être adaptées à l'âge ou au fonctionnement cognitif du témoin. Dans l'intérêt de la justice, la Cour peut, sur objection d'une des parties, interdire qu'une question soit posée sous une forme qui risque légitimement de ne pas être comprise par une personne de l'âge ou du niveau cognitif du témoin.

La cour a entrepris toutes les mesures visant à réduire tout préjugé possible envers Chenault en mettant en œuvre une logistique permettant l'entrée, le placement puis le départ d'Asta et des enfants lors de pauses accordées au jury de sorte à ce que le chien soit raisonnablement le plus discret et le moins perturbant possible. La référente d'Asta a eu pour instruction de s'asseoir au fond de la salle tandis qu'Asta restait auprès des enfants dans le box des témoins.

Instructions données au jury :

« [F.] et sa sœur [C.] seront chacune leur tour accompagnées par un animal d'assistance*, un chien médiateur qui s'appelle Asta. La loi autorise la Cour à accorder des aménagements spéciaux dans la limite du raisonnable pour les témoins enfants et j'ai à ce titre accédé à la demande qu'Asta soit présente lors des dépositions de [F.] et de [C.]. Asta reste, par ailleurs, une non-participante. »

*On notera qu'Asta est incorrectement identifiée comme étant un chien d'assistance.

Décision en appel :

La présence d'un chien visiteur ne porte pas atteinte au droit constitutionnel du prévenu à un procès équitable ou à une confrontation avec les témoins. Un chien de soutien ne porte pas plus préjudice qu'une personne de soutien. La cour de Californie a rejeté les normes formulées par la Cour suprême de l'État de Washington dans l'affaire Dye.

Dans sa décision d'autoriser ou non l'accompagnement d'un chien, le juge devrait se « concentrer sur le fait que la présence du chien présente une probabilité ou non d'aider le témoin, à titre individuel, à effectuer une déposition complète et véridique en réduisant le stress ou le traumatisme auxquels le témoin risque d'être soumis tandis qu'il témoigne en audience, ou afin de minimiser tout harcèlement ou gêne excessifs. » Si l'on préférera des conclusions expresses, les conclusions implicites peuvent s'avérer suffisantes.

Si un chien est autorisé, la cour doit s'assurer que sa présence sera la plus discrète et la moins perturbante possible. Si le jury devait s'apercevoir de la présence du chien, il revient à la cour de formuler un avertissement pertinent à cet égard auprès du jury.

Dans la présente affaire, le juge de première instance a conclu implicitement que la présence du chien était nécessaire et a pris les mesures adéquates pour protéger le prévenu d'éventuels préjugés. Les instructions données au jury l'avisent effectivement de ne pas prendre en considération la présence du chien dans le poids des preuves ou dans leur manière de juger l'affaire. Si un avertissement plus complet aurait été préférable, les instructions énoncées étaient suffisantes. Le juge a donc exercé correctement son pouvoir discrétionnaire conformément à l'Evidence Code § 765(b).

RÉSUMÉ

- **L'intervention d'un chien dans une salle d'audience relève de la discrétion du juge de première instance.**
- **Les normes qui régissent ce pouvoir discrétionnaires ne sont pas toutes les mêmes.** Dans l'État de Washington, le juge doit établir que le chien est nécessaire pour faciliter la déposition du témoin. Dans le Connecticut, il est exigé que soient rendues des conclusions établissant que le chien est nécessaire et que son intervention ne portera aucunement atteinte au droit du prévenu à un procès équitable. Dans l'État de New York et en Californie, aucune conclusion de nécessité n'est exigée. Dans d'autres États, les affaires traitant de l'utilisation de « dispositifs de confort » peuvent définir les normes en vigueur.
- **Le chien doit être discret et ne pas interférer avec le contre-interrogatoire.**
- **Les instructions données au jury aident à neutraliser tout préjugé susceptible d'être causé par la présence du chien.**
- **Les textes de loi relatifs aux droits des victimes peuvent avoir une portée conséquente, ils soulignent notamment la nécessité d'effectuer des aménagements pour le bien de la victime lors des procédures judiciaires. A contrario, ils peuvent aussi contenir des restrictions qu'il s'agira d'observer.**

Les chiens visiteurs

Il existe des considérations spécifiques concernant l'utilisation de chiens visiteurs avec leur maître bénévole pour accompagner les témoins au tribunal.

- Une large majorité des organisations de chiens visiteurs exigent que le chien et son maître soient toujours reliés par une laisse. Ceci signifie que le propriétaire du chien doit tenir la laisse et rester près du témoin lors de sa déposition. Il est fort probable que les avocats de la défense objectent que la présence du maître près du témoin constitue un facteur préjudiciable supplémentaire que le juge devra prendre en considération.
- Les organisations de chiens visiteurs limitent généralement la durée des « visites » de ces chiens à deux heures par jour afin de ne pas stresser l'animal. Ceci limite d'autant la participation du chien à un procès. Le maître a aussi pour obligation de faire sortir le chien du tribunal au moindre signe de stress. Ceci viendrait perturber la procédure.
- Si le maître et propriétaire du chien ne respecte pas les exigences des organisations de chiens visiteurs, alors l'assurance civile de l'organisation ne s'appliquera plus.
- Si l'organisation de chiens visiteurs ne propose pas de couverture, alors il convient de s'assurer que l'établissement qui parraine l'utilisation du chien, avec son maître, est en mesure de fournir une couverture d'assurance adéquate.
- Il est crucial que le chien soit éduqué convenablement afin d'assurer un comportement d'une discrétion absolue. Des événements inattendus se produisent souvent pendant les procès. Le fait qu'un chien réagisse de façon excessive, ne serait-ce qu'une fois risque de rendre les juges d'autant plus réticents quand il s'agira d'autoriser la présence d'un chien quel qu'il soit par la suite.

QUELQUES CONSEILS

- N'évoquez pas le chien sous le terme « chien d'assistance ». Selon la législation fédérale, les chiens d'assistance sont réservés à l'usage des personnes souffrant d'un handicap physique. D'autre part, si le terme « chien thérapeutique » est utilisé, il peut impliquer une interprétation selon laquelle le jury considère que la victime a besoin de suivre une thérapie et ceci pourrait être préjudiciable pour le prévenu.
- Expliquez, officiellement, les raisons pour lesquelles le témoin a besoin de l'aide que lui apporte le chien. Les avis des experts en la matière sont éminemment utiles.
- Établissez des comptes-rendus du comportement du chien au tribunal de sorte à ce que la cour d'appel puisse s'y référer le cas échéant.
- Proposez des instructions destinées au jury. Une bonne approche devrait s'inspirer du modèle suivant : « X sera accompagné(e) d'un chien lors de sa déposition. Il ne vous revient pas de spéculer sur les raisons ayant motivé cette décision. Vous ne devez tirer aucune conclusion du fait de la présence du chien. Gardez à l'esprit que la compassion ne peut être un facteur dans vos délibérations. »

Il est possible que la partie adverse s'oppose à la troisième phrase (indiquant au jury de ne tirer aucune conclusion du fait de la présence du chien). Si tel est le cas, N'INSISTEZ PAS sur cette portion, et si l'avocat de la partie adverse souhaite argumenter que le témoin perd en crédibilité du fait de la présence du chien, libre à lui.

Copyright Fondation A et P Sommer / Courthouse Dogs Foundation

ANNEXE D

LA JURISPRUDENCE SUR LA PRÉSENCE DU CHIEN MÉDIATEUR AU TRIBUNAL

Les parties qui s'opposent à l'utilisation d'un chien pour aider un témoin vulnérable à témoigner font souvent valoir que, comme les gens aiment généralement les chiens, le chien peut amener le jury à ressentir plus de sympathie envers ce témoin. Cela pourrait amener un juré à conclure que le témoin est plus crédible, privant ainsi l'accusé d'un procès équitable.

L'évolution de la jurisprudence sur cette question a abouti à deux angles d'analyse différents, qui sont :

- La discrétion judiciaire
- La démonstration de nécessité

La discrétion judiciaire repose en grande partie sur la règle 611 (a) de la preuve fédérale ou sur des règles de preuves similaires au niveau des états qui énoncent ce qui suit :

Un juge de première instance est responsable du contrôle et de la gestion du procès et dispose d'un large pouvoir discrétionnaire pour exercer cette fonction. Le tribunal exercera un contrôle raisonnable sur le mode et l'ordre d'interrogatoire des témoins et de présentation des preuves afin de :

1. Rendre l'interrogatoire et la présentation efficaces pour la manifestation de la vérité,
2. Eviter la consommation inutile de temps, et
3. Protéger les témoins contre le harcèlement ou l'induction d'un sentiment de gêne excessif.

La démonstration de la nécessité exige que le tribunal établisse un équilibre entre les besoins du témoin et la possibilité de violer les droits constitutionnels de l'accusé pour un procès équitable.

Dans un cas comme dans l'autre, il est toujours préférable que le juge analyse l'impact de la présence d'un chien pour accompagner un témoin vulnérable par rapport au préjudice potentiel de cette présence sur le droit du défendeur à un procès équitable.

À ce jour, toutes les décisions des cours d'appel ont confirmé l'utilisation de chien médiateur en tant qu'aide à un témoin vulnérable.

ANNEXE E

MESURES LÉGISLATIVES AUX ETATS-UNIS

Depuis l'édition de ce guide de bonnes pratiques en 2015, Courthouse Dogs Foundation suit l'adoption par les états de mesures législatives concernant la présence du chien médiateur dans leurs tribunaux.

L'Alabama fut le premier Etat à adopter, en mai 2015, un texte législatif concernant la présence dans la salle d'audience d'un chien médiateur accompagnant un témoin. L'objectif de ce texte était de fournir aux juges les éléments juridiques pour définir les règles encadrant la présence d'un chien médiateur accompagnant des personnes vulnérables au cours de la procédure judiciaire. Ces réglementations contiennent quelques différences. La majorité de ces textes ont été approuvés à 100 % par les juristes.

Arizona

Dans le cadre des poursuites pénales et les infractions sur mineurs, la cour acceptera que l'enfant victime puisse être accompagné par un chien médiateur. Le tribunal peut aussi autoriser une victime adulte à être accompagnée d'un chien médiateur. Le chien doit avoir été éduqué par une école de chiens d'assistance membre d'une organisation dont le but principal est perfectionner la formation, le placement et l'utilisation des chiens d'assistance. La partie cherchant à utiliser le chien doit remettre un document indiquant que le chien est éduqué et prouvant qu'il est assuré. La cour devra informer le jury sur le rôle du chien et préciser qu'il s'agit d'un animal spécialement éduqué.

<http://www.azleg.gov/legtext/52leg/2R/laws/0135.htm>

Arkansas

Un enfant témoin dans une procédure pénale doit avoir la possibilité d'être accompagné par un chien éduqué et son référent. Le chien doit avoir été éduqué dans le cadre d'un programme d'une association de formation de chiens d'assistance affiliée à l'organisation Assistance Dogs International ou d'un organisme similaire sans but lucratif. Le chien doit avoir suivi deux ans de formation et avoir réussi le même test d'accès dans l'espace public qu'un chien de service. La partie cherchant à utiliser le chien doit certifier les références du chien, qu'il est assuré, qu'une relation entre le témoin et le chien a été établie en prévision de son témoignage, et que la présence du chien pourra réduire l'anxiété du témoin. Le jury devra être introduit dans la salle d'audience une fois que le témoin et le chien seront installés à la barre des témoins. Le tribunal devra donner au jury les instructions appropriées pour prévenir les préjugés.

<ftp://www.arkleg.state.ar.us/acts/2015/Public/ACT957.pdf>

Hawaii

Un tribunal peut autoriser l'utilisation d'un chien médiateur dans une procédure judiciaire impliquant un témoin vulnérable. Le tribunal doit déterminer qu'il existe une nécessité impérieuse d'utiliser le chien. Le chien doit être spécialement éduqué pour fournir une assistance émotionnelle aux témoins dans les procédures judiciaires sans causer de distraction. Le chien doit avoir été éduqué par une association de chiens d'assistance accréditée par Assistance Dogs International ou une organisation similaire reconnue internationalement. La partie qui souhaite utiliser le chien doit certifier les compétences du chien, qu'il est assuré, et qu'une relation a été établie entre le témoin et le chien.

http://www.capitol.hawaii.gov/session2016/bills/GM1280_.PDF

Idaho

Lorsqu'un enfant est convoqué en tant que témoin pour une audience dans une affaire pénale ou pour une affaire non criminelle impliquant un abus, une négligence ou un abandon de l'enfant, l'enfant doit être accompagné à la barre par un chien médiateur. Le chien doit avoir été éduqué par une organisation accréditée par Assistance Dogs International ou une organisation similaire reconnue internationalement dont le but principal est d'accorder une accréditation aux organisations de chiens d'assistance en fonction de normes d'excellence concernant l'acquisition, la formation et le placement de l'animal.

<https://legislature.idaho.gov/wp-content/uploads/sessioninfo/2017/legislation/S1089.pdf>

Illinois

Lorsqu'un enfant ou une personne souffrant d'un handicap mental témoigne dans une procédure d'abus sexuel, le tribunal peut autoriser l'utilisation d'un chien médiateur. En prenant cette décision, le tribunal devra tenir compte de l'âge du témoin, des droits des parties et de tout autre facteur pertinent. Le chien doit avoir été éduqué par une association de formation de chiens d'assistance affiliée à Assistance Dogs International.

<http://ilga.gov/legislation/publicacts/fulltext.asp?Name=099-0094>

Louisiana

LOI 503 - HB 292 Précise dans quelles conditions un témoin peut être accompagné d'un chien médiateur lors d'une procédure judiciaire.

Chiens médiateurs ; utilisation devant les tribunaux; procédure

A. Le tribunal autorisera un témoin âgé de moins de dix-huit ans ou présentant une déficience intellectuelle au sens de la règle R. 28: 451.2 (12) à être accompagné d'un chien médiateur lorsqu'il témoigne devant le tribunal.

B. Le tribunal peut autoriser tout témoin qui n'entre pas dans le champ d'application du paragraphe A à être accompagné d'un chien médiateur lorsqu'il témoigne devant le tribunal.

C. La partie qui sollicite l'utilisation d'un chien médiateur doit déposer auprès du tribunal un document indiquant la certification du chien, le nom de la personne ou de l'entité qui a certifié le chien et la preuve que le chien est assuré.

D. Pour s'assurer que la présence d'un chien médiateur n'influence pas le jury ou ne reflète pas la véracité d'un témoignage offert par la victime ou le témoin, le tribunal doit donner des instructions au jury sur le rôle du chien médiateur et préciser que le chien médiateur est un animal spécialement éduqué.

E. Aux fins de la présente section, «chien médiateur» désigne un chien certifié et diplômé d'une organisation de chiens d'assistance accréditée par Assistance Dogs International ou un organisme similaire de renommée internationale dont le but principal est d'accréditer un chien d'aide sur la base de normes d'excellence qu'il s'agisse de l'acquisition de chiens d'assistance, de la formation et du placement. Un «chien médiateur» doit être spécialement éduqué pour fournir un soutien émotionnel aux témoins qui témoignent dans des procédures judiciaires sans causer de distraction pendant la procédure.

<http://gov.louisiana.gov/news/notice-bills-signed-by-gov-edwards-May-30-2018>

Effectif au 1^{er} août 2018

Mississippi

Les dispositions suivantes doivent être inscrites article 99-43-101 dans le Code du Mississippi de 1972 99-43-101 (3) (f) qui autorisent la présence dans la salle d'audience d'un animal éduqué à la médiation* ou/et d'un objet de réconfort.

<http://billstatus.ls.state.ms.us/documents/2015/pdf/HB/1300-1399/HB1377IN.pdf>

* A noter que le texte ne précise pas les caractéristiques d'un « animal spécifiquement éduqué ».

Virginia

18.2-67.9.1 Utilisation d'un chien médiateur pour témoigner dans une procédure pénale. « Chien médiateur » est défini comme un chien éduqué par une association de formation de chiens d'assistance, membre d'Assistance Dogs International ou d'un organisme sans but lucratif comparable.

Le chien médiateur est mis à la disposition des témoins à charge et à décharge.

La partie demanderesse de la présence du chien médiateur doit justifier ce besoin.

<http://lis.virginia.gov/cgi-bin/legp604.exe?181+ful+CHAP0524>

Copyright Fondation A et P Sommer / Courthouse Dogs Foundation

ANNEXE F

Un examen de l'effet induit par la présence du chien médiateur sur le stress de l'enfant abusé qui est confronté à une audition judiciaire dans le cadre d'accusations d'abus sexuel.

De Cheryl A. Krause-Parello, Michele Thames,
Colleen M. Ray & John Kolassa

Journal of Child Sexual Abuse

Volume 27, 2018 - Issue 3 Pages 305-320 Publié en ligne: 13 Mar 2018

RÉSUMÉ

Dévoiler un abus sexuel peut être particulièrement stressant pour l'enfant victime. Répondre au mieux aux intérêts de l'enfant tout en préservant la qualité de la divulgation est un processus en constante évolution.

Les données recueillies pour répondre à cette préoccupation proviennent d'un groupe de 51 enfants âgés de 4 à 16 ans ($M = 9,1$, $SD = 3,5$) qui ont été orientés vers un centre de protection de l'enfance de Virginie pour des entretiens judiciaires dans le cadre d'accusations d'abus sexuels.

Un protocole de mesures répétées a été mené pour évaluer comment la présence d'un chien médiateur pouvait être un instrument pour diminuer l'angoisse des enfants lors des auditions judiciaires.

Les enfants étaient répartis de façon aléatoire en deux groupes : un groupe avec le chien médiateur présent lors auditions judiciaires, et un groupe contrôle pour lequel il n'y avait pas de chien médiateur lors des auditions judiciaires.

Les paramètres de cortisol salivaire, d'alpha-amylase, d'immunoglobuline A (IgA), du rythme cardiaque et de la pression artérielle furent collectés avant et après l'audition judiciaire. Des données d'auto évaluation furent aussi collectées.

Les résultats ont montré une diminution significative du rythme cardiaque pour ceux dans le groupe avec le chien ($p = .0086$) versus le groupe contrôle ($p = .4986$).

Les modèles de régression ont révélé une diminution significative de la pression artérielle systolique et diastolique dans la condition expérimentale respectivement ($p = 0,03285$) et ($p = 0,04381$).

Des modifications statistiquement significatives de l'alpha-amylase et de l'IgA ont également été observées en relation avec la divulgation et le type d'infraction.

Les résultats de cette étude attestent des effets réducteurs de la présence d'un chien médiateur sur le stress des enfants lorsqu'ils sont soumis à des entretiens judiciaires dans le cas de dénonciation d'abus sexuels.

ANNEXE G

Le stress lié au travail des intervenants judiciaires auditionnant des enfants. Comparaison des niveaux de stress selon qu'il y a utilisation d'un chien médiateur, un chien visiteur ou sans chien.

Frontiers in Veterinary Medicine Front. Sci., 12 March 2018

Diane Walsh¹, Mariko Yamamoto², Neil H. Willits³ and Lynette A. Hart¹ *

¹School of Veterinary Medicine, University of California, Davis, Davis, CA, United States

²Department of Animal Sciences, Teikyo University of Science, Uenohara, Japan

³Statistical Laboratory, University of California, Davis, Davis, CA, United States

RÉSUMÉ

Les enfants victimes de violences sexuelles qui fournissent des témoignages essentiels concernant les crimes commis lors des entretiens médico-légaux sont parfois réconfortés par la présence de chien médiateur ou chien visiteur. Le chien médiateur est spécifiquement éduqué pour travailler avec un enquêteur judiciaire. Lorsqu'il s'agit d'un chien visiteur, l'intervenant (bénévole) est le maître du chien. Les entretiens peuvent avoir un impact sur la santé mentale des travailleurs de la protection de l'enfance et provoquer un stress traumatique secondaire (STS). Pour examiner ce stress, les premières données ont été recueillies rétrospectivement alors que les enquêteurs travaillaient sans chien, puis chez ceux des enquêteurs judiciaires qui utilisent actuellement un chien médiateur, un chien visiteur ou pas de chien du tout.

Les données rétrospectives et d'échelle de stress traumatique secondaire (STSS) comparaient le stress au travail chez les enquêteurs d'enfants utilisant : un chien médiateur éduqué pour ce cadre de travail (n = 16), un chien visiteur éduqué par un bénévole ou le chien de compagnie de l'enquêteur (n = 13/3), ou pas de chien (n = 198). Les scores rétrospectifs de stress de l'enquêteur avec le chien visiteur et sans chien étaient les plus élevés pour la première année d'interview 1, puis ont diminué. Les scores rétrospectifs indiquant un niveau de stress très important ou extrême différaient entre les trois groupes au cours de l'année 1 (p < 0,038) ; ils étaient significativement plus élevés pour le groupe avec le chien visiteur comparé au groupe avec le chien médiateur (p < 0,035).

Tous les groupes interrogés avaient des scores STSS élevés. Par rapport aux groupes de professionnels du soin ou de la santé qui ont été étudiés, les sous-scores étaient particulièrement élevés pour *l'Évitement* : un mécanisme d'adaptation psychologique pour éviter de faire face à un facteur de stress. Les scores STSS différaient entre les groupes (p < 0,016), principalement en raison des sous-scores d'Évitement (p < 0,009), reflétant des scores d'Évitement plus élevés chez les utilisateurs de chien visiteur que chez les sans chien (p < 0,009).

Les utilisateurs de chien médiateur ont utilisé le chien plus systématiquement lors des entretiens et ont mené plus d'entretiens que ceux ayant recours aux chiens visiteurs et chiens de compagnie. Les deux groupes ont préféré la présence du chien à son absence.

Les enquêteurs ayant travaillé sans chien au début de leur travail pour ensuite travailler avec un chien visiteur accompagné d'un bénévole, ont indiqué qu'ils avaient ressenti un stress important lorsqu'ils ont commencé leur travail. Ils continuaient à ressentir un niveau de stress élevé, indiquant des capacités d'adaptation inhérentes plus faibles et peut-être une plus grande empathie chez les enquêteurs qui ont ensuite fait le choix de travailler avec un chien visiteur. Les résultats révèlent un stress extrême *d'Évitement* pour ces enquêteurs témoins de la souffrance des enfants et leurs différentes approches d'adaptation.

Copyright Fondation A et P Sommer / Courthouse Dogs Foundation

RÉFÉRENCES

- Assistance Dogs International. (2015). *Facility Dogs - Training Standards*. Retrieved from <http://www.assistancedogsinternational.org/standards/assistance-dogs/standards-for-dogs/training-standards-for-facility-dogs/>
- Assistance Dogs International. (2014). *Public Access Test*. Retrieved from <http://www.assistancedogsinternational.org/standards/public-access-test/>
- Beetz A, Uvnäs-Moberg K, Julius H and Kotrschal K. (2012). Psychosocial and psychophysiological effects of human-animal interactions: the possible role of oxytocin. *Front. Psychology* 3:234. doi: 10.3389/fpsyg.2012.00234.
- Centers for Disease Control. (2003). *Nonfatal Dog Bite--Related Injuries Treated in Hospital Emergency Departments--United States, 2001*. *MMWR* 2003; 52(26): 605-610.
- Clarridge, C. (2012, September 22). *Courthouse dogs calm victims' fears about testifying*. *Seattle Times*. Retrieved from http://seattletimes.com/html/localnews/2019235703_courhousedogs23m.html
- Coren, S. (2014, January 6). *Even Young Children and Toddlers Prefer Dogs Over Cats*. *Psychology Today*. Retrieved from <https://www.psychologytoday.com/blog/canine-corner/201401/even-young-children-and-toddlers-prefer-dogs-over-cats>
- Courthouse Dogs Foundation. (2015). *Where Facility Dogs are Working*. Retrieved from http://courhousedogs.org/settings_where.html
- Crenshaw, D. (2014). *Trauma Sensitive Courts*. Retrieved from http://courhousedogs.org/legal_trauma_sensitive.html
- Gallagher, K., & Roberts, R. (2011, August 1). *Common Allergens and Allergic Reactions to Dogs*. Retrieved January 5, 2015, from <http://www.assistancedogs.org.uk/wp-content/uploads/2011/08/Common-Allergens-and-allergic-reactions-to-dogs-detailed-report.pdf>
- Herman, J.L. (2003). *The Mental Health of Crime Victims: Impact of Legal Intervention*. (p.159). *Journal of Traumatic Stress*, 16 (2), 159-166.
- Joëls, M. & Barum, T.Z. (2009). *The neuro-symphony of stress*. *National Review of Neuroscience*, 10, 459-466.

Lieberman, A. F. & Van Horn, P. (2008).

Psychotherapy with infants and young children: Repairing the effects of stress and trauma on early attachment. New York: Guilford

Manning, S. (2013, May 14).

Dogs give comfort and controversy in court. *Associated Press*. Retrieved from <http://bigstory.ap.org/article/dogs-give-comfort-and-controversy-court>

National Children's Alliance.(2014).

How the CAC Model Works. Retrieved from <http://www.nationalchildrensalliance.org/cac-model>

O'Neill-Stephens, E. (2009).

Courthouse Dogs: A Case Study. *American Bar Association Animal Law Committee Newsletter*, Summer 2009, pp. 9, 21-22.

Phillips, A., & McQuarrie, D. (2009).

Therapy Animal Assisting Kids (TASK)™ Program. Retrieved from <http://www.americanhumane.org/assets/pdfs/children/therapy-animals-supporting-kids.pdf>

Porges, S. (2011).

The Polyvagal Theory: Neurophysiological foundations of emotions, attachment, communication, and self-regulation. (Norton Series on Interpersonal Neurobiology). New York: Norton.

U.S. Department of Justice. (2011, July 12).

ADA Requirements - Service Animals. Retrieved from http://www.ada.gov/service_animals_2010.htm

REMERCIEMENTS

La création de ce manuel n'aurait pas été possible sans la généreuse participation des personnes et des établissements suivants

Professionnels du terrain

- **Kathi Roark**, directrice exécutive, Melissa Gent, enquêtrice judiciaire et Donna Callis, spécialiste de la thérapie par le jeu – Centre de protection de l'enfance des comtés de Bristol et Washington, VA
- **Kathy Rau**, directrice exécutive, Centre de protection de l'enfance d'Arizona du Sud, Tucson, AZ,
- **Colleen Phelan**, défenseur des droits des victimes, Bureau du procureur du comté de Pima, Tucson, AZ
- **Seth Fine**, Procureur adjoint aux affaires criminelles, comté de Snohomish, WA
- **Jeannette Adkins**, directrice (à la retraite) du Centre de protection de l'enfance Michael's House de Fairborn, OH
- **Cynthia Gevedon**, enquêtrice judiciaire, Centre de protection de l'enfance Michael's House de Fairborn, OH
- **Tommy Beeson** – Détective en chef, Centre de protection de l'enfance et bureau du procureur du comté de Terrebonne, LA
- **Lori Jones**, défenseur des droits des victimes, Bureau du procureur du comté de Fauquier, Warrenton, VA
- **Carolyn Webster**, spécialiste des entretiens avec les enfants, Bureau du procureur du comté de King, Seattle, WA
- **Michele Thames**, coordinatrice des enquêtes judiciaire du programme pour enfants maltraités, Children's Hospital of The King's Daughters, Norfolk, VA
- **Jennifer Wilkerson**, directrice exécutive du CPE d'Upper Cumberland, Cookeville, TN
- **Diane Silman**, directrice exécutive (à la retraite), Centre de protection de l'enfance Ozark Foothills, Doniphan, MO
- **Gina Coslett**, spécialiste des entretiens avec les enfants, Centre de protection de l'enfance Dawson Place, Everett, WA
- **Lori Banks**, Coordinatrice en défense des droits des victimes, Services de protection de l'enfance, Hammond, LA
- **Kimberly Stringfield-Davis**, directrice exécutive, CPE du 23^e district judiciaire, Charlotte, TN
- **Joy Lucero**, enquêtrice judiciaire, Phillipsburg, MT
- **Page Ulrey**, Procureur adjoint, Bureau du procureur du comté de King
- **Cara Gerdiman**, directrice exécutive, Centre de protection de l'enfance Kids' Harbor, Osage Beach, MO

Conseillers

- David A. Crenshaw, Ph.D., ABPP chef de clinique, Children's Home of Poughkeepsie, NY
- James Ha PhD, Université de Washington, Dépt de Psychologie, Seattle, WA
- Ron Clark, Éminent professeur à l'université de droit de Seattle

Photos

- Tapani Romppainen
- Shelle Singer Star Dog Photo (Photo de couverture)
- Kelly Presnell, photographe, Arizona Daily Star
- Earl Neikirk, photographe, Bristol Herald Courier
- Le bureau du procureur du comté de Pima
- Le bureau du procureur du comté de Fauquier,
- Chris Mobley, expertise médico-légale et imagerie numérique, Police de Seattle
- Briana Morris
- Dane + Dane Studios
- Chaves County CASA, Roswell, NM
- Séance de prise de vues pour la couverture à la bibliothèque de Lynnwood, WA
- Johnny Chauvin Photography
- Atsuko Otsuka

Et des remerciements tout particuliers pour

- Erin, Jordan et leur maman Kelly Dempsey
- Kathy Woodford – bénévole de la Courthouse Dogs Foundation (Conception de la couverture)
- Sheryl Speight – coordinatrice grand public de la Courthouse Dogs Foundation

Tous les enfants figurant dans les photographies de ce manuel sont des modèles bénévoles, à l'exception de Jordan et d'Erin, page 63.



La version française de ce document a été réalisée par Sylvie Lejeune-Froschl pour le compte de la Fondation Adrienne et Pierre Sommer avec l'accord de la Courthouse Dogs Foundation.

Ce document est la propriété exclusive de la Courthouse Dogs Foundation. Aucune reproduction partielle ou complète ne peut en être faite sans l'autorisation expresse et préalable de la Courthouse Dogs Foundation. En cas de doute sur l'interprétation des propos, nous vous invitons à vous référer à la version en langue anglaise.

www.fondation-apsommer.org

Facility Dogs at Children's Advocacy Centers and in Legal Proceedings

Best Practices



Courthouse Dogs Foundation
in collaboration with
Western Regional Children's Advocacy Center



This project was supported by Grant #2012-CI-FX-K002, awarded by the Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, Office of Justice Programs, U.S. Department of Justice. Points of view or opinions in this document are those of the author, and do not necessarily represent the official position or policies of the U.S. Department of Justice.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

www.courhousedogs.org